

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales)

SEANCE DU 02 JUILLET 2021

Table des matières

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 MARS 2021	7
II - COMMUNICATIONS DU MAIRE	7
1) Informations Diverses	7
2) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire.....	8
III - AFFAIRES GENERALES	30
1) Désignation de représentants du Conseil municipal au sein des Commissions Permanentes communales	30
2) Désignation de représentants du Conseil municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres.....	34
3) Désignation de représentants du Conseil municipal au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF)	35
4) Désignation de représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Syndicat Intercommunal Ermont-Eaubonne	35
5) Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'établissement de l'école élémentaire Louis Pasteur	36
6) Modification du tableau des effectifs	37
7) Adoption du règlement intérieur du Comité des Sages.....	38
8) Signature d'une convention de groupement de commande avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès : Fourniture de services de téléphonie filaire et mobile pour la Commune d'Ermont, le CCAS d'Ermont et la Syndicat Intercommunal Jean Jaurès	39
9) Signature d'une convention de groupement de commande avec le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès : Fourniture et installation de différents types de mobiliers scolaires, périscolaires et de restauration scolaire à destination de la Commune d'Ermont et du Syndicat Intercommunal Jean Jaurès	41
10) Signature d'une convention de groupement de commande avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès : Fourniture de matériel informatique, téléphonique et de logiciels pour la Commune d'Ermont, le CCAS d'Ermont et le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès	42
11) Signature d'une convention de groupement de commande avec les Syndicats Intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh : Réalisation de diagnostics amiante et plomb dans les bâtiments de la Commune d'Ermont et les Syndicats Intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh.....	43

12) Signature d'une convention de groupement de commande avec le Centre Communal d'Action Sociale : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative aux marchés de restauration de la Commune et du CCAS d'Ermont.....	44
13) Approbation des modifications apportées au règlement public d'usage du garage à vélos sis à proximité de la gare Ermont- Eaubonne.....	45
14) Mise à disposition du service Système d'Informations Géographiques (SIG) de la Communauté d'Agglomération Val Parisis vers ses communes membres	45
IV - ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE	47
1) Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme opposable, dans le secteur de zone U3d, aussi dénommé « îlot Dautry »	47
2) Désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public sur les parcelles AI 0714 et 0716 au stade Raoul Dautry	52
3) Cession en tréfonds des parcelles AI 0714 et 0716 à la SARL BATIS SANTE sur un terrain d'assiette de 4 117 m ² du stade RAOUL DAUTRY	54
4) Acquisition d'un pavillon cadastré section AH 330, sis 121 rue du Général de Gaulle à ERMONT	59
5) Mise en vente d'un bail commercial, sis 37 rue de Stalingrad à ERMONT	63
6) Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune d'Eaubonne et la commune d'Ermont pour la réalisation de travaux de requalification de la voirie, rue Locarno.....	65
7) Approbation de l'adhésion de la commune d'Ermont au service « salubrité » mutualisé et autorisation de signature de la convention de mise à disposition du service « salubrité » avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis.....	66
8) Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) : approbation de l'adhésion de la commune de Loges en Josas (78), au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'électricité.....	68
9) Syndicat Mixte Départemental Electricité, Gaz, Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) : approbation des statuts modifiés	69
10) Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Académie Football Club d'Ermont (A.F.C.E.)	70
11) Instauration d'une procédure de remboursement des usagers en raison de la cessation des activités sportives de la ville liée aux mesures sanitaires mises en place pour faire face à l'épidémie du Covid19	71
12) Instauration d'une nouvelle convention type d'objectifs et de moyens pour les associations ermontoises	72
V - EDUCATION ET APPRENTISSAGES	73
1) Approbation des demandes d'aides financières auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise concernant les « Lieux d'Accueil Enfants-Parents » (LAEP) de la commune	73
2) Approbation des projets sociaux et demandes d'agrément « Animation Globale » et « Animation collective Famille » avec la Caisse d'Allocations	

Familiales du Val d’Oise pour la période 2021-2025 pour le centre socio-culturel des Chênes, le centre socio-culturel François Rude et la Maison de Quartier des Espérances. Autorisation de signature des conventions relatives à l’obtention des agréments « Animation Globale » et « Animation collective Famille » pour chaque structure socio-culturelle	74
3) Convention de mise à disposition temporaire d’un local au sein des structures socio-culturelles de la Commune au profit de l’Union Départementale des Associations Familiales du Val d’Oise (UDAF 95)	76
4) Demande d’aide financière auprès de la Caisse d’Allocations Familiales du Val d’Oise au titre du projet familial collectif dans le cadre du séjour vacances familles 2021, organisé par les Centres Socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances.....	77
5) Signature de la convention annuelle d’objectifs et de moyens entre la commune d’Ermont et l’Association Educative des Chênes (AEC)	79
6) Renouvellement du label Information Jeunesse pour la période 2021-2025	80
7) Permanence du Point Information Jeunesse : Convention avec le Lycée Vincent Van Gogh pour l’année scolaire 2021/2022.....	81
8) Activités éducatives dans les collèges : Renouvellement des conventions avec les collèges Jules Ferry et Antoine de Saint-Exupéry pour l’année scolaire 2021/2022	82
9) Conservatoire à Rayonnement communal : perception d’une subvention de la Société des Editeurs et des Auteurs de Musique (SEAM) dans la cadre de la constitution d’une partothèque	83
10) Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre du dispositif d’aide aux Conservatoires classés..	84
11) Instauration d’une procédure de remboursement des usagers du Conservatoire à la suite de la mise en place de mesures sanitaires pour faire face à l’épidémie de Covid 19	85
12) Approbation d’une demande de subvention auprès de la Caisse d’Allocations Familiales du Val d’Oise dans le cadre d’un appel à projets dans le domaine du handicap	86
13) Signature de la convention 2021/2022 avec l’Institut Chinois pour la reconduction des ateliers de découverte de la langue et de la culture chinoise	87
14) Adhésion au programme Kokoro Lingua, méthode d’anglais à l’attention d’élèves du 1er degré pour l’année scolaire 2021/2022	89
15) Approbation d’une demande de subvention auprès de la Caisse d’Allocations Familiales du Val d’Oise au titre de l’investissement dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour l’année 2021.....	90
VI - SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE.....	92
1) Convention de mise à disposition gracieuse d’un bureau de la Maison Communale des Solidarités au profit du service social de la Caisse Régionale d’Assurance Maladie d’Ile-de-France (CRAMIF)	92

2) Convention de mise à disposition gracieuse d'un bureau de la Maison Communale des Solidarités au profit l'Union Départementale des Associations Familiales du Val d'Oise (UDAF 95)	93
3) Maison Communale des Solidarités : signature de la Convention départementale du Val- d'Oise « France services »	94
4) Centre de vaccination Gymnase Raoul Dautry : signature avec l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France (ARS) de la convention relative au fonctionnement du centre de vaccination d'Ermont contre la COVID-19 .	96
5) Convention de service relative au service extranet de consultation des ressources pour la Prestation de Service Unique établie entre la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA) et les établissements d'accueil de jeunes enfants.....	98
6) Présentation du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité.....	99
7) Contrat de Ville 2015-2022 : attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association ESSIVAM au titre du projet « Bain de langue »	100
8) Approbation du projet de rapport annuel 2020 relatif à la mise en œuvre du Contrat de Ville.....	102
9) Partenariat avec la Maison d'arrêt du Val d'Oise : attribution d'une subvention de fonctionnement au chantier d'insertion porté par le CPCV	104
10) Mise en place d'une convention pour l'installation de poulaillers au sein des Accueils de Loisirs sans Hébergement de la Ville (ALSH).....	105
VII - FINANCES	107
1) Réhabilitation des équipements de l'espace scénique de la salle de spectacle du Théâtre Pierre Fresnay : demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise et de la Région Ile-de-France	107
2) Travaux de création et d'aménagement du Parc Charles de Gaulle et démolition du pavillon : Demande de subvention auprès de la région Ile de France dans le cadre du Plan Vert.....	108
3) Demande de subvention auprès de la DRAC Ile-de-France au titre du Festival Culturel	109
VIII - QUESTIONS ORALES	110
QUESTION ORALE du Groupe « ERMONT RENOUVEAU »	110
QUESTION ORALE du Groupe « ERMONT CITOYEN, LA GAUCHE RASSEMBLEE »	111
TABLEAU DES DELIBERATIONS	117



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

SEANCE DU 02 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le deux juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 25 juin 2021, s'est assemblé en la Salle Yvonne Printemps du Théâtre Pierre Fresnay, sous la présidence de Monsieur Xavier HAQUIN.

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures. Il est procédé à l'appel nominal :

PRÉSENTS :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*,
M. BLANCHARD, Mme BOUVET, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER,
Mme CASTRO-FERNANDES, *Adjoint au Maire*.

Mme CHESNEAU, M. KHINACHE, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, Mme DEHAS,
Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, M. CLEMENT, Mme BENLAHMAR, M. GODARD,
Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI,
Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, Mme BARIL, M. MELO DELGADO,
M. BAY, *Conseillers Municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DAHMANI	(pouvoir à M. HAQUIN)
Mme MAKUNDA TUNGILA	(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)
M. PICHON	(pouvoir à Mme BOUVET)
M. KEBABTCHIEFF	(pouvoir à Mme DUPUY)
M. JOBERT	(pouvoir à Mme BARIL)

Arrivé à 19h24 : M. ANNOUR

Arrivé à 19h40 : M. NACCACHE (pouvoir à M. BLANCHARD)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme CASTRO FERNANDES qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 MARS 2021

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

II - COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) Informations Diverses

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le 13 avril dernier, Monsieur Jacques BERTHOD, Maire Honoraire, est décédé à l'âge de 95 ans, laissant derrière lui un grand vide, aussi grand que celui de son engagement pour la commune en matière d'urbanisme et de dynamique pour la Ville, mais aussi par sa rigueur de comptable et son honnêteté sans faille qui ont fait de lui un Maire exemplaire et fidèle, tant à ses engagements, qu'en faveur des citoyens Ermontois.

En sa mémoire, **Monsieur le Maire** demande aux Elus présents de bien vouloir se lever afin de respecter une minute de silence.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que mercredi dernier, un homme a été abattu à Ermont. Cette information étant largement relayée par la presse et les médias, **Monsieur le Maire** ne reviendra pas sur les détails et les conséquences de cette actualité. Néanmoins, il tient à saluer l'héroïsme des animateurs qui ont su mettre les enfants à l'abri, les évacuer et les protéger d'une manière absolue et efficace. Il souligne également la mobilisation des Elus de ce secteur et de l'administration qui ont immédiatement organisé une cellule psychologique pour les enfants, leurs familles et le personnel.

Le relais a été pris le lendemain par l'Education Nationale afin que les autres enfants des centres de loisirs puissent aussi s'exprimer. Toutes les familles vont bien et ne présentent pas de troubles particuliers. Le personnel quant à lui a été pris en charge par les psychologues et mis en repos. La Ville continue d'assurer un suivi et une écoute attentive pour l'ensemble des familles.

Monsieur le Maire remercie les services municipaux mais aussi ceux de l'Etat, la Police Nationale, le SAMU (Service d'Aide Médicale Urgente), les pompiers, qui se sont déplacés extrêmement rapidement. Il pense également aux agents ferroviaires de la SUGE (Surveillance Générale) qui ont sauvé la vie des enfants. **Monsieur le Maire** tient à leur témoigner son soutien et sa solidarité.

En ce qui concerne le Centre de vaccination, **Monsieur le Maire** indique que celui-ci fermera ses portes le 31 juillet prochain. En effet, depuis le 13 février, la Ville porte à bout de bras ce centre en assurant les commandes de vaccins, en mobilisant du personnel, des médecins, des infirmiers, mais aussi des Elus qui ont accepté d'assurer une permanence les week-ends et jours fériés. Il a été constaté que peu d'Ermontois se présentent au centre de vaccination. Sa gestion est devenue compliquée en raison d'annulations de rendez-vous ou de personnes qui ne se présentent pas.

C'est pourquoi, à la rentrée, les enfants ainsi que les associations pourront à nouveau bénéficier de ce gymnase pour la pratique sportive.

Monsieur le Maire en a informé l'ARS (Agence Régionale de Santé), ainsi que le médecin coordinateur, qui prendront les dispositions nécessaires afin que les personnes puissent bénéficier de leur 1^{ère} ou 2^{ème} injection dans un autre centre de vaccination. Il ajoute que les pharmaciens Ermontois sont dotés de vaccins « Moderna » pour assurer la continuité des vaccinations.

La dernière information concerne les Elections. **Monsieur le Maire** indique que celles-ci se sont déroulées dans des conditions difficiles en raison d'un double scrutin, de la pandémie toujours présente, mais aussi d'une désaffection de la population pour cette action civique. Il tient à remercier le personnel de la Ville et les Elus pour leur implication et la tenue des bureaux de vote, sans oublier tous les assesseurs présents.

Le résultat de ces élections est sans appel. Celles-ci confirment bien les résultats des Elections Municipales de l'année précédente dans tous les bureaux de vote de la Ville. Elle donne également une majorité au Département qui va pouvoir continuer à travailler dans l'intérêt du canton.

Chacune et chacun doit aussi entendre la désaffection des gens et agir en conséquence.

A ce titre, **Monsieur le Maire** ajoute que rien ne vaut l'unité. Les Ermontois l'ont bien compris puisqu'ils sont restés constants par rapport à leur vote de 2020, étant conscients de l'importance que revêt l'unité d'une équipe municipale derrière un Maire.

2) **Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire**

1^{ER} MARS 2021

Décision Municipale n°2021/070 : Finances

- **Objet** : Contrat relatif à l'enregistrement et à la diffusion en direct des Conseils Municipaux des mois de mars et juin 2021

- **Date/Durée** : Dès Notification

- **Cocontractant** : Société CGMEDIA

- **Montant H.T.** : 4 280,00 €

- **Montant T.T.C.** : 5 136,00 €

Chaque prestation s'élève à 2 140,00 € H.T., soit 2 568,00 € TTC

4 MARS 2021

Décision Municipale n°2021/071 : Marchés Publics

- **Objet** : Déclaration sans suite de la procédure de publicité et de mise en concurrence relative à la fourniture de carburants par cartes accréditatives, de gaz naturel en bouteille et de cartes de lavage, pour un motif d'intérêt général tenant à la nécessité de redéfinir les besoins de la Commune d'Ermont

- **Date/Durée** : Dès Notification

5 MARS 2021

Décision Municipale n°2021/072 : Police Municipale

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat, l'installation et la maintenance de matériels informatiques nécessaires à la verbalisation électronique ainsi qu'à l'exploitation du fichier du système d'immatriculation des véhicules

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société EDICIA

- **Montant H.T.** : 31 925,00 €

- **Montant T.T.C.** : 38 810,00 €

Décision Municipale n°2021/073 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché à procédure adaptée relatif aux travaux de démolition de bâtiments communaux

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société G3D Démolition (lot n°1 concernant l'annexe A de la mairie ainsi qu'un logement sis 150 rue de la Gare sur le site de l'Arche)

Société SAS EURODEM (lot n°2 concernant le pavillon sis 119 rue du Gal de Gaulle ainsi que le hangar du stade Renoir)

- **Montant H.T.** : Lot 1 : 99 340 € - Lot 2 : 108 400 €

- **Montant T.T.C.** : Lot 1 : 119 208 € - Lot 2 : 130 080 €

8 MARS 2021

Décision Municipale n°2021/074 : Action Educative

- **Objet** : Organisation d'ateliers d'initiation au djembé à destination d'enfants d'âge élémentaire, dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs Eugène Delacroix
- **Date/Durée** : Les 24 mars et 14 avril 2021
- **Cocontractant** : Association "Ba-O-Bab"
- **Montant net** : 270,00 €

Décision Municipale n°2021/075 : Ressources Humaines

- **Objet** : Organisation d'une formation destinée à un maître nageur sauveteur de la commune ayant pour objectif le maintien de ses compétences ainsi que l'acquisition de nouvelles connaissances liées à la sécurité du domaine aquatique
- **Date/Durée** : Les 14 et 16 juin 2021
- **Cocontractant** : Organisme CREPS
- **Montant T.T.C.** : 215,00 €

Décision Municipale n°2021/076 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale d'urnes de 20 cm de diamètre, dans le nouveau cimetière communal, Div. P/n°8, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 21 septembre 2020
- **Montant T.T.C.** : 418,00 €

Décision Municipale n°2021/077 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession individuelle de 1,5 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 4/n°139, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 23 septembre 2020
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2021/078 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale d'urnes de 20 cm de diamètre, dans le nouveau cimetière communal, Div. Q/n°8, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 5 novembre 2020
- **Montant T.T.C.** : 418,00 €

Décision Municipale n°2021/079 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession de 2 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div. 2/n°72, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 12 octobre 2020
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2021/080 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 3/n°158, pour une durée de 50 ans
- **Date/Durée** : A compter du 5 mai 2020
- **Montant T.T.C.** : 742,00 €

Décision Municipale n°2021/081 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 9/n°57, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 16 mars 2019
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2021/082 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale d'urnes de 20 cm de diamètre, dans le nouveau cimetière communal, Div. O/n°1, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 17 décembre 2020
- **Montant T.T.C.** : 418,00 €

Décision Municipale n°2021/083 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,5 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div. 3/n°107, pour une durée de 30 ans

- **Date/Durée** : A compter du 25 octobre 2018
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2021/084 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,5 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 12/n°136, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : Renouvellement à compter du 31 décembre 2024
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2021/085 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession individuelle de 1,5 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 4/n°24, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 19 décembre 2020
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2021/086 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale d'urnes de 20 cm de diamètre, dans le nouveau cimetière communal, Div. Q/n°9, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 11 décembre 2020
- **Montant T.T.C.** : 418,00 €

Décision Municipale n°2021/087 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 3/n°163, pour une durée de 50 ans
- **Date/Durée** : A compter du 10 mars 2019
- **Montant T.T.C.** : 742,00 €

Décision Municipale n°2021/088 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div. 5/n°405, pour une durée de 50 ans
- **Date/Durée** : A compter du 5 novembre 2020
- **Montant T.T.C.** : 742,00 €

Décision Municipale n°2021/089 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession individuelle de 1,5 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 4/n°141, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 17 novembre 2020
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2021/090 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession individuelle de 1,5 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div. 64/n°238, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 19 novembre 2020
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2021/091 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession de 2 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div. 2/n°66, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 11 décembre 2020
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2021/092 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div. 2/n°172, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 15 novembre 2018
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

12 MARS 2021

Décision Municipale n°2021/093 : Service Evénementiel

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de matériel de protection sanitaire et de désinfection pour les agents de la Commune et leurs postes de travail
- **Date/Durée** : Dès Notification

- **Cocontractant** : Entreprise BSAHYGIENE-BRANDED GROUP
- **Montant net** : 4 976,04 €

16 MARS 2021

Décision Municipale n°2021/094 : Action Educative

- **Objet** : Convention de prestation pour la mise en place d'ateliers de chant à destination de 16 enfants d'âge maternel, dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs E. Delacroix
- **Date/Durée** : Les 31 mars ; 7 avril et 14 avril ; 5 mai 2021 de 10h00 à 11h30
- **Cocontractant** : M.Yanir ZENOU
- **Montant net** : 390,00 €

Décision Municipale n°2021/095 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°1 en plus-value, au marché d'entretien mécanique des terrains gazonnés sportifs du patrimoine de la commune, afin d'ajuster la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF). (Il s'agit d'un document présenté par l'entreprise dans le cadre d'un marché traité à prix forfaitaires).
 - **Date/Durée** : Dès notification
 - **Cocontractant** : Société SOTREN
- Arrêt de la partie forfaitaire :
- **Montant H.T.** : 61 812,60 €
 - **Montant T.T.C.** : 74 175,12 €
- Le montant de la plus-value TTC s'élève à 3 925,40 €

Décision Municipale n°2021/096 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°1 en moins-value, au marché de matériels de sonorisation et d'éclairage du Conservatoire communal, afin d'ajuster la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF). (Il s'agit d'un document présenté par l'entreprise dans le cadre d'un marché traité à prix forfaitaires).
 - **Date/Durée** : Dès notification
 - **Cocontractant** : Société D6 BELL LIGHT
- Arrêt de la partie forfaitaire :
- **Montant H.T.** : 75 523,00 €
 - **Montant T.T.C.** : 90 627,60 €
- Le montant de la moins-value TTC s'élève à 6,00 €

Décision Municipale n°2021/097 : Service Informatique

- **Objet** : Contrat relatif au renouvellement du parc de téléphonie pour les nouveaux locaux sis rue du Centre technique, en vue de l'accueil prochain des agents de trois pôles administratifs
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société ETIT
- **Montant H.T.** : 14 685,00 €
- **Montant T.T.C.** : 17 622,00 €

Décision Municipale n°2021/098 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à une mission de nettoyage des abords des Bornes d'Apport Volontaire de la commune, chaque dimanche de mars, avril, mai et juin 2021
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise NETTOYAGE EXPRESS
- **Montant H.T.** : 10 750,00 €
- **Montant T.T.C.** : 12 900,00 €

17 MARS 2021

Décision Municipale n°2021/099 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 4/n°151, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 16 juin 2020
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2021/100 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale d'urnes de 20 cm de diamètre, dans le nouveau cimetière communal, Div. M/n°6, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 15 mai 2020
- **Montant T.T.C.** : 418,00 €

Décision Municipale n°2021/101 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession individuelle de 1,5 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 13/n°45, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 22 juillet 2020
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2021/102 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession individuelle de 1,5 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 13/n°44, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 2 juillet 2020
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2021/103 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 15/n°119, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 23 juillet 2020
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2021/104 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,5 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 12/n°44, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 19 juillet 2020
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2021/105 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 8/n°111, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 30 mars 2019
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2021/106 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 11/n°129, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 9 mai 2020
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2021/107 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 12/n°16, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 20 décembre 2020
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2021/108 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1 m² (cavurne) dans le nouveau cimetière communal, Div. 16/n°4A, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 14 novembre 2017
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2021/109 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,5 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 3/n°157, pour une durée de 50 ans
- **Date/Durée** : A compter du 14 mai 2020
- **Montant T.T.C.** : 742,00 €

Décision Municipale n°2021/110 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 12/n°41, pour une durée de 30 ans

- **Date/Durée** : A compter du 28 février 2020
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2021/111 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1,5 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 8/n°118, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 24 août 2020
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2021/112 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession individuelle de 1,5 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 11/n°88, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 6 décembre 2018
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2021/113 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession individuelle de 1,5 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 9/n°56, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 19 janvier 2019
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2021/114 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1,5 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div. 5/n°422, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 30 septembre 2017
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

19 MARS 2021

Décision Municipale n°2021/115 : Service Informatique

- **Objet** : Contrat relatif au renouvellement du cœur du réseau informatique pour les nouveaux locaux sis rue du Centre technique en vue de l'accueil prochain des agents de trois pôles administratifs
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société ETIT
- **Montant H.T.** : 8 856,00 €
- **Montant T.T.C.** : 10 627,20 €

Décision Municipale n°2021/116 : Service Informatique

- **Objet** : Renouvellement du contrat de prestation relatif au logiciel de gestion des élèves, à destination du Conservatoire à Rayonnement Communal
- **Date/Durée** : Dès notification, pour une durée d'un an
- **Cocontractant** : Société SAIGA
- **Montant H.T.** : 3 234,00 €
- **Montant T.T.C.** : 3 880,80 €

22 MARS 2021

Décision Municipale n°2021/117 : Marchés Publics

- **Objet** : Accord cadre relatif aux prestations d'entretien des réseaux d'assainissement des bâtiments communaux de la Ville d'Ermont
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : SAS SANET
- **Montant H.T.** : partie forfaitaire montant annuel : 16 785,00 €
partie à bon de commandes seuil annuel Minimum H.T. : sans
- **Montant T.T.C.** : partie forfaitaire montant annuel : 18 463,50 €
partie à bon de commandes seuil annuel Maximum TTC : sans

Décision Municipale n°2021/118 : Marchés Publics

- **Objet** : Accord cadre relatif aux prestations de dératisation, désinsectisation et dépiégeonnisation des bâtiments du patrimoine de la Ville d'Ermont et des syndicats J. Jaurès et Van Gogh
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : SAS NC3D ENVIRONNEMENT

- **Montant H.T.** : partie forfaitaire montant annuel : 6 978,00 €
partie à bon de commandes seuil annuel Minimum H.T. : sans
- **Montant T.T.C.** : partie forfaitaire montant annuel : 9 402,00 €
partie à bon de commandes seuil annuel Maximum TTC : sans

Décision Municipale n°2021/119 : Marchés Publics

- **Objet** : Accord cadre relatif à des travaux de réfection des courts de tennis en terre battue pour les complexes sportifs Raoul Dautry et Marcellin Berthelot de la Ville d'Ermont
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Société SLTE
- **Montant H.T.** : montant annuel : 19 804,00 €
- **Montant T.T.C.** : montant annuel : 23 764,80 €

23 MARS 2021

Décision Municipale n°2021/120 : Etat-Civil

- **Objet** : Contrat relatif à la maintenance du coffre de stockage de registres anciens d'Etat civil
- **Date/Durée** : Du 01/04/2021 au 31/03/2022
- **Cocontractant** : Société KARDEX REMSTAR
- **Montant H.T.** : 1 627,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 952,87 €

Décision Municipale n°2021/121 : Service Evénementiel

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de chèques cadeau à destination de l'ensemble du personnel communal, en compensation du repas annuel du personnel qui n'a pu se tenir eu égard au contexte sanitaire
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise Edenred France
- **Montant net** : 18 000,00 €

Décision Municipale n°2021/122 : Marchés Publics

- **Objet** : Accord cadre relatif à la maintenance préventive et curative des matériels de restauration collective et de buanderie de la commune
 - **Date/Durée** : Dès notification
 - **Cocontractant** : SAS FC2P SERVICES
 - **Montant H.T.** : Partie forfaitaire annuelle : 2 790,00 €
 - **Montant T.T.C.** : Partie forfaitaire annuelle : 3 348,00 €
- La partie à bons de commande de cet accord cadre est conclue sans seuil minimum et un seuil maximum HT de 160 000,00 €

Décision Municipale n°2021/123 : Marchés Publics

- **Objet** : Accord cadre relatif à l'acquisition et la pose de fauteuils pour la salle de spectacle du théâtre Pierre Fresnay
 - **Date/Durée** : Dès notification
 - **Cocontractant** : Société SIGNATURE F
 - **Montant H.T.** : Partie forfaitaire annuelle : 79 890,50 €
 - **Montant T.T.C.** : Partie forfaitaire annuelle : 95 868,60 €
- La partie à bons de commande de cet accord cadre est conclue sans seuil minimum et un seuil maximum HT de 50 000,00 €

24 MARS 2021

Décision Municipale n°2021/124 : Marchés Publics

- **Objet** : Lancement d'une consultation selon la procédure du concours restreint relative à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction d'une cuisine centrale et désignation des candidats admis à concourir
- **Date/Durée** : Dès notification

25 MARS 2021

Décision Municipale n°2021/125 : Etat-Civil

- **Objet** : Abrogation suite à une erreur matérielle de la décision n°2021/091 afin de corriger la date de fin de la délivrance d'une concession de 2 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div. 2/n°66, pour une durée de 15 ans

- **Date/Durée** : A compter du 11 décembre 2020
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

29 MARS 2021

Décision Municipale n°2021/126 : Service Événementiel

- **Objet** : Achat de 20 urnes nécessaires aux élections départementales et régionales prévues les 13 et 20 juin 2021
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise DOUBLET
- **Montant H.T.** : 6 100,00 €
- **Montant T.T.C.** : 7 425,60 €

Décision Municipale n°2021/127 : Jeunesse et Sports

- **Objet** : Contrat relatif à la location et la maintenance d'un robot de nettoyage complet incluant le robot, un chariot, une télécommande, un manuel d'utilisation ainsi qu'une unité de filtration, pour la piscine municipale M. Berthelot
- **Date/Durée** : A compter du 1^{er} mars 2021, pour une durée de cinq ans
- **Cocontractant** : Entreprise MARINER
- **Montant H.T.** : 2 180,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 616,00 €

Les prix indiqués correspondent à la location et la maintenance pour une année. La maintenance comprend une révision dans la limite de 800 heures par an.

Décision Municipale n°2021/128 : Jeunesse et Sports

- **Objet** : Contrat relatif à l'entretien annuel du revêtement synthétique des deux terrains de Padel extérieurs du complexe sportif Raoul Dautry
- **Date/Durée** : Dès notification, pour une durée de 4 ans
- **Cocontractant** : Entreprise FIELD Services
- **Montant H.T.** : 2 385,24 €
- **Montant T.T.C.** : 2 862,29 €

31 MARS 2021

Décision Municipale n°2021/129 : Service Événementiel

- **Objet** : Abrogation et remplacement de la décision n°2021/126 en raison d'un tarif erroné. Achat de 20 urnes nécessaires aux prochaines élections départementales et régionales prévues les 13 et 20 juin 2021
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise DOUBLET
- **Montant H.T.** : 6 188,00 €
- **Montant T.T.C.** : 7 425,60 €

1ER AVRIL 2021

Décision Municipale n°2021/130 : Ressources Humaines

- **Objet** : Contrat relatif à une proposition d'accompagnement par le Cabinet Michael Page, destiné au recrutement d'un Chef de service Voirie/Mobilité/Propreté
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Cabinet Michael PAGE
- **Montant H.T.** : 7 500,00 €
- **Montant T.T.C.** : 9 000,00 €

Décision Municipale n°2021/131 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Convention d'honoraires relative à la désignation d'un avocat représentant la Commune pour une procédure d'expulsion locative
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Maître Cyril LAROCHE
- **Montant H.T.** : Prix Forfaitaire 3000,00 €
- **Montant T.T.C.** : Prix Forfaitaire 3 600,00 €

2 AVRIL 2021

Décision Municipale n°2021/132 : Service Événementiel

- **Objet** : Acceptation d'un don de 960 flacons pompe, de gel hydroalcoolique pour le centre de vaccination installé au gymnase Raoul Dautry
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise CLARINS Pontoise

6 AVRIL 2021

Décision Municipale n°2021/133 : Service Informatique

- **Objet** : Acquisition du module "API Particulier" et démarches administratives, ainsi que les formations nécessaires à ce module, afin de faciliter les enregistrements et transmissions à la Caisse d'Allocations Familiales
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Société CIRIL GROUP
- **Montant H.T.** : 3 937,50 €
- **Montant T.T.C.** : 4 725,00 €

Décision Municipale n°2021/134 : Service Informatique

- **Objet** : Contrat relatif à la maintenance du logiciel et des matériels installés à la piscine municipale au sein du complexe sportif Marcellin Berthelot
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Société IREC
- **Montant H.T.** : 2 951,59 €
- **Montant T.T.C.** : 3 541,91 €

Montant annuel à compter du 1er janvier 2021 pour une période initiale de 12 mois, sans possibilité d'excéder une durée de 36 mois

Décision Municipale n°2021/135 : Service Informatique

- **Objet** : Contrat relatif à l'acquisition d'un support constructeur, dans le cadre de l'adjonction de 100 licences d'utilisateurs IP afin de rassembler les agents administratifs de 3 pôles dans le bâtiment sis rue du Centre Technique
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Société ETIT
- **Montant H.T.** : 2 106,60 €
- **Montant T.T.C.** : 2 527,92 €

Décision Municipale n°2021/136 : Service Informatique

- **Objet** : Contrat relatif à la maintenance de 9 switch, dont 4 à l'Hôtel de Ville, 2 en annexe B, 3 au Centre Technique Municipal, dans le cadre de l'adjonction de licences
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Société ETIT
- **Montant H.T.** : 8 856,00 €
- **Montant T.T.C.** : 10 627,20 €

8 AVRIL 2021

Décision Municipale n°2021/137 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'un relevé topographique de la rue du Lycée à Ermont, comprenant l'amorce des carrefours
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise ATGT Géomètre-Expert
- **Montant H.T.** : 2 200,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 640,00 €

Décision Municipale n°2021/138 : Jeunesse et Sports

- **Objet** : Contrat relatif à l'acquisition d'un système "Mojjo" incluant l'installation de deux systèmes de caméras "indoor premium" pour les cours de tennis couverts du complexe sportif M. Berthelot
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société PLAYR SAS

- **Montant H.T.** : 6 000,00 €
- **Montant T.T.C.** : 7 200,00 €

Décision Municipale n°2021/139 : Ressources Humaines

- **Objet** : Organisation d'une formation intitulée "Fondamentaux des marchés publics" à destination de 20 agents de la Commune
- **Date/Durée** : Les 3 et 10 mai 2021 à Ermont
- **Cocontractant** : Organisme Mercure Local
- **Montant T.T.C.** : 4 200,00 €

9 AVRIL 2021

Décision Municipale n°2021/140 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à une assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la création d'un marché d'éclairage public à performance globale, pour la commune
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise ARTELIA
- **Montant H.T.** : 24 906,00 €
- **Montant T.T.C.** : 29 887,20 €

13 AVRIL 2021

Décision Municipale n°2021/141 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché à procédure adaptée relatif aux travaux de réfection de la salle des professeurs, de la salle informatique ainsi que des cages d'escalier de l'école élémentaire Maurice Ravel, décomposé en deux lots. Le Lot n°1 concerne la réalisation de travaux de désamiantage, le lot n°2 concerne la réalisation de travaux "tous corps d'état".
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Lot n°1 : Société VALGO ; Lot n°2 : Société LES PEINTURES PARISIENNES
- **Montant H.T.** : Montant forfaitaire
Lot n°1 : 47 560,00 €
Lot n°2 : 64 385,80 €
- **Montant T.T.C.** : Montant forfaitaire
Lot n°1 : 57 072,00 €
Lot n°2 : 77 262,96 €

Décision Municipale n°2021/142 : Marchés Publics

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place de canopées urbaines dans le cadre de la création d'un îlot de fraîcheur au sein du centre socio-culturel François Rude
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société SAS CANOPEE STRUCTURES
- **Montant H.T.** : 29 500,00 €
- **Montant T.T.C.** : 35 400,00 €

15 AVRIL 2021

Décision Municipale n°2021/143 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 15/n°117, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 15 janvier 2021
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2021/144 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div. 5/n°209, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 25 janvier 2021
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2021/145 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession individuelle de 1,5 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 13/n°78, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 14 janvier 2021
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2021/146 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 15/n°116, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 7 janvier 2021
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2021/147 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1,5 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 5/n°62, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 19 janvier 2016
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2021/148 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession individuelle de 1,5 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 5/n°71, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 29 juin 2016
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2021/149 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 2/n°42, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 27 juin 2014
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2021/150 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1 m² superficiel dans l'ancien cimetière communal, Div. 2/n°67, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 18 octobre 2020
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2021/151 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 11/n°138, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 12 septembre 2020
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2021/152 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession individuelle de 1,5 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 4/n°21, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 9 décembre 2020
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2021/153 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div. 1/n°470, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 24 janvier 2019
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

19 AVRIL 2021**Décision Municipale n°2021/154 : Politique de la Ville**

- **Objet** : Convention relative à l'organisation de journées sportives et citoyennes encadrées par des policiers bénévoles qui visent à favoriser la rencontre entre jeunes et fonctionnaires de police et améliorer ainsi leurs relations
- **Date/Durée** : Les 8 et 22 juillet puis 26 août 2021, sur les complexes sportifs Renoir et Rebuffat
- **Cocontractant** : Association RAID AVENTURE ORGANISATION
- **Montant net** : 11 105,00 €

20 AVRIL 2021**Décision Municipale n°2021/155 : Direction Générale des Services**

- **Objet** : Organisation d'une formation intitulée "Comment réussir votre cérémonie officielle - Organisation et contraintes protocolaires", destinée à 9 agents de la commune

- **Date/Durée** : Le 21 mai 2021 au théâtre Pierre Fresnay
- **Cocontractant** : Organisme PLEBISCIT
- **Montant H.T.** : 2 000,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 400,00 €

Décision Municipale n°2021/156 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché à procédure adaptée relatif à la réalisation d'un diagnostic de sécurité, tranquillité publique et vie sociale sur le quartier des Passerelles
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société CRONOS CONSEIL
- **Montant H.T.** : 18 400,00 €
- **Montant T.T.C.** : 22 080,00 €

23 AVRIL 2021

Décision Municipale n°2021/157 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Convention d'honoraires relative à la désignation d'un avocat représentant la Commune, dans le cadre d'un référé suspension contre une décision d'opposition préalable concernant l'installation d'antennes de téléphonie mobile 1, rue Raoul Dautry
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Maître Cyril LAROCHE
- **Montant H.T.** : 3 000,00 €
- **Montant T.T.C.** : 3 600,00 €

Décision Municipale n°2021/158 : Ressources Humaines

- **Objet** : Convention relative à une formation destinée à 1 agent de la commune ayant pour objet "permis de conduire C"
- **Date/Durée** : du 19 avril au 14 mai 2021
- **Cocontractant** : Organisme AC Poids Lourd
- **Montant net** : 2 340,00 €

27 AVRIL 2021

Décision Municipale n°2021/159 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché à procédure adaptée relatif à des prestations de déménagement de mobiliers de bureau et de postes informatiques au profit de la Ville d'Ermont
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : GD DEMENAGEMENT
- **Montant H.T.** : 15 282,80 €
- **Montant T.T.C.** : 18 339,36 €

28 AVRIL 2021

Décision Municipale n°2021/160 : Finances

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des marchés de services de télécommunications
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société MG FIL Conseil
- **Montant H.T.** : 4 250,00 €
- **Montant T.T.C.** : 5 100,00 €

Décision Municipale n°2021/161 : Ressources Humaines

- **Objet** : Organisation d'une formation intitulée "Habilitation électrique BS BE Manœuvre - Recyclage", destinée à 7 agents de la commune
- **Date/Durée** : Les 20 et 21 mai 2021
- **Cocontractant** : Organisme CACEF
- **Montant T.T.C.** : 1 350,00 €

Décision Municipale n°2021/162 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché à procédure adaptée relatif aux travaux de rénovation de la piste d'athlétisme et du terrain de football synthétique avec éclairage du Stade Renoir, décomposé en deux lots
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Lot n°1 : Société POLYTAN et PINSON PAYSAGE
Lot n°2 : Société CEGELEC

- **Montant H.T. :** Lot n°1 : 1 337 127,30 € - Lot n°2 : 173 557,00 €
- **Montant T.T.C. :** Lot n°1 : 1 604 552,76 € - Lot n°2 : 208 268,40 €

29 AVRIL 2021

Décision Municipale n°2021/163 : Jeunesse et Sports

- **Objet :** Contrat relatif à l'entretien et la maintenance des buts de basket des complexes sportifs Renoir, Van Gogh et Saint-Exupéry
- **Date/Durée :** Dès notification
- **Cocontractant :** Entreprise SPORT MAINTENANCE SERVICE S.M.S.
- **Montant H.T. :** 5 425,00 €
- **Montant T.T.C. :** 6 510,00 €

30 AVRIL 2021

Décision Municipale n°2021/164 : Services Techniques

- **Objet :** Contrat relatif à des travaux de détection d'une galerie enterrée par méthode non destructive, à l'école Anatole France
- **Date/Durée :** Dès notification
- **Cocontractant :** Entreprise INFRANEO
- **Montant H.T. :** 4 902,00 €
- **Montant T.T.C. :** 5 882,40 €

Décision Municipale n°2021/165 : Finances

- **Objet :** Acquisition de matériel (jarretières optiques et modules Transceiver) afin de configurer et installer le nouveau réseau informatique et téléphonique dans le bâtiment du Centre technique qui accueillera prochainement les agents de trois pôles administratifs
- **Date/Durée :** Dès notification
- **Cocontractant :** Société ETIT
- **Montant H.T. :** 3 544,74 €
- **Montant T.T.C. :** 4 253,69 €

4 MAI 2021

Décision Municipale n°2021/166 : Etat-Civil

- **Objet :** Délivrance d'une concession familiale d'urnes de 20 cm de diamètre dans le nouveau cimetière communal, Div. O/n°03, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée :** A compter du 11 février 2021
- **Montant T.T.C. :** 418,00 €

Décision Municipale n°2021/167 : Etat-Civil

- **Objet :** Délivrance d'une concession familiale d'urnes de 20 cm de diamètre dans le nouveau cimetière communal, Div. O/n°04, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée :** A compter du 23 février 2021
- **Montant T.T.C. :** 418,00 €

Décision Municipale n°2021/168 : Etat-Civil

- **Objet :** Délivrance d'une concession familiale d'urnes de 20 cm de diamètre dans le nouveau cimetière communal, Div. O/n°02, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée :** A compter du 10 février 2021
- **Montant T.T.C. :** 418,00 €

Décision Municipale n°2021/169 : Etat-Civil

- **Objet :** Délivrance d'une concession individuelle de 1,5 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 13/n°77, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée :** A compter du 4 février 2021
- **Montant T.T.C. :** 141,00 €

Décision Municipale n°2021/170 : Etat-Civil

- **Objet :** Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div. 2/n°350, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée :** A compter du 23 février 2021
- **Montant T.T.C. :** 363,00 €

Décision Municipale n°2021/171 : Développement Durable

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'animations ("Vélos funs" et "Nouvelles mobilités urbaines") à l'occasion d'une journée dédiée à la mobilité douce
- **Date/Durée** : Le 22 mai 2021, rue Jules Ferry et Parking du Parc Beaulieu
- **Cocontractant** : Association "Le Grand huit"
- **Montant T.T.C.** : 1 620,00 €

Décision Municipale n°2021/172 : Développement Durable

- **Objet** : Contrat relatif à l'accompagnement à la gestion du rucher communal et formation apicole, pour la saison 2021/2022
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société APISophora
- **Montant T.T.C.** : 4 560,00 €

5 MAI 2021**Décision Municipale n°2021/173 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'un contrôle de conformité mécanique et de stabilité des mats d'éclairage public de la commune, inférieurs à 13 mètres de hauteur
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise ROCH SERVICE
- **Montant H.T.** : 8 268,75 €
- **Montant T.T.C.** : 9 922,50 €

6 MAI 2021**Décision Municipale n°2021/174 : Jeunesse et Sports**

- **Objet** : Contrat relatif à l'entretien et la maintenance des buts de basket des complexes sportifs Renoir, Van Gogh et Saint-Exupéry. (La présente Décision annule et remplace la Décision n°2021/163 en raison d'une inversion des prix H.T. et T.T.C.)
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise SPORT MAINTENANCE SERVICE S.M.S.
- **Montant H.T.** : 5 425,00 €
- **Montant T.T.C.** : 6 510,00 €

Décision Municipale n°2021/175 : Jeunesse et Sports

- **Objet** : Renouvellement de contrat pour une prestation annuelle de nettoyage, décompactage, brossage, fourniture de matériaux de remplissage, réparation et récollement si nécessaire pour l'année 2021, concernant les terrains synthétiques des stades Auguste Renoir
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Entreprise SAS SOTREN
- **Montant H.T.** : 5 050,00 €
- **Montant T.T.C.** : 6 060,00 €

14 MAI 2021**Décision Municipale n°2021/176 : Action Educative**

- **Objet** : Convention relative à la mise en place d'un atelier "construction de voitures à propulsion", à destination d'un groupe de 12 enfants d'âge élémentaire, le mercredi 26 mai 2021, de 10h00 à 12h00 au sein de l'accueil de loisirs Eugène Delacroix
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Yanir ZENOU
- **Montant net** : 220,00 €

Décision Municipale n°2021/177 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'un atelier intitulé "Fabriquer son hôtel à insectes" à destination d'un groupe de 10 enfants d'âge élémentaire, le 19 mai de 14h00 à 16h00 au sein de l'accueil de loisirs Paul Langevin
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Association KADECOLOR
- **Montant H.T.** : 258,00 €
- **Montant T.T.C.** : 309,60 €

Décision Municipale n°2021/178 : Ressources Humaines

- **Objet** : Convention de prestation portant sur une formation de 2 jours intitulée "AS-TECH SOLUTIONS" destinée à 2 agents de la commune, ayant pour objectif l'accompagnement sur un progiciel

- **Date/Durée** : Dès Notification

- **Cocontractant** : Organisme AS-TECH

- **Montant H.T.** : 2 200,00 €

- **Montant T.T.C.** : 2 640,00 €

17 MAI 2021

Décision Municipale n°2021/179 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché relatif à la réhabilitation de l'espace scénique du Théâtre P. Fresnay de la Ville d'Ermont décomposé en deux lots : lot 3 vérification des ouvrages de la machinerie scénique par un bureau de contrôle agréé, lot 4 : restauration du plancher de la scène de la salle de spectacle

- **Date/Durée** : Dès Notification

- **Cocontractant** : Lot 3 : Sté BUREAU VERITAS

Lot 4 : Sté VTI Menuiserie Scènique

- **Montant H.T.** : Lot 3 : 6 470,00 € ; Lot 4 : 13 009,57 €

- **Montant T.T.C.** : Lot 3 : 7 764,00 € ; Lot 4 : 15 611,48 €

Décision Municipale n°2021/180 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché relatif à la fourniture de carburants par cartes accréditives, gaz naturel en bouteille et cartes de lavage pour le parc automobile de la ville d'Ermont

- **Date/Durée** : Dès Notification

- **Cocontractant** : WEX FLEET France SAS

La partie forfaitaire est conclu pour un montant annuel de 11,88 euros Hors Taxes soit 14,26 euros Toutes Taxes Comprises.

Pour la partie à bon de commandes l'accord-cadre est conclu sans montant minimum ni maximum sur toute sa durée.

18 MAI 2021

Décision Municipale n°2021/181 : Service Événementiel

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de barrières "anti-véhicule bélier" qui seront utilisées lors de manifestations sur la voie publique à l'occasion de rassemblements importants

- **Date/Durée** : Dès Notification

- **Cocontractant** : SOCIETE ALKO DEVELOPPEMENT

- **Montant H.T.** : 20 186,00 €

- **Montant T.T.C.** : 24 223,20 €

Décision Municipale n°2021/182 : Service Événementiel

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat d'isoliers en carton blanc solide pour l'organisation des élections départementales et régionales, des dimanches 20 et 27 juin 2021

- **Date/Durée** : Dès Notification

- **Cocontractant** : ENTREPRISE COPYLIS

- **Montant H.T.** : 1 170,00 €

- **Montant T.T.C.** : 1 404,00 €

Décision Municipale n°2021/183 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div. 1/n°291, pour une durée de 30 ans

- **Date/Durée** : A compter du 22 mars 2021

- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2021/184 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession individuelle de 1,5 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 13/n°12, pour une durée de 50 ans

- **Date/Durée** : A compter du 29 mars 2021

- **Montant T.T.C.** : 742,00 €

Décision Municipale n°2021/185 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div. 1/n°271, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 2 mars 2021
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2021/186 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 12/n°154, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 25 octobre 2024
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2021/187 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,50 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div. 2/n°408, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 23 mars 2019
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2021/188 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div. 2/n°422, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 1er avril 2023
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2021/189 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,00 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 11/n°131, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 10 octobre 2019
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2021/190 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,50 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 14/n°3, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 4 juillet 2025
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

19 MAI 2021**Décision Municipale n°2021/191 : Politique de la Ville**

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place de deux soirées portant sur la prévention de la délinquance au sein des quartiers des Chênes, 2, rue Claude Debussy, le mercredi 7 juillet 2021 et des Passerelles, place Bartholdi, le vendredi 23 juillet 2021
- **Date/Durée** : Mercredi 07 juillet 2021 de 19h00 à 23h00 sur le quartier des Chênes
Vendredi 23 juillet 2021 de 19h00 à 23h00 sur le quartier des Passerelles
- **Cocontractant** : ASSOCIATION MEDIATION NOMADE
- **Montant net** : 1 000,00 €

Décision Municipale n°2021/192 : Direction Générale des Services

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place de deux journées d'animation portant sur la prévention autour des deux roues (trottinette et scooter) au sein du collège St Exupéry, dans le cadre de l'opération (Critérium du jeune conducteur"
- **Date/Durée** : 1er et 2 juillet 2021
- **Cocontractant** : AUTOMOBILE CLUB DE L'OUEST
- **Montant H.T.** : 5 100,00 €
- **Montant T.T.C.** : 6 120,00 €

Décision Municipale n°2021/193 : Finances

- **Objet** : Modification de la liste des lieux d'encaissements de la Régie de recettes "Maison de Services Au Public", transférée à la Maison Communale des Solidarités au 100, rue Louis Savoie (annexe B) à Ermont
- **Date/Durée** : Dès Notification

20 MAI 2021

Décision Municipale n°2021/194 : Ressources Humaines

- **Objet :** Souscription relative à l'achat d'un pack de 20 annonces "media espace publicitaire" auprès du Groupe Moniteur
- **Date/Durée :** Dès Notification
- **Cocontractant :** GROUPE MONITEUR
- **Montant H.T. :** 13 243,00 €
- **Montant T.T.C. :** 15 891,60 €

Décision Municipale n°2021/195 : Service Événementiel

- **Objet :** Contrat relatif à l'achat de matériel de protection sanitaire pour les agents de la Collectivité
- **Date/Durée :** Dès Notification
- **Cocontractant :** ENTREPRISE UGAP
- **Montant H.T. :** 7 500,00 €
- **Montant T.T.C. :** 7 912,50 €

27 MAI 2021

Décision Municipale n°2021/196 : Services Techniques

- **Objet :** Contrat relatif à la mise en vente d'un stockeur de marque KARDEX sur une plateforme de vente aux enchères en ligne
- **Date/Durée :** Dès notification
- **Cocontractant :** Société AGORASTORE
- **Montant H.T. :** La société percevra une commission correspondant à 12% HT du prix de cession, après la vente.
La cession d'un bien immobilier peut être effectuée de gré à gré pour des montants inférieurs à 4 600 €

Décision Municipale n°2021/197 : Service Informatique

- **Objet :** Contrat relatif à la sécurisation du système informatique de la ville par le doublage des sauvegardes informatiques via un backup distant
- **Date/Durée :** A compter du 01/05/2021, jusqu'au 31 décembre 2021
- **Cocontractant :** Société ASAP
- **Montant H.T. :** 13 224,00 €
- **Montant T.T.C. :** 15 868,80 €

28 MAI 2021

Décision Municipale n°2021/198 : Marchés Publics

- **Objet :** Marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et pose de pergolas ainsi que d'un store "banne" au centre socio-culturel François Rude
- **Date/Durée :** Dès notification
- **Cocontractant :** Société GARNIER STORES ET FILS
- **Montant H.T. :** 56 413,28 €
- **Montant T.T.C. :** 67 695,94 €

Décision Municipale n°2021/199 : Service Informatique

- **Objet :** Contrat relatif à l'intervention d'un ingénieur par la proposition d'un projet de documentations et une assistance pour le maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure informatique et du support utilisateurs. Dix interventions sont programmées.
- **Date/Durée :** Dès notification
- **Cocontractant :** Société ASAP
- **Montant H.T. :** 6 100,00 €
- **Montant T.T.C. :** 7 320,00 €

Décision Municipale n°2021/200 : Service Informatique

- **Objet :** Contrat relatif à l'infogérance de la structure informatique de la mairie
- **Date/Durée :** Dès notification
- **Cocontractant :** Société ASAP
- **Montant H.T. :** 14 398,25 €
- **Montant T.T.C. :** 17 277,90 €

Décision Municipale n°2021/201 : Marchés Publics

- **Objet** : Accord-cadre à bons de commande relatif à des prestations de relevés topographiques des terrains communaux, en vue de la délimitation foncière

- **Date/Durée** : Dès Notification

- **Cocontractant** : CABINET PICOT MERLINI

Accord-Cadre à bons de commande, conclu sans montant minimum ni montant maximum

1ER JUIN 2021

Décision Municipale n°2021/202 : Ressources Humaines

- **Objet** : Convention de prestation relative à une formation destinée à un agent de la Commune intitulée "CQP-Certificat de Qualification Professionnelle - Animation périscolaire" ayant pour objectif la capacité de conduire un accueil de qualité auprès des enfants durant les temps de loisirs périscolaires

- **Date/Durée** : du 1er février au 20 juillet 2021

- **Cocontractant** : Organisme de formation IFAC

- **Montant net** : 2 400 ,00 €

Annule et remplace la Décision n° 2020/339 afin que soit rectifié la nouvelle date de formation

Décision Municipale n°2021/203 : Service Événementiel

- **Objet** : Contrat relatif à des travaux de réhabilitation du Théâtre Pierre Fresnay nécessitant la dépose, la maintenance et la repose du système de sonorisation du Théâtre Pierre Fresnay

- **Date/Durée** : Dès Notification

- **Cocontractant** : Société SARL D6 BELL LIGHT

- **Montant H.T.** : 4 190,00 €

- **Montant T.T.C.** : 5 028,00 €

Décision Municipale n°2021/204 : Service Événementiel

- **Objet** : Contrat de prestation dans le cadre de la programmation d'été à Ermont, relatif à l'organisation d'un spectacle en plein air intitulé "Midnight Moon feu et lumière", dans le parc Beaulieu

- **Date/Durée** : le 24 juillet 2021

- **Cocontractant** : Compagnie FUSION ARTS

- **Montant T.T.C.** : 2 600,00 €

Décision Municipale n°2021/205 : Service Événementiel

- **Objet** : Contrat de prestation, dans le cadre de la programmation d'été à Ermont, relatif à l'organisation de deux séances de cinéma en plein air dans le parc Beaulieu

- **Date/Durée** : les vendredis 16 juillet et 13 août

- **Cocontractant** : Société LOOP'S AUDIOVISUEL

- **Montant H.T.** : 6 000 ,00 €

- **Montant T.T.C.** : 6 330,00 €

Décision Municipale n°2021/206 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Convention d'honoraires relative à la désignation d'un Huissier de Justice pour un constat de l'état des voiries avant travaux, dans le cadre de la réalisation de travaux par la SNCF de mise en accessibilité de la gare de Cernay

- **Date/Durée** : Dès Notification

- **Cocontractant** : Société SAS TRISTANT, LE PEILLET, DARCQ

- **Montant H.T.** : 707,67 €

- **Montant T.T.C.** : 849,20

Décision Municipale n°2021/207 : Cabinet du Maire

- **Objet** : Convention de formation destinée à 19 Elus, ayant pour objet "les Fondamentaux des Marchés Publics"

- **Date/Durée** : 10 et 24 septembre 2021

- **Cocontractant** : Organisme Mercure Local

- **Montant net** : 4 200,00 €

3 JUIN 2021

Décision Municipale n°2021/208 : Service Événementiel

- **Objet :** Contrat relatif à la location d'un groupe électrogène 180 Kva, d'instruments de musique ainsi que d'une scène de sonorisation et d'un kit lumière, pour l'organisation d'un festival culturel dans les parcs de la ville d'Ermont
- **Date/Durée :** du vendredi 2 au dimanche 11 juillet 2021
- **Cocontractant :** Société REGITEK
- **Montant H.T. :** 15 740,80 €
- **Montant T.T.C. :** 18 888,96 €

4 JUIN 2021

Décision Municipale n°2021/209 : Urbanisme

- **Objet :** Contrat relatif à la nécessité de missionner un expert géologue pour la réalisation d'une étude Géotechnique préalable (G1) sur les parcelles cadastrées AP 649,657,659 et 296, situées rue Paul Bourget à Ermont
- **Date/Durée :** Dès Notification
- **Cocontractant :** Entreprise GEOSTRATYS
- **Montant H.T. :** 600,00 €
- **Montant T.T.C. :** 720,00 €

Décision Municipale n°2021/210 : Urbanisme

- **Objet :** Contrat relatif à la réalisation d'un carottage par un expert géologue sur les parcelles cadastrées AP 649,657,659, et 296, situées rue Paul Bourget à Ermont
- **Date/Durée :** Dès Notification
- **Cocontractant :** Entreprise GEOFIX
- **Montant H.T. :** 450,00 €
- **Montant T.T.C. :** 540,00 €

Décision Municipale n°2021/211 : Services Techniques

- **Objet :** Contrat relatif à une mission de décontamination de la Maison de quartier des Espérances à Ermont, suite à l'incendie survenu le 10 mai 2021
- **Date/Durée :** Dès Notification
- **Cocontractant :** Entreprise SOVEA
- **Montant H.T. :** 10 215,25 €
- **Montant T.T.C. :** 12 258,30 €

Décision Municipale n°2021/212 : Services Techniques

- **Objet :** Contrat relatif à la mise en place d'un organigramme de clés au Centre Technique Municipal d'Ermont
- **Date/Durée :** Dès Notification
- **Cocontractant :** Entreprise de Quincaillerie SOCMO
- **Montant H.T. :** 3 002,78 €
- **Montant T.T.C. :** 3 603,34 €

Monsieur HEUSSER souhaiterait recevoir des informations complémentaires au sujet d'un certain nombre de décisions prises par Monsieur le Maire.

La première décision n° 21/072 en date du 5 mars concerne les services de la Police Municipale, pour un contrat relatif à l'achat, l'installation et la maintenance de matériel informatique, nécessaire à la verbalisation électronique ainsi qu'à l'exploitation de fichiers et de système d'immatriculation des véhicules.

De combien de caméras s'agit-il ? Où seront-elles installées et quels seront les délits verbalisés pour les véhicules ?

Monsieur le Maire précise à Monsieur HEUSSER qu'il ne s'agit pas de caméras de vidéo verbalisation mais d'appareils utilisés sur la voie publique, de type Smartphone. Ces derniers permettent aux agents de ne plus utiliser de carnets à souche, de façon à transmettre par voie électronique au central de verbalisation situé à Rennes (35), les infractions relevées.

Monsieur HEUSSER demande des précisions concernant la décision n° **2021/121** en date du 5 mars transmise par le service Evènementiel. Il s'agit d'un contrat relatif à l'achat de chèques-cadeaux à destination de l'ensemble du personnel communal, en compensation du repas annuel qui n'a pu se tenir, eu égard au contexte sanitaire. Quel aurait été le coût du repas annuel auquel se substituent ces chèques-cadeaux et quel est le montant attribué à chaque agent ?

Monsieur le Maire répond que le montant attribué à chaque agent est de 30 euros. Le coût global des repas est quant à lui, équivalent à 28 000 €.

Monsieur HEUSSER constate que l'achat de chèques-cadeaux revient un peu moins cher que le coût des repas.

Monsieur le Maire précise néanmoins que l'ensemble du personnel a été extrêmement sensible à la remise de ces chèques-cadeaux.

En ce qui concerne la décision n° **2021/130** en date du 1^{er} avril, transmise par le service Ressources Humaines, **Monsieur HEUSSER** demande des informations complémentaires sur le contrat relatif à une proposition d'accompagnement du Cabinet Michael Page, destiné au recrutement d'un chef de service Voirie/Mobilité/Propreté. Est-il possible d'avoir un résultat de cet accompagnement, au recrutement de ce chef de service ?

Monsieur le Maire répond que ce résultat est positif puisque l'agent est en poste à ce jour.

Pour ce qui est de la Décision n° **2021/132** en date du 02 avril, transmise par le service Evènementiel et concernant l'acceptation d'un don de 960 flacons-pompe de gel hydroalcoolique pour le centre de vaccination installé au gymnase Raoul Dautry, **Monsieur HEUSSER** tient simplement à remercier la Société CLARINS pour ce don.

Monsieur le Maire ainsi que les Elus de la Majorité s'associent également à ces remerciements auprès de la Société CLARINS, qui s'est engagée à fournir des flacons à tous les centres de vaccination.

Monsieur HEUSSER demande des précisions pour la décision n° **2021/140** du 9 avril transmise par les Services Techniques et concernant un contrat d'assistance de maîtrise d'ouvrage, pour la création d'un marché d'éclairage public à performance globale pour la Commune.

Monsieur le Maire précise que ces marchés d'éclairage public sont compliqués à élaborer et qu'un contrat d'assistance de maîtrise d'ouvrage avec des personnes compétentes, permet à la Commune d'être conseillée sur la performance énergétique, le matériel à inscrire au cahier des charges, la durée du marché et les fourchettes de prix en vigueur.

Monsieur le Maire rappelle à cette occasion que la Commune n'a pas souhaité transmettre cette compétence à la Communauté d'Agglomération Val-Parisis, contrairement à douze autres Communes-membres.

Monsieur HEUSSER demande en quoi consiste le marché relatif à la décision n° **21/156** du 20 avril transmise par le service Marchés-Publics et concernant la procédure adaptée à la réalisation d'un diagnostic de sécurité, tranquillité publique et vie sociale sur le quartier des Passerelles.

Monsieur le Maire indique que cette décision répond à une des questions orales du groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » et souligne qu'il n'est pas question de délaisser ce quartier mais plutôt de favoriser le vivre-ensemble et la cohésion sociale par la création d'un nouveau CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), avec accompagnement d'une structure spécialisée pour rétablir un diagnostic et aider la Commune dans le choix de ses priorités.

La décision n° 2021/157 du 23 avril transmise par le service des Affaires Juridiques concerne une convention d'honoraires relative à la désignation d'un avocat représentant la Commune, dans le cadre d'un référé-suspension contre une décision d'opposition préalable pour l'installation d'antenne de téléphonie mobile au 1, rue Raoul Dautry. **Monsieur HEUSSER** en demande la raison et le nom de la société.

Monsieur le Maire répond que la Commune a émis un avis défavorable pour l'installation de cette antenne et qu'une procédure en référé-suspension a été déposée par la société TDF. D'où la saisie d'un avocat spécialisé pour défendre les intérêts de la Commune.

Monsieur HEUSSER demande des précisions concernant la décision n° 2021/191 en date du 19 mai transmise par le service Politique de la Ville, relative à un contrat et la mise en place de deux soirées portant sur la prévention de la délinquance au sein des quartiers des Chênes, le mercredi 7 juillet 2021 et des Passerelles, le vendredi 23 juillet 2021.

Monsieur le Maire répond que le but des décisions n'est pas forcément de fournir des explications mais plutôt d'en donner la raison. Il précise que dans le cadre de l'été Educatif et Solidaire comme l'année précédente, il était important qu'une structure de médiation nomade revienne dans le quartier des Chênes ainsi que celui des Passerelles, afin que les personnes spécialisées dans la médiation puissent intervenir et dialoguer avec les habitants des quartiers ainsi que ceux qui sortent dehors tardivement.

Monsieur HEUSSER demande des précisions sur la décision n° 2021/194 du 20 mai transmise par le service Ressources-Humaines, concernant la souscription d'un pack de 20 annonces "media espace publicitaire" auprès du Groupe Moniteur.

Monsieur le Maire précise que les annonces passées sur le Groupe Moniteur pour les recrutements au sein de la Collectivité sont achetées exclusivement par pack de 20 annonces à tarif préférentiel.

En ce qui concerne les décisions n° 21/209 et 21/210 en date du 4 juin transmises par le service Urbanisme, **Monsieur HEUSSER** demande des informations complémentaires sur le contrat relatif à la nécessité de missionner un expert géologue pour la réalisation d'une étude Géotechnique et la réalisation d'un carottage, sur les parcelles situées rue Paul Bourget à Ermont.

Monsieur le Maire indique que la commune a l'obligation de procéder à des études de sol complémentaires sur ces parcelles, avant la vente du dernier terrain communal situé rue Paul Bourget, à proximité du centre de tri de la Poste. A ce titre, une famille Ermontoise s'est porté acquéreur de ce terrain pour la construction de sa résidence, lui permettant ainsi de quitter un logement social pour bénéficier d'un parcours résidentiel.

Madame BARIL demande des précisions concernant la décision n° 21/98 du 16 mars transmise par les services-Techniques, pour un contrat relatif à une mission de nettoyage des abords des Bornes d'Apport Volontaire de la commune, chaque dimanche de mars, avril, mai et juin 2021.

« Où sont situées ces bornes ? ».

Monsieur le Maire indique que ces bornes enterrées sont situées dans tous les quartiers de la Ville et qu'en raison d'incivilités de la part de certains citoyens, la Municipalité a dû procéder à l'intervention d'une société de nettoyage le dimanche. Il précise à l'Assemblée que cette société est gérée par des jeunes du quartier des Chênes qui va par ailleurs devenir une entreprise d'insertion.

En ce qui concerne la décision n° 21/154 en date du 19 avril transmise par le Service Politique de la Ville, relative à l'organisation de journées sportives et citoyennes

encadrées par des policiers bénévoles, **Madame BARIL** demande des précisions sur le contenu de l'Association dénommée « Raid Aventure Organisation ».

Monsieur le Maire indique que ce sont des policiers bénévoles qui sont détachés pour animer divers ateliers sportifs et intervenir en matière de secourisme, appréhender les services de sécurité et de l'ordre. Ces journées sportives et citoyennes ont rencontré un grand succès l'année précédente. C'est pourquoi elles sont reconduites cette année dans les complexes sportifs Auguste Renoir et Gaston Rebuffat. A ces journées, sont associées la Police Municipale et la Police Nationale locale, ainsi que la Direction du services des Sports et de la Politique de la Ville.

Madame BARIL demande des précisions pour la Décision n° 21/164 en date du 30 avril transmise par les Services Techniques, concernant un contrat relatif à des travaux de détection d'une galerie enterrée par méthode non destructive, à l'école Anatole France.

Monsieur le Maire répond qu'un effondrement s'est produit au fond de la cour de l'école en raison d'une galerie qui n'a pas été entièrement comblée à l'époque et qui était située sur la propriété du château existant rue du Général Decaen. Une inspection totale de la cour a été effectuée afin d'assurer la sécurité de l'école Anatole France.

En ce qui concerne la décision n° 21/198 en date du 28 mai, transmise par le service Marchés Publics et concernant un Marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et pose de pergolas, ainsi qu'un store "banne" au centre socio-culturel François Rude, **Madame BARIL** souhaite connaître le nombre de pergolas posées, en raison du montant qui est assez conséquent.

Monsieur le Maire indique que ce sont deux pergolas posées sur les îlots de fraîcheur, à côté de l'espace François Rude.

Madame BARIL demande des précisions sur l'organisation et le contenu du festival culturel pour la décision n° 21/208 en date du 03 juin transmise par le service Evènementiel, relative à la location d'un groupe électrogène 180 Kva, d'instruments de musique, d'une scène de sonorisation et d'un kit lumière, pour l'organisation d'un festival culturel dans les parcs de la ville d'Ermont.

Monsieur le Maire répond que tous les Elus ont dû recevoir dans leur boîte aux lettres le dépliant « Fraîch'heures ». Durant 10 jours à partir du 02 juillet, des représentations musicales et théâtrales se dérouleront dans chaque parc de la Ville, afin de permettre aux Ermontois de se divertir de façon sécurisée, en raison de la situation sanitaire et d'apporter un peu de culture et d'animations à la sortie de ce confinement.

En ce qui concerne la décision n° 21/211 en date du 04 juin transmise par les Services Techniques et concernant une mission de décontamination de la Maison de quartier des Espérances à Ermont, suite à l'incendie survenu le 10 mai 2021, **Madame BARIL** demande des précisions sur cette mission et la cause du sinistre.

Monsieur le Maire précise que la cause du sinistre n'a pu être déterminée par les pompiers ni l'assureur. C'est probablement un court-circuit qui a mis le feu au faux-plafonds. Avant d'entamer les travaux de remise en état, il a fallu procéder à une mission de décontamination qui est un nettoyage effectué par une entreprise spécifique.

Madame BARIL remercie Monsieur le Maire pour toutes ces précisions.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été saisi en date du 17 mai dernier, d'un courrier adressé par Monsieur BAY et Monsieur MELO DELGAGO, lui faisant part de leur sortie de la Majorité Municipale et de leur volonté de créer un groupe

dénommé « Envie d'Ermont ». A cet effet, les désignations de certaines commissions se trouvent modifiées.

Lors de la commission des Affaires Générales, l'équipe de la Majorité a été saisie d'une demande de Monsieur HEUSSER, indiquant que la création d'un nouveau groupe n'était pas réglementaire dans les textes prévus par la loi. **Monsieur le Maire** a donc consulté les services de la Préfecture et Sous-Préfecture et n'a reçu à ce jour, aucune réponse officielle des services Préfectoraux.

Une première analyse a néanmoins été rendue, précisant que même si cela n'est pas expressément autorisé dans les textes de loi pour les villes de moins de 100 000 habitants, pour autant, cela n'est pas interdit. Néanmoins, rien ne s'oppose à l'heure actuelle, à la création d'un groupe au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire souhaite donc maintenir l'ordre du jour en précisant qu'il n'empêche personne de contester cette délibération auprès du contrôle de légalité et de Monsieur le Préfet.

Arrivée de Monsieur ANNOUR

III - AFFAIRES GENERALES

1) Désignation de représentants du Conseil municipal au sein des Commissions Permanentes communales

Monsieur LEDEUR souligne à l'Assemblée que par lettre réceptionnée en Mairie le 17 mai 2021, Messieurs Jean-François BAY et César MELO DELGADO, conseillers municipaux issus de la Majorité municipale, ont informé Monsieur le Maire de la constitution d'un nouveau groupe minoritaire au sein du Conseil municipal.

Ce groupe est enregistré sous l'appellation « Envie d'Ermont ».

En conséquence, il convient de revoir la représentation des conseillers municipaux au sein de diverses instances en respectant, pour certaines d'entre elles, le principe de la proportionnalité.

Monsieur HEUSSER souhaite exprimer de manière différente ce que Monsieur le Maire a rapporté de ses propos lors de la commission Affaires Générales.

Le mémoire commun aux cinq désignations de représentants du Conseil Municipal qui se suivent, fait référence à la constitution d'un groupe minoritaire au sein du Conseil Municipal. Cela serait le seul groupe constitué reconnu de fait, sans aucun vote du Conseil Municipal, au mépris de son règlement intérieur ainsi que du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce dernier ne prévoit la constitution de groupe que dans les communes de plus de 100 000 habitants. Or, dans le règlement intérieur, il n'existe aucune disposition, procédure ou modalités dans aucun article, qui autorise la constitution d'un groupe au sein du Conseil Municipal.

Le mémoire présenté ce soir reconnaît de fait, l'existence d'un groupe que Monsieur le Maire dit avoir enregistré sous l'appellation « Envie d'Ermont ». **Monsieur HEUSSER** et le groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » soulignent qu'aucun autre groupe n'a été reconnu jusqu'à présent, ce qui crée une situation d'inégalité et d'injustice. Les désignations proposées n'ont donc pas de base légale, d'autant que c'est un débat qui ne concerne que la Majorité du Conseil Municipal.

Monsieur HEUSSER indique que Monsieur le Préfet sera saisi afin qu'il exerce un contrôle de légalité, pour savoir si la reconnaissance d'un groupe est conforme au règlement intérieur de cette assemblée ou s'il y a lieu d'adapter celui-ci, qui a été imposé aux forceps, en mai 2020.

En conséquence, le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée », votera contre ces cinq désignations.

Monsieur le Maire en prend acte et précise à Monsieur HEUSSER que dorénavant, lorsque celui-ci écrira à l'attention de Monsieur le Maire, il ne devra plus parler « du groupe » « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ».

Puisque la Majorité n'a reconnu aucun de ces groupes, Monsieur HEUSSER doit commencer à en donner l'exemple.

Monsieur le Maire souligne que rien n'empêche la Majorité Municipale de proposer un changement de commission dans sa composition. Il précise également que rien ne s'oppose à ce que Monsieur le Préfet soit saisi sur ce point, ainsi que le contrôle de légalité.

Monsieur BAY informe l'Assemblée qu'il laissera Monsieur MELO DELGADO s'exprimer sur ce Groupe, juste après son intervention.

Monsieur le Maire précise que Monsieur MELO DELGADO n'a pas demandé d'inscription à l'ordre du jour pour effectuer une déclaration. Au sein d'un Conseil Municipal lorsqu'un point est ajouté, il est d'usage d'en demander l'autorisation au Maire, ce qui n'a pas été effectué. **Monsieur le Maire** laisse la parole à Monsieur BAY en ce qui concerne le point et avisera pour autoriser Monsieur MELO DELGADO à s'exprimer.

Monsieur BAY répond qu'il souhaite laisser la parole à Monsieur MELO DELGADO pour réagir sur la constitution de groupe et inscrira au prochain ordre du jour, sa déclaration.

Monsieur MELO DELGADO souhaiterait réagir sur la constitution du groupe municipal, suite au point que Monsieur le Maire vient d'évoquer, ainsi que Monsieur HEUSSER. Il indique qu'il partage la première analyse de la Préfecture et la Sous-Préfecture, puisqu'il arrive au même résultat. En effet, le Code Général des Collectivités Territoriales précise bien que la constitution de groupe est prévue pour les communes de plus de 100 000 habitants.

Néanmoins, dans une réponse du Ministère de l'Intérieur à une question écrite numéro 02052, posée par Monsieur Jean-Louis MASSON et publiée au Sénat le 24 janvier 2008, le Ministre rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de définir dans son règlement intérieur sous le contrôle éventuel du juge administratif, les conditions de constitution de groupes d'élus.

En ce qui concerne le règlement intérieur de la Commune d'Ermont, rien n'est prévu expressément. Néanmoins, l'article 34 stipule : « afin de garantir la libre expression de tous les groupes ou listes politiques représentées au Conseil Municipal, un espace est réservé dans les supports de communication de la Ville. La Majorité, l'Opposition dispose d'un espace égal d'expression.

Dans l'article L2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci rappelle que dans les communes de 1000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal, ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Monsieur le Maire souligne que ce n'est pas tout à fait le cas puisque Monsieur MELO DELGADO a été élu sur une liste de la majorité.

Monsieur MELO DELGADO poursuit et indique que l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ajoute que dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande, peuvent disposer sans frais d'un local commun. Un décret d'application détermine les modalités de cette mise à disposition, celle-ci étant reprise à l'article 33 du règlement intérieur.

L'article 33 de ce même règlement intérieur apporte une précision supplémentaire. En effet, outre le local commun aux membres de la minorité municipale, ceux-ci peuvent aussi disposer d'un local administratif permanent.

Pour conclure, **Monsieur MELO DELGADO** précise que dans le magazine municipal, trois tribunes sont actuellement publiées. Il est relevé que celle de la liste « Ensemble, Renforçons nos liens » signe le groupe de la Majorité Municipale, dès lors, sans que la constitution du groupe ne soit expressément prévue dans le règlement intérieur. Les groupes municipaux existent à Ermont même si le nombre de leurs membres n'est pas précisé. Dans l'absolu, un groupe pourrait être constitué d'un seul conseiller municipal.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-22 et L.2121-29 ;

VU la délibération n°2020/35 du Conseil municipal du 25 mai 2020 instituant quatre Commissions permanentes communales, fixant ses effectifs et désignant ses membres ;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau groupe politique a été créé au sein du Conseil municipal de la Commune en date du 17 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT de ce fait, qu'il y a lieu de revoir la composition de ces Commissions ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret ;

CONSIDÉRANT la comptabilisation de 35 suffrages exprimés,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉSIGNE** les membres composant la Commission « Attractivité du territoire et Cadre de vie » à la représentation proportionnelle au plus fort reste comme suit :

- (1) - M. B. BLANCHARD
- (1) - M. E. RAVIER
- (1) - Mme G. SANTA CRUZ BUSTAMANTE
- (1) - M. O. CLEMENT
- (1) - Mme M. GUTIERREZ
- (1) - M. Y. KHINACHE
- (1) - Mme N. DE CARLI
- (1) - Mme C. CHESNEAU
- (1) - Mme APARICIO TRAORE
- (2) - M. JF. HEUSSER
- (3) - M. D. JOBERT
- (4) - M. JF. BAY

- **DÉSIGNE** les membres composant la Commission « Education et Apprentissages », à la représentation proportionnelle au plus fort reste comme suit :

- (1) - M. J. NACCACHE
- (1) - Mme J. DUPUY
- (1) - M. Y. CARON
- (1) - Mme S. DAHMANI
- (1) - M. B. ANNOUR
- (1) - Mme F. DEHAS
- (1) - Mme V. MAKUNDA TUNGILA
- (1) - Mme C. YAHYA
- (1) - M. JN. PICHON
- (2) - Mme K. LACOUTURE
- (3) - Mme V. BARIL
- (4) - M. C. MELO DELGADO

- **DÉSIGNE** les membres composant la Commission « Solidarité et Cohésion sociale », à la représentation proportionnelle au plus fort reste comme suit :

- (1) - Mme C. BOUVET
- (1) - Mme A. MEZIERE
- (1) - M. JN. PICHON
- (1) - M. N. GODARD
- (1) - Mme F. GUEDJ
- (1) - M. G. LAROZE
- (1) - Mme N. BENLAHMAR
- (1) - M. Y. CARON
- (1) - M. M. KEBABTCHIEFF
- (2) - Mme C. CAUZARD
- (3) - Mme V. BARIL
- (4) - M. C. MELO DELGADO

- **DÉSIGNE** les membres composant la Commission « Affaires Générales, Finances », à la représentation proportionnelle au plus fort reste comme suit :

- (1) - M. D. LEDEUR
- (1) - Mme V. CASTRO FERNANDES
- (1) - M. B. ANNOUR
- (1) - Mme A. APARICIO TRAORE
- (1) - Mme C. CHESNEAU
- (1) - M. M. KEBABTCHIEFF
- (1) - Mme C. BOUVET
- (1) - M. J. NACCACHE
- (1) - M. B. BLANCHARD

- (2) - M. JF. HEUSSER
- (3) - M. D. JOBERT
- (4) - M. JF. BAY

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 30
Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)
Abstentions : 2 (M. JOBERT et Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »)

2) Désignation de représentants du Conseil municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur LEDEUR indique à l'assemblée un changement au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), avec la nomination de Madame Carole CHESNEAU, en remplacement de Monsieur MELO DELGADO.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 2121-22, L1411-5, L1414-2 et L1414-4 ;

VU le Règlement intérieur du Conseil municipal approuvé par délibération n°2020/33 du Conseil municipal du 25 mai 2020 ;

VU la délibération n°2020/38 du Conseil municipal du 25 mai 2020 désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau groupe politique a été créé au sein du Conseil municipal de la Commune en date du 17 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT de ce fait, qu'il y a lieu de revoir la composition de cette Commission ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

**Après en avoir délibéré,
 LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉSIGNE**, au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle, les membres de la Commission d'Appel d'Offres présidée par le Maire (5 titulaires et 5 suppléants) :

Commission d'Appel d'Offres	
Titulaires	Suppléants
(1) Didier LEDEUR	(1) Benoît BLANCHARD
(1) Vania CASTRO FERNANDES	(1) Joël NACCACHE
(1) Carole CHESNEAU	(1) Jean-Noël PICHON
(1) Céline BOUVET	(1) Joëlle DUPUY
(2) Carole CAUZARD	(2) Karine LACOUTURE

(1) liste "Ensemble, renforçons nos liens"

(2) liste "Ermont citoyen, la Gauche rassemblée "

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 30
Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)
Abstentions : 2 (M. JOBERT et Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »)

3) Désignation de représentants du Conseil municipal au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF)

Monsieur LEDEUR informe l'Assemblée de la nomination de Monsieur Olivier CLEMENT en tant que délégué suppléant, en lieu et place de Monsieur Jean-François BAY.

Monsieur HEUSSER précise à l'Assemblée qu'il a annoncé dans sa prise de parole précédente, que le groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » vote contre les cinq désignations.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-33 ;

VU les articles L.5211-7 et L.5211-8 du même Code ;

VU les statuts du SIGEIF auquel adhère la collectivité ;

VU la délibération n°2020/40 du Conseil municipal du 25 mai 2020 désignant les représentants du Conseil municipal au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont le SIGEIF ;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau groupe politique a été créé au sein du Conseil municipal de la Commune en date du 17 mai 2021, composé de deux membres issus du groupe de la Majorité ;

CONSIDÉRANT de ce fait, qu'il y a lieu de revoir la représentation du Conseil municipal d'Ermont au sein du Comité syndical du SIGEIF ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DESIGNE** les délégués du Conseil municipal au sein du Comité syndical du SIGEIF, comme suit :

- *M. Didier LEDEUR* en tant que délégué titulaire

- *M. Olivier CLEMENT* en tant que délégué suppléant

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 30
Contre : 3 (*Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »*)
Abstentions : 2 (*M. JOBERT et Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »*)

4) Désignation de représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Syndicat Intercommunal Ermont-Eaubonne

Monsieur LEDEUR indique à l'Assemblée qu'étant déjà nommé en tant que délégué suppléant, il devient délégué titulaire et Monsieur Nicolas GODARD est nommé délégué suppléant.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-33 ;

VU les articles L.5211-7 et L.5211-8 du même Code ;

VU la délibération n°2020/40 du Conseil municipal du 25 mai 2020 désignant, notamment, les représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Syndicat Intercommunal Ermont-Eaubonne ;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau groupe politique a été créé au sein du Conseil municipal de la Commune en date du 17 mai 2021, composé de deux membres issus du groupe de la Majorité ;

CONSIDÉRANT de ce fait, qu'il y a lieu de revoir la représentation du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Syndicat Intercommunal Ermont-Eaubonne ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DESIGNE** les délégués du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Syndicat Intercommunal Ermont-Eaubonne, comme suit :

- *Mme Céline BOUVET* en tant que déléguée titulaire,
- *M. Didier LEDEUR* en tant que délégué titulaire, (*voir nouvelle présentation dans la délibération*)
- *M. Nicolas GODARD* en tant que délégué suppléant,
- *Mme Vania CASTRO FERNANDES* en tant que déléguée suppléante.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 30
Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)
Abstentions : 2 (M. JOBERT et Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »)

5) Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'établissement de l'école élémentaire Louis Pasteur

Monsieur LEDEUR précise à l'Assemblée qu'il est proposé de désigner Monsieur Brahim ANNOUR, en tant que représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Etablissement de l'école élémentaire Louis Pasteur.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-33 ;

VU la délibération n°2020/41 du Conseil municipal du 25 mai 2020 désignant, notamment, le représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'établissement de l'école élémentaire Louis Pasteur ;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau groupe politique a été créé au sein du Conseil municipal de la Commune en date du 17 mai 2021, composé de deux membres issus du groupe de la Majorité ;

CONSIDÉRANT de ce fait, qu'il y a lieu de revoir la représentation du Conseil municipal au sein du Conseil d'établissement de l'école élémentaire Louis Pasteur ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉSIGNE** *M. Brahim ANNOUR* en tant que représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'établissement de l'école élémentaire Louis Pasteur.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 30
Contre : 3 (*Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »*)
Abstentions : 2 (*M. JOBERT et Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »*)

6) Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la création d'un certain nombre de postes mais aussi, d'avancements de grade.

Afin de tenir compte de l'évolution des services, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 3-2 ;

VU le tableau des effectifs du personnel de la Commune ;

VU le budget communal ;

VU l'avis du Comité Technique du 7 juin 2021 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 17 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter ledit tableau aux besoins en personnel des différents services,

NOMBRE	POSTES A CREER SUR LA VILLE	MOTIFS
1	Attaché Principal	Recrutement
1	Attaché	Recrutement
3	Adjoint administratif principal 1ere classe	Avancement de grade et recrutement
1	Technicien principal 1ere classe	Recrutement
1	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Recrutement
6	Agent de maîtrise principal	Avancement de grade
7	Adjoint technique principal 1ere classe	Avancement de grade
1	Adjoint technique pal 2 ^{ème} cl 69.50%	Avancement de grade
5	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Avancement de grade
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1ere classe	Avancement de grade
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 2 ^{ème} classe	Avancement de grade
2	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Avancement de grade
1	Educateur des activités physiques et sportives principal 1ere classe	Avancement de grade
1	Adjoint du patrimoine principal 1ere classe	Avancement de grade
1	Assistant enseignement artistique principal 1ere Classe 27,50%	Avancement de grade
2	Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} Classe 30%	Recrutement
1	Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} Classe 15%	Recrutement
1	Contrat aidé Parcours Emploi Compétence	Création Espaces Verts
37		

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PROCEDE** aux dites créations ;
- **DÉCIDE** que tous les emplois vacants peuvent être pourvus par des contractuels en l'absence de fonctionnaires, et ce, dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

7) Adoption du règlement intérieur du Comité des Sages

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal du 12 mars 2021 a approuvé la création du Comité consultatif dénommé « Comité des Sages » et adopté sa composition.

Ce dernier a été institué sous le régime des dispositions de l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales.

Il constitue un lieu de réflexion, de concertation et de suggestion qui permet à ses membres d'apporter le savoir et les connaissances qu'ils ont acquis au cours de leur

conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation de marchés relatifs à la fourniture de services de téléphonie filaire et mobile.

Afin de réaliser ces prestations dans un cadre juridique unique, les parties à la présente convention ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace.

Constituées en groupement de commandes, tel que défini aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, les parties confient la procédure de passation du marché au coordonnateur, dans les conditions spécifiées par la convention. Le coordinateur du groupement suivra l'exécution du marché pour chacun des trois membres du groupement.

Les parties entendent désigner la Ville d'Ermont en tant que coordonnateur du groupement. La présente convention a notamment pour objet d'arrêter les modalités de fonctionnement du groupement.

Pour assurer le respect des objectifs de qualité, de maîtrise des coûts et des délais des marchés, chaque partie s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures, et à mettre en place les moyens humains et matériels adéquats.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de la commande publique, notamment son article L. 2113-6 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 17 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que le Centre Communal d'Action Sociale, le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès et la Commune d'Ermont ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation de marchés relatifs à la fourniture de services de téléphonie filaire et mobile ;

CONSIDÉRANT qu'afin de bénéficier de ces prestations dans un cadre juridique unique, lesdits établissements publics locaux et la Commune d'Ermont ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace ;

CONSIDÉRANT qu'elles ont décidé de se constituer en groupement de commandes, tel que défini à l'article L2113-6 du Code de la commande publique, et de désigner la Commune d'Ermont comme coordonnateur du groupement,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes concernant les prestations de fourniture de services de téléphonie filaire pour la Commune d'Ermont, le CCAS d'Ermont et le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès ;

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

9) Signature d'une convention de groupement de commande avec le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès : Fourniture et installation de différents types de mobiliers scolaires, périscolaires et de restauration scolaire à destination de la Commune d'Ermont et du Syndicat Intercommunal Jean Jaurès

Monsieur LEDEUR indique que le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès et la Commune d'Ermont ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation d'un marché pour l'acquisition de différents types de mobiliers scolaires, périscolaires et de restauration scolaire.

Afin de réaliser ces prestations dans un cadre juridique unique, les parties à la présente convention ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace.

Constituées en groupement de commandes, tel que défini aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, les parties confient la procédure de passation du marché au coordonnateur, dans les conditions spécifiées par la convention. Le coordinateur du groupement suivra l'exécution du marché pour chacun des trois membres du groupement.

Les parties entendent désigner la Ville d'Ermont en tant que coordonnateur du groupement. La présente convention a notamment pour objet d'arrêter les modalités de fonctionnement du groupement.

Pour assurer le respect des objectifs de qualité, de maîtrise des coûts et des délais du marché, chaque partie s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures, et à mettre en place les moyens humains et matériels adéquats.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de la commande publique, notamment son article L. 2113-6 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 17 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès et la Commune d'Ermont ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation d'un marché pour l'acquisition de différents types de mobiliers scolaires, périscolaires et de restauration scolaire ;

CONSIDÉRANT qu'afin de bénéficier de ces prestations dans un cadre juridique unique, ledit Syndicat Intercommunal et la Commune d'Ermont ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace ;

CONSIDÉRANT qu'elles ont décidé de se constituer en groupement de commandes, tel que défini à l'article L2113-6 du Code de la commande publique, et de désigner la Commune d'Ermont comme coordonnateur du groupement,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes concernant les prestations de fourniture et d'installation de différents types de mobiliers scolaires, périscolaires et de restauration scolaire à destination de la Commune d'Ermont et du Syndicat Intercommunal Jean Jaurès ;

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

10) Signature d'une convention de groupement de commande avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès : Fourniture de matériel informatique, téléphonique et de logiciels pour la Commune d'Ermont, le CCAS d'Ermont et le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès

Monsieur LEDEUR précise que le Centre Communal d'Action Sociale, le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès et la Commune d'Ermont ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation de marchés relatifs à la fourniture de matériel informatique et de logiciels.

Afin de réaliser ces prestations dans un cadre juridique unique, les parties à la présente convention ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace.

Constituées en groupement de commandes, tel que défini aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, les parties confient la procédure de passation du marché au coordonnateur, dans les conditions spécifiées par la convention. Le coordinateur du groupement suivra l'exécution du marché pour chacun des trois membres du groupement.

Les parties entendent désigner la Ville d'Ermont en tant que coordonnateur du groupement. La présente convention a notamment pour objet d'arrêter les modalités de fonctionnement du groupement.

Pour assurer le respect des objectifs de qualité, de maîtrise des coûts et des délais des marchés, chaque partie s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures, et à mettre en place les moyens humains et matériels adéquats.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de la commande publique, notamment son article L. 2113-6 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 17 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que le Centre Communal d'Action Sociale, le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès et la Commune d'Ermont ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation de marchés relatifs à la fourniture de matériel informatique et de logiciels ;

CONSIDÉRANT qu'afin de bénéficier de ces prestations dans un cadre juridique unique, lesdits établissements publics locaux et la Commune d'Ermont ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace ;

CONSIDÉRANT qu'elles ont décidé de se constituer en groupement de commandes, tel que défini à l'article L2113-6 du Code de la commande publique, et de désigner la Commune d'Ermont comme coordonnateur du groupement,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes concernant les prestations de fourniture de matériel informatique, téléphonique et de logiciels pour la Commune d'Ermont, le CCAS d'Ermont et le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès ;

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

11) Signature d'une convention de groupement de commande avec les Syndicats Intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh : Réalisation de diagnostics amiante et plomb dans les bâtiments de la Commune d'Ermont et les Syndicats Intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh

Monsieur LEDEUR rappelle que le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès, le Syndicat Intercommunal pour l'extension du Lycée Van Gogh et la construction du L.E.P. G. Eiffel, et la Commune d'Ermont ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation d'un marché pour la réalisation de diagnostics amiante et plomb dans les bâtiments de leur patrimoine respectif.

Afin de réaliser ces prestations dans un cadre juridique unique, les parties à la présente convention ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace.

Constituées en groupement de commandes, tel que défini aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, les parties confient la procédure de passation du marché au coordonnateur, dans les conditions spécifiées par la convention. Le coordinateur du groupement suivra l'exécution du marché pour chacun des trois membres du groupement.

Les parties entendent désigner la Ville d'Ermont en tant que coordonnateur du groupement. La présente convention a notamment pour objet d'arrêter les modalités de fonctionnement du groupement.

Pour assurer le respect des objectifs de qualité, de maîtrise des coûts et des délais du marché, chaque partie s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures, et à mettre en place les moyens humains et matériels adéquats.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de la commande publique, notamment son article L. 2113-6 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 17 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès, le Syndicat Intercommunal pour l'extension du Lycée Van Gogh et la construction du L.E.P. G. Eiffel, et la Commune d'Ermont ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation d'un marché pour la réalisation de diagnostics amiante et plomb de bâtiments de leur patrimoine respectif ;

CONSIDÉRANT qu'afin de bénéficier de ces prestations dans un cadre juridique unique, lesdits Syndicats Intercommunaux et la Commune d'Ermont ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace ;

CONSIDÉRANT qu'elles ont décidé de se constituer en groupement de commandes, tel que défini à l'article L2113-6 du Code de la commande publique, et de désigner la Commune d'Ermont comme coordonnateur du groupement,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes concernant les prestations de diagnostics amiante et plomb dans les bâtiments de la Commune d'Ermont et les Syndicats Intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh ;

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

12) Signature d'une convention de groupement de commande avec le Centre Communal d'Action Sociale : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative aux marchés de restauration de la Commune et du CCAS d'Ermont

Monsieur LEDEUR indique que le C.C.A.S et la Commune ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative aux marchés de restauration de la Commune et du CCAS d'Ermont.

Afin de réaliser ces prestations dans un cadre juridique unique, les parties à la présente convention ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace.

Constituées en groupement de commandes, tel que défini aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, les parties confient la procédure de passation du marché au coordonnateur, dans les conditions spécifiées par la convention. Le coordinateur du groupement suivra l'exécution du marché pour chacun des deux membres du groupement.

Les parties entendent désigner la Ville d'Ermont en tant que coordonnateur du groupement. La présente convention a notamment pour objet d'arrêter les modalités de fonctionnement du groupement.

Pour assurer le respect des objectifs de qualité, de maîtrise des coûts et des délais du marché, chaque partie s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures, et à mettre en place les moyens humains et matériels adéquats.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de la commande publique, notamment son article L. 2113-6 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 17 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que le C.C.A.S et la Commune ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation d'un marché concernant l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative aux marchés de restauration de la Commune et du C.C.A.S. d'Ermont ;

CONSIDÉRANT qu'afin de bénéficier de ces prestations dans un cadre juridique unique, la commune et le C.C.A.S ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace ;

CONSIDÉRANT qu'elles ont décidé de se constituer en groupement de commandes, tel que défini à l'article L2113-6 du Code de la commande publique, et de désigner la Commune d'Ermont comme coordonnateur du groupement,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes concernant l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative aux marchés de restauration de la Commune et du C.C.A.S. d'Ermont ;

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

13) Approbation des modifications apportées au règlement public d'usage du garage à vélos sis à proximité de la gare Ermont- Eaubonne

Madame APARICIO TRAORE rappelle à l'Assemblée qu'en novembre 2017, la commune a installé un garage à vélos de 35 emplacements à proximité de la gare d'Ermont-Eaubonne, accessible par badge d'accès, afin de favoriser les circulations douces au quotidien, de fluidifier le trafic du quartier et de répondre à la demande des habitants qui utilisent le train pour se rendre sur leur lieu de travail.

Au vu des demandes croissantes d'emplacements, la commune a dû rajouter 35 emplacements supplémentaires en juillet 2019. Le garage à vélos compte donc 70 emplacements, ce qui représente sa capacité maximale. Il compte également 10 emplacements pour des trottinettes.

A ce jour, tous les emplacements sont occupés et 10 personnes sont en liste d'attente.

Il est à noter que dorénavant le garage à vélos sera géré par la Maison des Solidarités. Les futurs abonnements seront donc à souscrire auprès de cette nouvelle structure. Par conséquent, il est nécessaire d'apporter quelques ajustements au règlement.

Madame BARIL indique que compte-tenu du projet annoncé de réalisation de places supplémentaires pour les vélos en collaboration avec la ville d'Eaubonne, le groupe « Ermont Renouveau » est particulièrement enthousiaste à voter pour ce point.

Monsieur le Maire précise que le groupe « Ermont Renouveau » sera encore plus enthousiaste lors de la réhabilitation de la gare routière, en partenariat avec la Majorité de la Région Ile-de-France, en raison de la création de 400 emplacements pour les vélos.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 17 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT la mise à disposition depuis novembre 2017 d'un garage à vélos de 35 emplacements par la Commune, puis 70 (et 10 emplacements pour trottinettes) à ce jour à proximité de la gare d'Ermont-Eaubonne, afin de favoriser l'utilisation du vélo au quotidien et assurer un espace fermé et sécurisé via un accès par badge ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter quelques ajustements au règlement et formulaire d'abonnement, du fait que la gestion du garage à vélos est dorénavant assurée par la Maison Communale des Solidarités,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement public d'usage du service « Garage à vélos ».

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

14) Mise à disposition du service Système d'Informations Géographiques (SIG) de la Communauté d'Agglomération Val Parisis vers ses communes membres

Monsieur BLANCHARD rappelle à l'Assemblée que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Val Parisis met à disposition de ses 15 communes

membres son Système d'Informations Géographiques (SIG). A ce titre, un règlement de « mise à disposition de moyens » a été conclu jusqu'au 30 juin 2021.

Depuis plusieurs semaines, la Communauté d'Agglomération Val Parisis et ses communes-membres ont travaillé collectivement sur les évolutions possibles et les solutions que l'agglomération pourrait apporter. Les élus ont ainsi, convenu du développement de cette mutualisation en se dotant notamment de moyens humains supplémentaires pour pouvoir apporter de nouveaux services qui permettront à la CA Val Parisis de se rendre gestionnaire du PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) ou de développer de nouvelles applications pour les communes.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 (III) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la CA Val Parisis et les communes s'orientent donc sur une convention de mise à disposition de service (ci-annexée), dont les impacts en termes de ressources humaines sont les suivants :

- Les agents relevant du service SIG mis à disposition des Communes, sont au nombre de deux pour démarrer :
 - o Un agent titulaire de catégorie A de la filière technique d'ingénieur territorial à temps complet
 - o Un agent titulaire de catégorie B de la filière technique de technicien territorial, à temps complet
- Il est prévu qu'un second agent de catégorie B de technicien territorial, à temps complet, vienne compléter le service dès que possible.
- La structure du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.
- Les agents mis à disposition demeurent statutairement employés par la Communauté d'Agglomération Val Parisis, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.
- Ces agents seront placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Président de la CA Val Parisis ou du Maire de la Collectivité d'accueil, selon les missions qu'ils réalisent.

Préalablement à la signature de cette convention et conformément à l'article L 5211-4-1 IV du CGCT, le Comité Technique sera consulté.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5211-4-1 III et D.5211-16 ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 7 juin 2020 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 17 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération VAL PARISIS met à disposition de ses 15 communes membres son Système d'Informations Géographiques (SIG) et que ce dispositif va être renouvelé dans le cadre d'une convention de mise à disposition de service ;

CONSIDÉRANT que le Comité Technique de la commune d'Ermont a été consulté au préalable,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de service dont la durée est prévue du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2025.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

IV - ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

1) Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme opposable, dans le secteur de zone U3d, aussi dénommé « îlot Dautry »

Monsieur BLANCHARD précise que le Plan Local d'Urbanisme d'Ermont, portant sur l'intégralité du territoire communal, a été approuvé par délibération n°06/152 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2006.

Après deux modifications approuvées respectivement les 12 décembre 2007 et le 24 mars 2010, le P.L.U. a fait l'objet d'une révision générale prescrite par délibération n°14/81 du Conseil municipal du 19 juin 2014. La révision du P.L.U. d'Ermont a été approuvée par délibération n°17/51 du Conseil municipal en date du 27 avril 2017, et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) toujours opposable aujourd'hui.

Depuis, le P.L.U. a fait l'objet de deux procédures de modification simplifiée, afin de permettre la finalisation des programmes de construction prévus sur l'îlot Dautry, dernier îlot constructible à Ermont de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Val Parisien qui a vocation à être clôturée et nécessite tout au long de la vie du projet de faire évoluer les P.L.U. des communes.

A Ermont, les deux modifications simplifiées suivantes ont été approuvées :

- n°1 approuvée par délibération n° 18/107 du Conseil municipal en date du 28 septembre 2018, portant sur le règlement écrit « Titre II : dispositions applicables aux zones urbaines (U) », notamment afin de permettre la construction d'un équipement destiné aux personnes âgées ;
- n°2 approuvée par délibération N°2020/53 du Conseil municipal en date du 26 juin 2020, portant sur la modification du tracé de l'emplacement réservé ER-2 de la rue des Bornes et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) dite « *les Bornes* » pour « *l'accueil de programmes d'habitation et de services collectifs à destination des seniors* ».

La présente procédure de modification avec enquête publique prescrite par arrêté municipal n°2020/775 du 17 décembre 2020, s'inscrit en continuité avec ces évolutions du P.L.U. Elle doit permettre de concrétiser l'urbanisation du dernier îlot constructible de la Z.A.C. d'Ermont-Eaubonne, nommé aussi « îlot Dautry » et classé en secteur de zone U3d au P.L.U. opposable aux tiers.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-41 du Code de l'urbanisme, **la présente modification du P.L.U. a pour objet de préciser la formulation de l'article U3/10 (Hauteurs des constructions) du règlement écrit dans le secteur U3d pour en faciliter l'instruction.**

Elle doit également permettre d'admettre la réalisation de programmes de construction, notamment avec des services à destination des seniors, dans des volumétries adaptées aux caractéristiques urbaines et paysagères de « l'îlot Dautry » (clinique Claude Bernard, centre SNCF, bâtiments d'activités).

Cette adaptation réglementaire mineure de la rédaction de l'article U3/10 sur les hauteurs, porte uniquement sur le secteur de zone U3d - aussi dénommé « îlot Dautry » - dernier îlot constructible à Ermont de la Z.A.C. du quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne, pour assurer l'insertion des nouvelles constructions entre-elles et dans l'environnement urbain et paysager de la Z.A.C.

Le choix de la procédure a été retenu au regard des dispositions du code de l'urbanisme. L'adaptation réglementaire envisagée ne relevant pas d'une révision, **la procédure de modification a été choisie en application de l'article L. 153-31 du Code de l'urbanisme.**

Ainsi, la présente modification du P.L.U. n'aura pour conséquence :

- ni de changer les orientations définies par le P.A.D.D.,
- ni de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle forestière,
- ni de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances,
- ni d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser (A.U.) qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,
- ni de créer des O.A.P. (Opération d'Aménagement et de Programmation) de secteur d'aménagement valant création d'une Z.A.C ;

En outre, en application de l'article L. 153-36 du Code de l'urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, **le Plan Local d'Urbanisme peut faire l'objet d'une modification lorsque la commune envisage uniquement de modifier le règlement, ce qui est le cas de la présente modification du P.L.U. communal.**

L'O.A.P. dite « les Bornes », dont le périmètre correspond à celui du secteur de zone U3d, reste inchangée dans sa rédaction approuvée lors de la modification simplifiée n°2 en Conseil Municipal du 26 juin 2020 (P.L.U. opposable) :

- l'O.A.P. prévoit « *d'accueillir de l'activité de type tertiaire, de l'activité de résidences hôtelières et permettre l'implantation d'habitations et de services collectifs à destination des séniors* », pour la mise en œuvre des programmes de construction dans la Z.A.C.

En particulier, **la procédure de modification de droit commun, avec enquête publique, prévue par les dispositions des articles L. 153-41 et suivants du Code de l'urbanisme, a été choisie** sachant que l'adaptation réglementaire de l'article U3/10 sur les hauteurs dans le secteur U3d pour assurer l'insertion des nouvelles constructions entre elles et dans le site, conduit à majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant de l'application de l'ensemble des règles du plan telles qu'elles sont rédigées aujourd'hui au P.L.U. opposable dans le secteur de zone U3d.

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme dans le secteur U3d, aussi nommé « îlot Dautry » a été notifié par courrier en date du 22 décembre 2020 au Préfet du Val d'Oise et aux Personnes Publiques Associées (P. P. A.), dont la Communauté d'Agglomération du Val Parisien, en tant que maître d'ouvrage de la Z.A.C. d'Ermont-Eaubonne.

Par arrêté N°2021/187 en date du 19 mars 2021, le projet de modification n°3 a été mis à l'enquête publique du 26 avril 2021 au 12 mai 2021 inclus, pendant 15 jours consécutifs (hors jours fériés).

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public a pu consigner ses observations sur le registre d'enquête papier, tenu à sa disposition aux heures et jours habituels d'ouverture au public de la mairie, à la Maison communale des Solidarités ; ainsi que lors des deux permanences prévues avec le Commissaire enquêteur, et également par le mail dédié enquete-modifplu@ville-ermont.fr

A la fin de l'enquête publique, le 12 mai 2021 à 17h45, le registre d'enquête, l'adresse mail dédiée et le dossier d'enquête publique, ont été clos par le commissaire enquêteur qui a remis son rapport et ses conclusions motivées. Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur doivent être tenues à la disposition du public auprès de la mairie d'Ermont, pendant une durée d'un an, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public. Ces pièces sont également publiées sur le site internet www.ermont.fr pendant la même durée.

Les Personnes Publiques Associées sur le projet de modification du P.L.U., n'ont pas émis d'avis négatif. La Communauté d'Agglomération du Val Parisis, quant à elle, a donné un avis favorable en date du 16 février 2021, en tant que maître d'ouvrage de la Z.A.C. d'Ermont-Eaubonne.

M. Albert DUBOIS a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur par ordonnance en date du 10 mars 2021 par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, et a remis son rapport et ses conclusions motivées en mairie le 11 juin 2021.

L'avis favorable du Commissaire-enquêteur n'appelle à aucune modification du projet, tel qu'il a été soumis à enquête publique.

Monsieur HEUSSER précise que le groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » a lu le rapport du Commissaire-enquêteur où il est précisé que quatre personnes sont intervenues et ont fait des remarques pour lesquelles il semble que les réponses apportées sont tout à fait raisonnables. Dans la mesure où il est souhaitable de clore ce dossier ouvert depuis trop longtemps, le groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » votera favorablement pour ce point.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment en ses articles de la partie législative L. 153-36 et suivants, L. 153-41, L. 153-43 et suivants, et de la partie réglementaire R. 153-1, R.153-2 et suivants ;

VU la délibération n° 06/152 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

VU la délibération n°07/201 du Conseil Municipal du 12 décembre 2007 et la délibération n° 10/58 du Conseil Municipal en date du 24 mars 2010 approuvant la modification du P.L.U. ;

VU l'avis émis par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale d'Ile de France (MRAe) n°2016DKIDF8 du 15 juillet 2016 de dispense d'évaluation environnementale du P.L.U. ;

VU la délibération n° 17/51 du Conseil Municipal en date du 27 avril 2017 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n°18/107 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n° 18/135 du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2018 approuvant le déclassement de la rue des Bornes ;

VU la délibération n°2020/53 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2020 approuvant la modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme, notamment l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) dite « *Les Bornes* », modifiée par la modification simplifiée N°2 du P.L.U. ;

VU l'arrêté N°2020/775 en date du 17 décembre 2020, prescrivant la modification avec enquête publique du P.L.U. opposable dans le secteur U3d, aussi dénommé « îlot Dautry », dernier îlot constructible de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) d'Ermont Eaubonne ;

VU la notification aux Personnes Publiques Associées (P.P.A.), dont la Communauté d'Agglomération du Val Parisien en tant que maître d'ouvrage de la Z.A.C. d'Ermont Eaubonne, par courrier recommandé en date du 22 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable émis par la Communauté d'Agglomération du Val Parisien en date du 16 février 2021 ;

VU l'arrêté N°2021/187 en date du 19 mars 2021 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de modification du P.L.U. opposable dans le secteur U3d, aussi dénommé « îlot Dautry » pour une période de 15 jours consécutifs (hors jours fériés), du 26 avril 2021 au 12 mai 2021 inclus ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique qui comprend :

- Pièce 1- la notice de présentation
- Pièce 2- le règlement de la zone U3, avant modification
- Pièce 3- le règlement de la zone U3, après modification
- Pièce 4- les actes administratifs
- Pièce 5- l'avis de la Communauté d'Agglomération du Val Parisien
- Pièce 6- les avis des Personnes Publiques Associées (P.P.A.)
- Pièce 7- les attestations de parution légale au Parisien et à L'écho régional, Val d'Oise ;

VU les observations du public sur le registre tenu à sa disposition et reçues sur l'adresse mail dédiée enquete-modifplu@ville-ermont.fr , pendant toute la durée de l'enquête publique ;

VU le procès-verbal de synthèse des observations orales et écrites recueillies durant l'enquête publique remis en mairie le 19 mai 2021 ;

VU le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur en date du 10 juin 2021, notifié le 11 juin 2021, donnant un avis favorable ;

VU l'avis des Commissions Attractivité du Territoire et Cadre de Vie, et Affaires générales, Finances qui se sont prononcées les 15 et 17 juin 2021, sur le projet de modification du P.L.U. tel qu'annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que cette modification du P.L.U. a pour objet :

- d'apporter des modifications au règlement opposable dans le secteur U3d – aussi dénommé « îlot Dautry », afin de permettre la finalisation de l'opération d'aménagement de la Z.A.C. d'Ermont Eaubonne, tel que prévu au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) et par l'O.A.P. dite « les Bornes »,
- de préciser la formulation dans le secteur U3d de l'article U3/10 (Hauteurs des constructions), afin de permettre la réalisation de programmes de constructions, notamment avec services à destination des seniors, dans des volumétries adaptées aux caractéristiques urbaines et paysagères de l'îlot Dautry, dernier îlot constructible de la Z.A.C. sur la ville d'Ermont ;

CONSIDÉRANT que cette adaptation réglementaire de l'article U3/10 sur les hauteurs dans le secteur U3d pour assurer l'insertion des nouvelles constructions dans l'environnement urbain et paysager de la Z.A.C. d'Ermont Eaubonne conduit à majorer de plus de 20% les possibilités de constructions résultant de l'application de

l'ensemble des règles du plan, telles qu'elles sont rédigées aujourd'hui au P.L.U. opposable ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 153-31 du Code de l'urbanisme, les modifications envisagées ci-dessus n'auront pour conséquences :

- ni de changer les orientations définies par le P.A.D.D.,
- ni de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle forestière,
- ni de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances,
- ni d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser (A.U.) qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,
- ni de créer des O.A.P. de secteur d'aménagement, valant création d'une Z.A.C ;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas nécessaire d'apporter des évolutions au projet de modification du P.L.U. présenté aux P.P.A. et porté à l'enquête publique, pour répondre aux différentes remarques telles que présentées par Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT que la modification du P.L.U. telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'urbanisme ;

Le projet de modification du règlement écrit du P.L.U. dans le secteur U3d mis à l'enquête publique, est donc présenté en l'état pour approbation.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la modification du Plan Local d'Urbanisme dans le secteur U3d – aussi dénommé « îlot Dautry », dernier îlot constructible de la Z.A.C. d'Ermont-Eaubonne sur la ville d'Ermont, tel qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **DIT** que conformément aux articles R. 153-20 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;
- **DIT** que conformément à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera aussi publiée au Recueil des actes administratifs de la commune, ainsi que transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité ;
- **PRÉCISE** qu'elle produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité ;
- **CERTIFIE** le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai d'un mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

2) Désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public sur les parcelles AI 0714 et 0716 au stade Raoul Dautry

Monsieur BLANCHARD indique que par acte notarié du 9 juillet 2018, la commune d'Ermont a procédé à titre d'échange au profit de la société SCI SARLEX, les biens situés au sein du stade Raoul Dautry dont la désignation suit :

Les parcelles figurant au cadastre

Section	N°	Lieudit	surface
AI	717	105 rue de Saint-Gratien	309 m ²
AI	718	105 rue de Saint-Gratien	2254 m ²
AI	719	105 rue de Saint-Gratien	.. 53 m ²
Soit un ensemble de			2616 m ²

En contre échange, la société SCI SARLEX a procédé à titre d'échange une partie de la parcelle de terrain dont la désignation suit :

La parcelle figurant au cadastre

Section	N°	Lieudit	surface
AI	714	Rue des bornes	2616 m ²

La Société SCI SARLEX a pour projet la réalisation d'un nouveau pôle santé consistant en la création d'un établissement de consultations médicales et paramédicales en hôpital de jour sur ces parcelles objet des échanges.

Dans le cadre du projet de construction de ce nouvel établissement médical, il est apparu le besoin pour la société SCI SARLEX de créer 276 places de parking afin de recevoir la patientèle.

A ce titre, la société BATIS SANTE, qui est le maître d'ouvrage du futur parking, a sollicité la Commune d'Ermont afin de pouvoir bénéficier de l'usage d'une partie du tréfonds du complexe Raoul Dautry afin d'y réaliser ledit parking souterrain.

Monsieur le Maire précise que le but de ces désaffectations, déclassement et cession du tréfonds des parcelles concernant le point suivant, est lié à la construction d'un pôle médical sur un terrain acheté par un médecin il y a de nombreuses années et qui se situe derrière la clinique Claude Bernard. Ce pôle permettra enfin une collaboration entre le système dit « privé » et « public ».

Monsieur le Maire s'est assuré auprès de l'hôpital et du Président de la CME (Commission Médicale d'Etablissement) d'un travail en partenariat, notamment dans des pratiques médicales qui n'existent pas à l'heure actuelle au sein de la clinique ou de l'hôpital et pour lesquelles un accès simplifié serait créé.

Cela permettrait à des médecins hospitaliers comme ceux d'Eaubonne de dispenser des consultations au sein de cette nouvelle structure, des médecins de l'hôpital de Garches ou de l'hôpital Bichat. Un partenariat avec des services d'ophtalmologie est aussi prévu, le projet principal étant de rendre accessible l'accès aux soins pour tous les patients.

Un point important développé sur ce site concerne un travail de prévention-réadaptation cardiaque et prévention des maladies cardio-vasculaires, assuré par la présence de diabétologues, endocrinologues et diététiciens.

Cet établissement bénéficiera d'un accès direct au stade Raoul Dautry, permettant ainsi aux patients la pratique du sport sous contrôle médical. A ce titre, **Monsieur le Maire** ajoute la création d'une Maison Sport-Santé, labellisée au niveau national.

En parallèle, il est tout aussi indispensable de prévoir la construction d'un parking afin d'accueillir les patients en consultation ou intervention. Le tréfonds (sous-sol) ainsi cédé, permettra l'accueil des véhicules sans empiéter sur la surface au sol.

Monsieur le Maire précise qu'à cet effet, une évaluation a été confortée par un expert auprès des tribunaux. L'ensemble de cette somme sera réaffectée pour l'aménagement de l'espace Raoul Dautry.

Il ajoute qu'un travail de partenariat lié à l'environnement a été mené conjointement avec le Service Départemental des Territoires. Ainsi, le Ministère lié à l'Environnement a pu confirmer qu'une enquête environnementale ne se justifiait plus, au vu des aménagements proposés qui sont respectueux des règles environnementales.

Monsieur HEUSSER demande quel sera le mode de gestion de ce parking.

Monsieur le Maire répond que ce parking sera géré par une structure privée, qui travaille déjà pour celui de la clinique Claude Bernard.

Monsieur HEUSSER constate dès lors, que ce sera un parking payant.

Madame BARIL ainsi que le Groupe « Ermont Renouveau » indiquent comme lors de la commission, qu'ils avaient initialement décidé de s'abstenir sur cette proposition, mais Monsieur le Maire a précisé que cette future structure travaillera en collaboration avec l'hôpital d'Eaubonne et fera venir d'autres médecins, ce qui permettra l'ouverture de nouvelles spécialités médicales.

Madame BARIL ainsi que le Groupe « Ermont Renouveau » espèrent que l'accès aux soins de la patientèle la plus modeste sera garanti. D'autre part, ils souhaiteraient que le coût du parking géré par une société privée reste abordable pour le plus grand nombre. Pour l'ensemble de ces points, ils votent donc favorablement.

Monsieur le Maire souligne à cet effet que les médecins dans leur conventionnement ont l'obligation d'accueillir les patients détenteurs d'une mutuelle CMU (Couverture Maladie Universelle). En ce qui concerne le tarif du futur parking, celui-ci ne doit pas dépasser le montant qui est proposé à ce jour au sein de la clinique.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-1, R318-1 à R318-8 et R318-10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-2 et L5214-16 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'ordonnance N° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, de nouvelles dispositions visant à dynamiser et à moderniser la gestion et la cession des propriétés publiques ;

VU l'avis des Commissions Attractivité du Territoire et Cadre de Vie et Affaires Générales et Finances, qui se sont prononcées respectivement les 15 et 17 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT l'emprise d'une partie des parcelles AI 0714 - AI 0716 suivant plan de délimitation portant sur une surface de 4717 m² constituant le stade Raoul DAUTRY, nommées respectivement AI 0714p et AI 0716p suivant l'état de division volumétrique du 3 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que la surface inscrite sur les plans de délimitation pour une surface approximative de 4 717m² ne peut plus servir ni de piste d'athlétisme, ni de terrain de football, et qu'à ce titre ils ne revêtent plus un caractère public ;

CONSIDÉRANT que cette emprise aujourd'hui s'apparente à une friche enherbée ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de désaffecter et déclasser cette emprise en vue de cession ultérieure du tréfonds à la société Batisanté pour la construction d'un parking en sous-sol d'intérêt public,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **CONSTATE** la désaffectation d'une partie de la parcelle AI 0716, désignée AI 0716p, pour une surface de 2 101 m² ;
- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle AI 0714, désignée AI 01714p, d'une surface de 2 616 m² ;
- **PRONONCE** le déclassement d'une partie de la parcelle AI 0716, désignée AI 0716p, pour une surface de 2 101 m² ;
- **PRONONCE** le déclassement de la parcelle AI 0714, désignée AI 01714p, d'une surface de 2 616 m².

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

3) Cession en tréfonds des parcelles AI 0714 et 0716 à la SARL BATIS SANTE sur un terrain d'assiette de 4 117 m² du stade RAOUL DAUTRY

PRESENTATION DES PARCELLES CONCERNEES

Monsieur BLANCHARD précise que les parcelles AI 0714 et AI 0716 constituent principalement l'ensemble parcellaire occupé par le Stade Raoul Dautry.

Ces parcelles sont issues d'un ensemble parcellaire AI 407 qui a fait l'objet de nombreux remembrements

Sur les parcelles voisines appartenant aujourd'hui à la SCI SARLEX, a été déposé un permis de construire N° PC 9521920S0026 arrêté en date du 5 février 2021 pour la construction d'un établissement médical à destination des patients internes et externes de la clinique Claude Bernard.

Cet établissement aura également pour ambition de recevoir la patientèle d'un centre d'ophtalmologie et également vocation à accompagner les patients sur des activités médicales en approche avec les bienfaits des pratiques sportives adaptées.

Il ne fait nul doute de l'intérêt collectif d'un tel établissement.



LE PROJET

1- CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE DE PARKING

Afin de permettre une utilisation optimale de cet établissement de santé, il apparaît nécessaire, dès à présent, de prévoir un nombre de places de parking largement supérieur à ce qui est proposé, par le centre lui-même.

Les perspectives d'après les études menées par les bureaux d'étude, conduisent à la création de 276 places de parking supplémentaires afin de recevoir la patientèle et répondre à la carence en places de stationnement sur ce qu'il convient d'appeler l'îlot DAUTRY (Quartier ZAC gare Ermont-Eaubonne au sens large).

Les difficultés récurrentes de stationnement relayées par les usagers du secteur motivent l'intérêt pour la commune de se doter d'un parc de stationnement supplémentaire.

2- CREATION D'UN PARCOURS SPORTIF DE SANTE

Parallèlement, la commune est très attachée à la conservation de son patrimoine et notamment à celle de son stade historique qu'est le stade Raoul Dautry.

La commune a par conséquent prévu dans le cadre d'un aménagement foncier une étude de faisabilité d'aménagement pour la création d'un parcours santé à cet endroit précis.

Cette étude a été menée par le bureau d'études « Atelier TISSOT » en novembre 2020 et conduit aux éléments suivants :

« Les constructions programmées dans le périmètre d'origine du Complexe Sportif, sont une opportunité pour valoriser sa partie nord, enrichir les activités sportives du stade et créer une véritable synergie programmatique entre la clinique et le complexe sportif Raoul Dautry, sur les thèmes du bien-être, de la

Santé et du sport. Cet espace, doit à la fois jouer le rôle de lien et de filtre entre les deux activités.

Ce nouvel espace qui s'ouvre aux habitants d'Ermont est l'opportunité de leur offrir un espace de respiration dans lequel se dépenser, un espace de nature dans cette partie de la ville qui a peu d'espaces verts publics ».

Les éléments à prendre en compte étaient donc les suivants :

Projet d'une construction pour la création de 276 places de parking,
Aménagement et création d'un parcours sportif de santé.

Dans un souci d'économie d'échelle, tant sur le plan de la réduction des surfaces bâties, en harmonie avec les mesures gouvernementales sur la lutte liées au réchauffement climatique, la biodiversité, les constructions répondant aux labels environnementaux, les programmes pourraient s'imbriquer dans des volumes communs.

La solution retenue paraît évidente : construire un bâtiment en sous-sol (tréfonds) sur lequel viendraient se greffer des surfaces végétalisées en toiture terrasse de ce bâtiment pour la création du parcours sportif de santé.

Ainsi, la construction du bâtiment de parking en sous-sol serait prise en charge par la SARL BATIS SANTE, et l'aménagement du fonds (les toitures terrasses végétalisées) par la commune, qui de surcroît, peut prétendre à des cofinancements.

L'OPERATION

Pour mener à bien une telle opération, il convient de différencier les biens publics des biens privés. Cette opération est rendue possible par la mise en place d'un état de division volumétrique qui a été confié au cabinet PICOT MERLINI, géomètre expert.

Sur la base d'un permis de construire qui a été déposé sur le site considéré par la SARL BATIS-SANTE, Maître d'Ouvrage de l'opération, le cabinet PICOT-MERLINI a établi un état descriptif de division volumétrique joint en annexe pour différencier les volumes ayant chacun leur preneur :

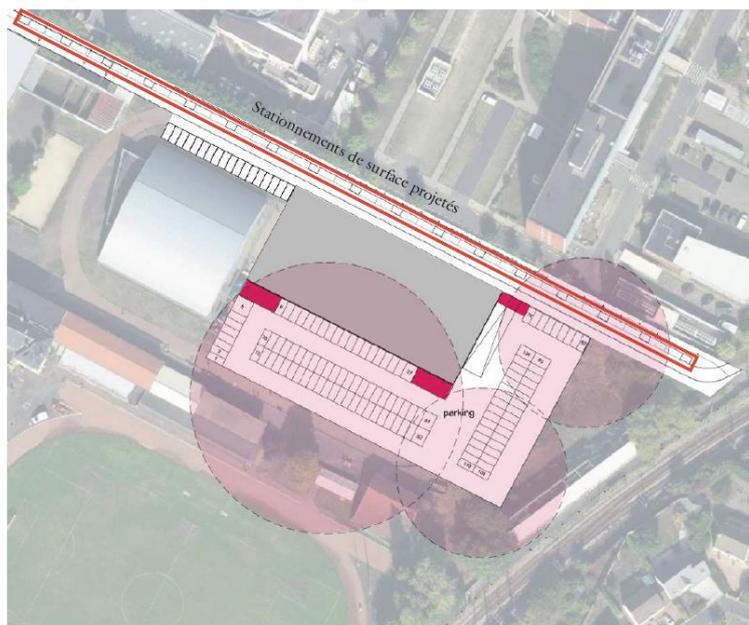
- Un volume en tréfonds désigné volume un (1) comprenant en tréfonds deux niveaux en sous-sol et un volume en rez-de-chaussée, pour une surface totale de 8 812 m² pour le compte de la SARL BATIS SANTE,
- Un volume en surface désigné volume deux (2) rez-de chaussée d'une surface de 3 650 m², pour le compte de la commune,

L'opération consistant à ce que la commune cède au prix évalué par l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat (DIE) en date du 19 avril 2021 estimant le bien à quatre-cent soixante mille cinq cent quatorze (460 514 €) euros suivant emprise du bâtiment portée sur l'état de division volumétrique. Il convient d'indiquer que cette cession a été rendue possible par la constatation de la désaffectation et du déclassement de la partie des parcelles AI 0714 et AI 0716.

PROJECTION DE L'ETUDE CONJOINTE

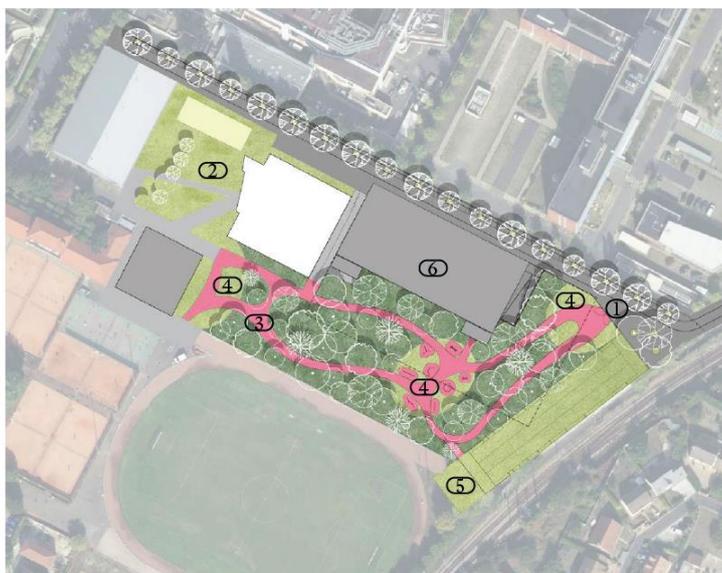
3/ LE PROJET A L'ECHELLE DU COMPLEXE SPORTIF

Le projet de la clinique et du parking souterrain



3/ LE PROJET A L'ECHELLE DU COMPLEXE SPORTIF

La composition du parcours sportif de santé



- ① Nouvelle entrée du Complexe Sportif et placette créée
- ② Réaménagement de la cour entre le gymnase et le tennis couvert
- ③ Boucles du parcours sportif : footing, marche active
- ④ Clairières et agrées
- ⑤ Pas de tirs reconstruit
- ⑥ Nouveau bâtiment de la Clinique



Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L3112-4 ;

VU l'arrêté N°21/69 du 05 février 2021 portant accord sur le permis de construire N°PC 95219 20 S 0026 pour la construction d'un établissement de consultations médicales et d'une galerie en extension de la clinique Claude Bernard ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021/071 en date 2 juillet 2021 approuvant la désaffectation et le déclassement du domaine public des parcelles AI 0714 et AI 0716 du stade Raoul Dautry, comprenant le terrain d'assiette de la cession ;

VU la demande de permis de construire N°PC 95219 21 S 0018 déposée en date du 27 avril 2021 de la SARL BATIS SANTE portant sur la construction d'un parking en sous-sol pour la création de 276 places de parking occupant le volume n° un (1) de l'état descriptif de division volumétrique PICOT MERLINI en date du 3 juin 2021 ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat (DIE) en date du 19 avril 2021, estimant le bien à quatre cent soixante mille cinq cent quatorze (460 514 €) euros, suivant emprise du bâtiment porté sur l'état de division volumétrique ;

VU l'avis des Commissions Attractivité du Territoire et Cadre de vie et Affaires générales, Finances qui se sont prononcées respectivement les 15 et 17 juin 2021 ;

VU la lettre d'engagement de la Société BATIS SANTE portant sur l'acquisition du tréfonds suivant l'état descriptif volumétrique établi par Picot- Merlini, géomètre expert, au prix de quatre cent soixante mille cinq cents quatorze (460 514 €) euros ;

VU l'état descriptif de division volumétrique établi en date du 3 juin 2021 portant sur la division en volumes en tréfonds d'une partie des parcelles AI 0714 et AI 0716, nommées respectivement AI 0714 p et AI 0716 p suivant plan de division des géomètres PICOT – MERLINI ;

CONSIDÉRANT l'étude menée par le bureau d'études « l'Atelier TISSOT » pour la création d'un parcours sportif de santé sur le complexe sportif Raoul DAUTRY joint à la présente, justifiant la division en volume de ces espaces afin de conserver pour la ville le fonds ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'accueillir un établissement de consultations médicales à destination des patients internes et externes à la clinique Claude Bernard ;

CONSIDÉRANT la nécessité de céder une partie des parcelles AI 0716 et AI 0714 en tréfonds afin que ce pôle médical bénéficie de places de parking à proximité ;

CONSIDÉRANT que la vente du tréfonds à la société SARL BATIS SANTE n'obère cependant pas la possibilité de conserver la quasi-totalité de l'espace en surface du fonds (volume deux (2) de l'état descriptif de division volumétrique afin d'aménager un parc paysager à vocation « parcours santé » ;

CONSIDÉRANT l'étude d'aménagement visant l'aménagement en surface des parcelles AI 0714 et AI 0716 pour la création d'un parc paysager,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'état de division volumétrique relatif à division en volume des parcelles de section AI 714 p et AI 716 p d'après le plan de division établi par le cabinet Picot-Merlini ;
- **ACTE** les cessions suivantes :
 - Mise en vente d'un tréfonds du volume n° un (1), suivant l'état de division volumétrique PICOT MERLINI en date du 3 juin 2021 ;

- **FIXE** le prix de vente à la somme de quatre cent soixante mille cinq cent quatorze euros (460 514 €) ;
- **INDIQUE** la désignation du bien à céder :
Un volume numéroté un (1) suivant l'état descriptif de division volumétrique comprenant en tréfonds, deux niveaux en sous-sol et un volume en rez-de-chaussée pour une surface totale de 8 812 m² ;
- **DIT** que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire ;
- **DIT** que publicité de cette vente sera effectuée via les règles de la publicité foncière applicables ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

4) Acquisition d'un pavillon cadastré section AH 330, sis 121 rue du Général de Gaulle à ERMONT

Monsieur CLEMENT informe l'Assemblée que la création du Parc du Général de Gaulle est en cours d'élaboration sur le terrain sis 119 rue du Général de Gaulle.

Apprenant la mise en vente du pavillon voisin (au n°121), la Commune souhaite l'acquérir pour étendre le projet d'aménagement du parc.

Le bien immobilier est constitué d'une propriété foncière bâtie sur un terrain de 1 320 m² contenant une demeure bourgeoise du début du XXème Siècle (1920) avec une couverture en ardoise. Elle est élevée sur un sous-sol total et comprend un rez-de-chaussée, un étage puis un second sous combles ainsi qu'une dépendance sur rue.

Elle comprend également une seconde dépendance en état brut sur le jardin en façade arrière et un auvent. La surface déclarée de cette maison est de 178 m².

Les propriétaires (consorts BORDES et KAHANE) ont porté à connaissance de la Ville la vente de leur bien et en attendent un montant de 610 000 €. Les estimations des agences immobilières oscillent entre 580 000 et 640 000 €.

Une estimation de la direction immobilière de l'Etat (DIE) a été réalisée le 15 janvier 2021 afin de confirmer l'offre, et porte le montant à 693 310 € auquel ont été ôtés 138 662 € en raison de travaux à réaliser, ramenant l'estimation du bien à environ 555 000 €.

L'avis des domaines ne constituant qu'un avis simple, une négociation entre les parties a été arrêtée pour l'acquisition du bien à 590 000 €, net vendeur.

Le projet d'acquisition permettrait ainsi de compléter l'aménagement du futur parc en l'étendant à l'arrière du terrain.

La partie sur rue serait réservée pour la création de 24 emplacements de stationnement.

Le Code de l'urbanisme prévoit que des acquisitions peuvent être réalisées dans le cadre d'aménagements fonciers, notamment lorsqu'ils sont d'intérêt public et qu'ils favorisent le renouvellement urbain, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine non bâti et des espaces naturels.

Monsieur HEUSSER et le groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » auraient souhaité que le projet d'aménagement global soit présenté avec les deux parcelles de terrain formant le futur parc du Général de Gaulle. Cela leur aurait permis de se prononcer sur l'opportunité d'acquérir ce pavillon pour le démolir ensuite, puis de créer un parking de vingt-quatre emplacements et un parc de loisirs. La création du parking donne encore une fois un encouragement à l'utilisation des véhicules par les particuliers,

qui apporte des nuisances et de la pollution à proximité d'un lieu sensible qu'est l'école Jean-Jaurès. Cela ne s'inscrit pas positivement dans l'objectif de la transition climatique.

De plus, un rond-point permettant aux véhicules de faire demi-tour occupera inutilement une surface de 125m² à proximité immédiate du parc.

Dans ces circonstances, le groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » votera contre ce point.

Monsieur le Maire souligne que Monsieur HEUSSER prétend ne pas avoir reçu les plans et affirme cependant l'existence d'un rond-point. Comment peut-il en être assuré s'il dit ne pas avoir réceptionné ces plans ?

Monsieur HEUSSER répond qu'il aurait souhaité discuter du projet global, sans pour autant parler de l'acquisition et la démolition d'un pavillon.

Monsieur le Maire répond que ce point évoque également la problématique du stationnement concernant une demande de places de parking sollicitées par les commerçants et les riverains, ainsi que la sécurisation de la route pour les écoliers et les parents venant déposer leurs enfants à la crèche. Ce projet correspond à un besoin de combler une carence de places dans l'ilot de la ZAC Ermont-Eaubonne.

Madame CAUZARD souhaite communiquer à l'assemblée les questions posées par les riverains qui habitent à proximité de cette maison : « quel besoin d'un tel parking dans cette rue alors que celle-ci est déjà saturée ? n'est-ce-pas contradictoire avec cette nature de rue semi-piétonne destinée à protéger la circulation des enfants et familles fréquentant l'école, ainsi qu'avec l'idée de créer un poumon vert dans le quartier ? « Quel est le destin des grands-arbres situés devant la maison et les grands marronniers situés juste derrière ? Seront-ils rasés ? » « le parking près d'une école n'est-il pas contraire au plan vigipirate ? ».

Monsieur le Maire revient sur ce qui a été dit précédemment en parlant de la nécessité et la motivation liées à ces vingt-quatre places de parking, suite à une sollicitation des commerçants et des riverains, différents peut-être de ceux de Madame CAUZARD.

Ces derniers demeurant dans des collectifs et dans le même quartier, sont bien ennuyés lorsqu'ils souhaitent recevoir des amis ou leur famille. Les parents d'élèves ont aussi complètement intégré la zone piétonne mais souhaitent pour certains d'entre eux, avoir l'opportunité, lorsqu'ils sont obligés d'utiliser leur voiture pour déposer leurs enfants à la crèche ou dans une autre structure, de bénéficier d'un lieu de stationnement.

En ce qui concerne l'aménagement du parc, la majorité des arbres devrait être conservée. Si pour accéder au parc et jardin, un marronnier devait malheureusement être abattu, celui-ci serait remplacé dans le cadre d'un programme arboré conçu pour ce projet.

En ce qui concerne la question posée en commission relative à la conservation du premier bâtiment situé dans le jardin, celle-ci serait d'un montant égal au coût d'acquisition de l'ensemble de la parcelle.

Monsieur BAY indique que le point précédent concernait déjà le vote d'un parking à Raoul Dautry. Encore vingt-quatre places de parking et un pavillon transformé en places de stationnement à côté d'un parc arboré. Le groupe « Envie d'Ermont » se pose des questions sur la dangerosité.

A cela s'ajoute beaucoup de dépenses pour la voiture et très peu pour le transport doux et le vélo. Si Monsieur le Maire désire connaître l'avis des riverains sur ce projet, il peut toujours consulter le Conseil de quartier.

Madame CAUZARD souligne que Monsieur le Maire n'ayant pas la certitude du devenir des arbres sur cette parcelle, qu'elle est la nécessité de raser ces marronniers qui sont à l'heure actuelle en bonne santé.

Monsieur le Maire précise que les héritiers bénéficiaires de cette succession et vendeurs de cette propriété, sont satisfaits de l'acquisition de ce bien par la Commune et contrairement à ce qu'affirme Madame CAUZARD, les arbres ne sont pas forcément tous en bonne santé. Ce n'est pas la Commune qui l'affirme mais les services compétents qui étudient ce projet.

Monsieur HEUSSER souligne que les votes relatifs à la délibération pour ce point ne concernent pas la création du parc, mais l'acquisition d'un pavillon.

Monsieur le Maire répond que ce vote concerne effectivement l'acquisition d'un pavillon.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 1211-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la loi n°2001-1168 du 11/12/2001 portant mesures urgentes de réforme à caractère économique et financier (MURCEF) ;

VU le Plan Local d'Urbanisme dont la dernière modification simplifiée a été adoptée lors du Conseil municipal du 26 juin 2020 ;

VU l'avis des Commissions Attractivité du territoire et Cadre de vie et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées respectivement les 15 et 17 juin 2021 ;

VU l'avis du service de la Direction Immobilière de l'Etat (DIE) en date du 15 janvier 2021 estimant la valeur du bien à cinq-cent-cinquante-cinq mille euros (555 000 €), annexé à la présente délibération ;

VU les estimations des agences BMC et de GUY HOQUET demandées par les conjoints BORDES-KAHANE, fixant les estimations du bien sis 121 rue du général de Gaulle à Ermont, de 580 000 à 640.000 €, net vendeur ;

VU la demande des conjoints Bordes - KAHANE, propriétaires du bien ci-dessus référencé, proposant une vente de gré à gré pour 610 000 € ;

VU les négociations entreprises et acceptées par l'ensemble des parties pour la somme de cinq-cents-quatre-vingt-dix mille (590 000) euros, net vendeur ;

VU le plan parcellaire et le plan d'esquisse d'aménagement de la parcelle annexés à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT l'article 23 de la loi MURCEF qui dispose que les projets d'acquisitions d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités territoriales et les personnes qui en dépendent, ainsi que les prises à bail, doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis du directeur des services fiscaux dès lors que l'opération projetée dépasse un certain seuil fixé par l'autorité administrative compétente ;

CONSIDÉRANT que l'avis de la direction immobilière de l'état (DIE) ne constitue qu'un avis simple, de sorte que la collectivité peut s'en écarter ;

CONSIDÉRANT que la négociation porte sur une entente de gré à gré à 590 000 euros, soit une moyenne entre le prix demandé par les vendeurs de 610 000 euros et l'avis de la DIE à 555 000 euros ;

CONSIDÉRANT que la négociation porte donc sur une acquisition de la commune sur une différence de 35 000 euros supérieurs à l'avis de la DIE, soit 5.93 % du prix fixé ;

CONSIDÉRANT que cette différence rentre dans le cadre jurisprudentiel de ce qui peut être négocié (environ 10%) ;

CONSIDÉRANT que le bien objet de la présente acquisition est une propriété foncière bâtie sur un terrain de 1 320 m² contenant une demeure bourgeoise du début du XX^{ème} Siècle (1920), avec couverture en ardoise, élevée sur un sous-sol total, comprenant un rez-de-chaussée, un étage puis un second sous combles, une dépendance sur rue pour le stationnement de véhicules, une seconde dépendance en état brut sur le jardin en façade arrière et un auvent, pour une surface déclarée pour la maison principale de 178 m² ;

CONSIDÉRANT que l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme vise les actions ou les opérations d'aménagement qui ont pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement de loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement désigne l'ensemble des actes des collectivités locales ou des établissements publics de coopération intercommunale qui visent, dans le cadre de leurs compétences, d'une part, à conduire ou à autoriser des actions ou des opérations définies ci-avant et, d'autre part, à assurer l'harmonisation de ces actions ou de ces opérations ;

CONSIDÉRANT que la Commune envisage de poursuivre et mettre en œuvre un projet d'aménagement des espaces verts et parking paysager dans la continuité de celui réalisé sur la parcelle voisine appartenant à la commune sise 119 rue du Général de Gaulle ;

CONSIDÉRANT que la partie sur rue de la parcelle AH 330 sera aménagée en parking véhicules légers portant sur 24 places environ et vise à combler une carence de places dans cet îlot de la ZAC Ermont-Eaubonne ;

CONSIDÉRANT que les aménagements prévus rentrent particulièrement dans les critères du Code de l'Urbanisme, article L.300-1, par la création d'un parc d'intérêt public en favorisant le renouvellement urbain, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine non bâti et des espaces naturels du territoire communal,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- DÉCIDE d'acquérir le pavillon cadastré section AH 330 sis 121 rue du Général de Gaulle 95120 ERMONT, pour une surface de 1 320m², comprenant une demeure bourgeoise du début du XX^{ème} Siècle (1920), élevée sur un sous-sol total comprenant un rez-de-chaussée, un étage puis un second sous combles, une dépendance sur rue pour le stationnement de véhicules, une seconde dépendance en état brut sur le jardin en façade arrière et un auvent, pour une surface déclarée pour la maison principale de 178 m² ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes constitutifs à cette acquisition aux prix négocié de gré à gré entre les parties pour le prix de cinq cent quatre-vingt-dix mille euros (590 000 €), net vendeur ;

- **PRÉCISE** que les dépenses afférentes à cette acquisition sont inscrites au budget communal de 2021 ;

- **PRÉCISE** que les ventes seront passées sous forme d'acte notarié ;

- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire estimés à la somme de neuf mille deux-cent-trente-deux euros et quatre-vingt-cinq cents (9 232,85 €).

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 30
Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)
Abstentions : 2 (M. MELO DELGADO et M. BAY du groupe « Envie d'Ermont »)

5) Mise en vente d'un bail commercial, sis 37 rue de Stalingrad à ERMONT

Madame DE CARLI rappelle que la commune d'Ermont, par décision municipale n° 2019/295 en date du 6 septembre 2019, a décidé par voie de préemption, d'acquérir le droit au bail local commercial situé 37 rue de Stalingrad à Ermont.

Ce local à usage commercial, d'une superficie de 83 m² consiste en un magasin extérieur en rez-de-chaussée, comprenant des toilettes et une réserve en sous-sol de 30 m².

Le Maire, ou son délégataire, ayant mis en œuvre son droit de préemption doit, dans un délai de 2 ans, effectuer la rétrocession du fonds de commerce, du fonds artisanal, du bail commercial ou du terrain, au profit d'un commerçant ou d'un artisan exerçant une activité préservant la diversité (ou le développement) des activités dans le périmètre concerné, ou à défaut, le mettre en location-gérance.

A ce titre, un appel à candidatures a été ouvert du 2 octobre au 6 novembre 2020.

La société VAPOSTORE « The Smoking Monkey » sis 69 Bd Charles de Gaulle, 95110 SANNOIS « a été retenue pour l'acquisition du bail commercial ci-dessus désigné.

Le prix de cession du fond portait sur quarante-deux mille (42 000) euros.

La société Vapostore proposait la somme de 15 000 euros suivant candidature annexée.

Un accord amiable a été trouvé pour la somme de vingt mille (20 000) euros hors frais de notaire.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-21, le Conseil municipal doit de nouveau se prononcer sur la nouvelle valeur du bien de cession.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 qui disposent notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le conseil Municipal délibère au vue de l'autorité compétente de l'état et que cet avis est réputé donné à l'issu d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

VU l'article L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques applicable aux biens relevant du domaine privé ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 214-2 et R. 214-11 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2008, portant périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, droit de préemption des cessions de fonds artisanaux ;

VU la décision municipale n°2019/295 du 6 septembre 2019 décidant l'exercice du droit de préemption communal sur le droit au bail d'un local commercial sis 37 rue de Stalingrad désigné comme suit : « *Un bail afférent aux biens et droits immobiliers à usage commercial, d'une superficie de 83 m² ci-après désignés, dépendant d'un immeuble situé 37 rue de Stalingrad à ERMONT (95120), et consistant en un magasin extérieur en rez-de-chaussée d'une superficie de 83m² comprenant des toilettes et d'une réserve en sous-sol de 30 m²* » ;

VU la délibération n°2020/93 du Conseil municipal du 25 septembre 2020 approuvant la vente du droit au bail du local commercial sis 37 rue de Stalingrad à Ermont ;

VU le cahier des charges de rétrocession, annexé à la présente ;

VU l'avis des Commissions Attractivité du territoire et Cadre de vie et Affaires générales, Finances qui se sont prononcées respectivement les 15 et 17 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que cette désignation est celle figurant au bail et correspond à l'objet actuel de la location, les locaux concernés n'ayant subi aucune modification depuis leur dation à bail ;

CONSIDÉRANT que le Maire, ou son délégataire, ayant mis en œuvre son droit de préemption doit, dans un délai de 2 ans, effectuer la rétrocession du fonds de commerce, du fonds artisanal, du bail commercial ou du terrain, au profit d'un commerçant ou d'un artisan exerçant une activité préservant la diversité (ou le développement) des activités dans le périmètre concerné ;

CONSIDÉRANT que la rétrocession est autorisée par délibération du Conseil municipal qui en fixe les conditions et justifie le choix du cessionnaire, et qu'un état des lieux est nécessaire avant tout transfert du droit au bail ;

CONSIDÉRANT que cette démarche doit être encadrée par un cahier des charges de rétrocession ;

CONSIDÉRANT qu'un appel à candidatures a été ouvert du 2 octobre au 6 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que la société Vapostore « The Smoking Monkey » sise 69 Bd Charles de Gaulle 95110 SANNOIS « a été retenue pour l'acquisition du bail commercial ci-dessus désigné ;

CONSIDÉRANT que le prix de cession du fond portait sur quarante-deux mille (42 000) euros ;

CONSIDÉRANT que la société Vapostore proposait la somme de quinze mille (15 000) euros suivant candidature annexée ;

CONSIDÉRANT qu'un accord amiable a été trouvé fixant le prix de cession à vingt-mille (20 000) euros hors frais de notaire ;

CONSIDÉRANT que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2122-21, le Conseil municipal doit de nouveau se prononcer sur la nouvelle valeur du bien de cession du bail afférent aux biens et droits immobiliers à usage commercial, d'une superficie de 83 m² et d'en définir les conditions générales de vente ;

Madame BARIL indique en ce qui concerne cette mise en vente, que cela ne pose aucun problème. En revanche, c'est la destination du commerce qui pose un souci, concernant la vente d'articles pour vapotage. Il existe déjà semble-t-il, un commerce

VU l'avis des Commissions Attractivité du Territoire et Cadre de Vie, et Affaires Générales, Finances qui se sont tenues respectivement les 15 et 17 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'état de la voirie rue Locarno nécessite la réalisation de travaux de requalification pour l'intégralité de la voie ;

CONSIDÉRANT que ladite voie se situe à la fois sur le territoire de la Ville d'Ermont et sur celui de la Ville d'Eaubonne ;

CONSIDÉRANT l'intérêt commun des deux villes, de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts ;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il convient de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville d'Ermont et la Ville d'Eaubonne, désignant cette dernière comme délégataire ;

CONSIDÉRANT les modalités financières, juridiques et administratives de la convention proposée,

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Ville d'Eaubonne pour la réalisation de travaux de requalification de la voirie, rue Locarno ;

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention de maîtrise d'ouvrage.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

7) Approbation de l'adhésion de la commune d'Ermont au service « salubrité » mutualisé et autorisation de signature de la convention de mise à disposition du service « salubrité » avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis

Monsieur BLANCHARD indique que la recherche d'une action publique performante et efficiente, l'exigence de réduire les dépenses publiques, a conduit la commune à adhérer aux mécanismes de coopération entre collectivités pour la gestion de l'insalubrité des logements.

Par délibération du Bureau Communautaire N° BC/2017/37 du 6 juin 2017, et par délibérations successives des conseils municipaux de 12 communes du territoire (Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Ermont, Frépillon, Herblay-sur-Seine, La Frette-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt et Sannois), les autorités délibératives ont approuvé et ont été autorisées à signer une convention de mise à disposition du service « Salubrité », dont le terme arrive à échéance le 30 juin 2021.

Le bilan triennal de cette mutualisation est très positif car près de la moitié des dossiers clos ont abouti à une remise en état des logements inquiétés. Les Communes membres et la Communauté d'Agglomération Val Parisis ont ainsi décidé de renouveler cette coopération intercommunale réussie.

Il est précisé que les caractéristiques essentielles de la convention sont les suivantes :

- **Durée** : obtention de son caractère exécutoire jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **Missions du service Salubrité mis à disposition** :
 - o Prise en charge, sur demande de la commune, des demandes individuelles liées à l'habitat dans le cadre de l'application de la réglementation en vigueur,

- Réalisation des visites de terrain et rédaction des rapports de visite indiquant les infractions constatées par rapport à la réglementation en vigueur,
- Rédaction des courriers et des mises en demeure éventuelles, soumis à la validation et à la signature du Maire,
- Gestion des contacts avec les propriétaires ou bailleurs concernés pour que les travaux de mise aux normes demandés soient effectués.

- **Coût** : chaque dossier confié au service de l'agglomération est facturé à un coût unitaire de fonctionnement, fixé à 460 € TTC

VU l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération VAL PARISIS, en date du 10 juin 2021 ;

VU l'avis des Commissions Attractivité du territoire et Cadre de vie et Affaires Générales, Finances, qui se sont prononcées respectivement les 15 et 17 juin 2021 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique de la Ville d'Ermont, en date du 7 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que la recherche d'une action publique performante et efficiente, l'exigence de réduire les dépenses publiques, ont conduit la Commune à adhérer aux mécanismes de coopération entre collectivités pour la gestion de l'insalubrité des logements ;

CONSIDÉRANT que le champ de la qualité des logements sur le territoire étant un domaine d'activités mutualisable, c'est dans ce contexte que depuis mi-2017, la Communauté d'Agglomération Val Parisis met à la disposition des Communes qui le souhaitent, un service Salubrité ;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, 12 Communes adhèrent au service mutualisé de la Salubrité, c'est-à-dire, toutes les communes exceptées Eaubonne, Franconville et Taverny ;

CONSIDÉRANT que le bilan triennal réalisé de cette mutualisation est positif dans la mesure où près de la moitié des dossiers clos ont abouti à une remise en état des logements inquiétés ;

CONSIDÉRANT que les Communes membres et la Communauté d'Agglomération Val Parisis ont constaté la nécessité de renouveler cette coopération intercommunale réussie selon les dispositions de l'article L 5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le service Salubrité réalisera les missions suivantes :

- Prise en charge, sur demande de la commune, des demandes individuelles liées à l'habitat dans le cadre de l'application de la réglementation en vigueur,
- Réalisation des visites de terrain et rédaction des rapports de visite indiquant les infractions constatées par rapport à la réglementation en vigueur,
- Rédaction des courriers et des mises en demeure éventuelles, soumis à la validation et à la signature du Maire,
- Gestion des contacts avec les propriétaires ou bailleurs concernés pour que les travaux de mise aux normes demandés soient effectués.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au service « Salubrité » mutualisé proposé par la Communauté d'Agglomération Val Parisis ;

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition du service « Salubrité » à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis ;
- **PRÉCISE** que la convention mentionne les caractéristiques suivantes :
 - Durée : obtention de son caractère exécutoire jusqu'au 31 décembre 2026 ;
 - Coût : chaque dossier confié au service de l'agglomération est facturé à un coût unitaire de fonctionnement, fixé à 460 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

8) Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) : approbation de l'adhésion de la commune de Loges en Josas (78), au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'électricité

Monsieur LEDEUR rappelle qu'en date du 14 décembre 2020, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (Sigeif), par sa délibération n° 20-77, a autorisé l'adhésion de la commune de Loges en Josas (78), au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'électricité.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Sigeif est notifiée à chacune de ses collectivités adhérentes.

Cette délibération doit faire l'objet d'une consultation de ces collectivités qui disposeront d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur l'adhésion de cette nouvelle commune.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18 ;

VU la convention de concession pour le service public de distribution de gaz signée le 21 novembre 1994 et applicable sur le territoire du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (Sigeif) à compter du 1er janvier 1995 pour une période de trente ans ;

VU la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente signée le 18 octobre 2019 et applicable sur le territoire du Sigeif à compter du 1er novembre 2019 pour une période de trente ans ;

VU les statuts du Sigeif, autorisés par arrêté interpréfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du Sigeif ;

VU la délibération n° 21-10 du Comité d'administration du Sigeif en date du 8 février 2021, autorisant l'adhésion de la commune de Loges en Josas (78) ;

VU l'avis des Commissions Attractivité du Territoire et Cadre de Vie, et Affaires générales, Finances qui se sont prononcées respectivement les 15 et 17 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de Loges en Josas (78) d'adhérer au Sigeif au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité ;

CONSIDÉRANT qu'à compter de la notification de cette délibération, l'organe délibérant de chaque commune membre du Sigeif dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'adhésion au SIGEIF de la commune de Loges en Josas (78), au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'électricité.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

9) Syndicat Mixte Départemental Electricité, Gaz, Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) : approbation des statuts modifiés

Monsieur LEDEUR indique qu'en novembre 2019, Le Syndicat Mixte Départemental Electricité, Gaz, Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO), a modifié ses statuts pour notamment introduire des activités complémentaires à ses compétences en matière de service public de distribution d'électricité et de gaz, de télécommunication et de transition énergétique.

A ce titre, lors de son Assemblée Générale du 15 avril 2021, le SMDEGTVO a modifié ses statuts en ses articles 2, 3 et 4, afin de se doter des compétences facultatives suivantes :

- contribution à la transition énergétique,
- infrastructure de charge et énergies renouvelables,
- efficacité énergétique.

Puis, par courrier daté du 3 mai 2021, la commune d'Ermont a été avisée de cette modification de statuts et de la possibilité d'adhérer aux compétences facultatives maîtrise de l'énergie et/ou infrastructure de charges.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 5711-1 et suivants ;

VU les statuts du SMDEGTVO, autorisés par arrêté interpréfectoral en date du 26 mars 2020, permettant notamment d'introduire des activités complémentaires ;

VU l'avis de l'Assemblée Générale du Syndicat Mixte Départemental Electricité, Gaz, Télécommunication du Val d'Oise (SMDEGTVO) qui s'est tenue en date du 15 avril 2021 ;

VU le projet de statuts du Syndicat Mixte Départemental Electricité, Gaz, Télécommunication du Val d'Oise (SMDEGTVO), modifiés en ses articles 2, 3 et 4 pour se doter de compétences facultatives (« contribution à la transition énergétique », « infrastructure de charge et énergies renouvelables » et « efficacité énergétique ») et compléter ses missions et activités complémentaires en matière de distribution d'électricité et de gaz ;

VU l'avis des Commissions Attractivité du Territoire et Cadre de Vie et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées respectivement les 15 et 17 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'à compter de la notification de cet avis, l'organe délibérant de chaque commune-membre du SMDEGTVO dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification des statuts ;

CONSIDÉRANT que la Commune d'Ermont a fait le choix de ne pas adhérer aux compétences facultatives « contribution à la transition énergétique », « infrastructure de charge et énergies renouvelables » et « efficacité énergétique »,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les statuts modifiés, annexés à la présente délibération, dont les articles 2 (objet), 3 (compétences) et 4 (missions et activités complémentaires) sont modifiés comme suit :
 - Le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité : ses prérogatives sont mises à jour conformément à la législation en vigueur,
 - Le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz : ses prérogatives sont mises à jour conformément à la législation en vigueur,
 - Le syndicat se dote de compétence optionnelles :
 - Contribution à la transition énergétique
 - Infrastructure de charge
 - Energies renouvelables et efficacité énergétique
 - Les missions et activités qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de ses compétences sont étendues.
- Conformément à l'article 3.4 des statuts, la Commune d'Ermont :
 - **DÉCIDE de ne pas adhérer** au syndicat pour la compétence facultative « contribution à la transition énergétique » ;
- Conformément à l'article 3.5 des statuts, la Commune d'Ermont :
 - **DÉCIDE de ne pas adhérer** au syndicat pour la compétence facultative « Infrastructures de charge ».

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34
Monsieur RAVIER ne prend pas part au vote.

10) Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Académie Football Club d'Ermont (A.F.C.E.)

Monsieur ANNOUR rappelle à l'Assemblée que la commune d'Ermont, via la Direction des Sports et de la Vie Associative, soutient l'ambition des associations de Jeunesse et de Sports et leur projet de développement d'activités, en leur attribuant annuellement une subvention.

L'association Académie Football Club Ermont (A.F.C.E), club de football ermontois, est une association de loi 1901, reconnue d'utilité publique qui sollicite une subvention annuelle auprès de la municipalité.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis des Commissions Attractivité du Territoire et Cadre de Vie, et Affaires générales, Finances qui se sont prononcées respectivement les 15 et 17 juin 2021 ;

VU la demande d'aide financière présentée par l'Association « Académie Football Club d'Ermont (A.F.C.E) » ;

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de soutenir la politique culturelle et sportive en direction des jeunes et des adultes, et notamment de la pratique du football,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 20 000 € à l'Association « Académie Football Club Ermont (A.F.C.E) ».

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

11) Instauration d'une procédure de remboursement des usagers en raison de la cessation des activités sportives de la ville liée aux mesures sanitaires mises en place pour faire face à l'épidémie du Covid19

Monsieur CARON indique que les mesures sanitaires mises en place par le Gouvernement pour faire face à l'épidémie de Covid 19, à compter du 30 octobre 2020, ont contraint le service de la Vie associative et des Sports à annuler toutes les activités sportives devant se dérouler à compter de cette date.

Par la suite, les usagers inscrits dans le cadre des Contrats Découvertes Sports et Cultures et à l'école de natation ont de nouveau pu reprendre quelques séances.

Cependant, le contexte sanitaire oblige à maintenir la fermeture des établissements sportifs jusqu'à nouvel ordre.

Monsieur MELO DELGADO émet un avis favorable sur ce point mais souhaite néanmoins poser une question globale sur les procédures de remboursement des usagers. Y a-t-il un abondement de l'Etat dans le cadre de ces procédures auprès des Collectivités locales ?

Monsieur le Maire n'a pas eu connaissance à ce jour, d'un abondement de l'Etat.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis des Commissions Attractivité du territoire et Cadre de vie et Affaires Générales, Finances, qui se sont prononcées respectivement les 15 et 17 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que les mesures gouvernementales mises en place à compter du 30 octobre 2020, ont contraint la Commune à annuler toutes les activités sportives de la ville ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'organiser le remboursement pour ceux qui en feront la demande, et de proroger la validité de certaines cartes d'abonnements pour la piscine, en raison de la crise liée à la Covid-19,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le remboursement des activités ci – après énumérées, qui ont été annulées entre le 30 octobre 2020 et le 30 juin 2021, pour l'ensemble des personnes qui en feront la demande par écrit, avant le 30 septembre 2021 :
 - Activités mises en place dans le cadre des Contrats Découvertes Sports et Cultures,

- Activités « séniors » (aquagym, tai chi et gymnastique douce),
- Activités de l'école de natation,
- Activités aqua-baby,
- Activités « perfectionnement natation adultes »,

- **APPROUVE** la prorogation de la validité des cartes d'abonnement de la saison sportive 2020-2021 pour la piscine, jusqu'au 30 juin 2022 ;

- **APPROUVE** par ailleurs, la gratuité des entrées à la piscine du 7 juillet au 31 août 2021 inclus, correspondant aux animations mises en place durant « l'Été Educatif et Solidaire ».

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

12) Instauration d'une nouvelle convention type d'objectifs et de moyens pour les associations ermontoises

Monsieur CARON indique que la commune d'Ermont soutient l'ambition des associations ermontoises et leur projet de développement d'activités en leur attribuant, des locaux à titre gracieux et pour certaines d'entre elles, une subvention annuelle.

Pour répondre à la politique sportive de la commune en matière de sport santé, pratique libre, pratique séniors (+60ans), sport-handicap, insertion en formation, éducation par le sport, sport féminin et sport de haut niveau, la municipalité a décidé d'élaborer une convention type d'objectifs et de moyens, qui sera adaptée à chaque association ermontoise.

Cette convention formalisera notamment, pour chacune d'entre elles, les conditions d'attribution des subventions, les conditions de mise à disposition des locaux ainsi que la durée. Les montants de subvention, quant à eux, devront être délibérés chaque année en Conseil municipal.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le décret n°2001-495 du juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 du 12 avril 2 000 qui prévoit qu'une convention doit être passée avec les associations bénéficiant de subventions annuelles dépassant 23 000 € ;

VU l'avis des Commissions Attractivité du territoire et Cadre de vie et Affaires Générales, Finances, qui se sont prononcées respectivement les 15 et 17 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de soutenir la politique culturelle et sportive en direction des jeunes et des adultes ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de fixer un cadre contractuel au partenariat avec les associations, en termes de mise à disposition de locaux et de financement ;

CONSIDÉRANT toutefois, que les subventions accordées devront être approuvées chaque année en Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la convention annuelle type d'objectifs et de moyens entre les associations ermontoises et la ville d'Ermont.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

V - EDUCATION ET APPRENTISSAGES

1) Approbation des demandes d'aides financières auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise concernant les « Lieux d'Accueil Enfants-Parents » (LAEP) de la commune

Madame DUPUY rappelle à l'Assemblée que dans le cadre des projets des Centres Socio-Culturels et de la Maison de Quartier, la commune a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales une convention d'objectifs et de financement pour les Lieux d'Accueil Enfants Parents « le Préambule », « Le Chênobulle » et « la Pergobulle » jusqu'au 31 décembre 2023 (Délibération n°2020/62 du 20/06/2020).

Dans ce cadre, le Conseil Départemental prévoit une aide au fonctionnement des LAEP conditionnée à la signature de la convention précitée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

Le montant de l'aide est de 20 € par séance pour chacun des LAEP. Cette demande d'aide s'opère rétroactivement et concerne l'année 2020. Au vu du contexte sanitaire et des restrictions d'accueil mises en place, le nombre de séances qui ont pu être assurées est très réduit au regard de l'année précédente (101 séances en 2019) et 36 séances au total pour l'année 2020 (10 au C.S.C des Chênes, 12 au C.S.C François Rude et 14 à la Maison de Quartier) correspondant à une subvention de 720 €.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU la délibération n°2020/62 du Conseil municipal du 20/06/2020 portant renouvellement des conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour les « Lieux d'Accueil Enfants Parents », « Le Préambule » au C.S.C François Rude, « Le Chênobulle » au C.S.C des Chênes et « La Pergobulle » à la Maison de Quartier des Espérances, jusqu'au 31/12/2023 ;

VU les aides financières délivrées par le Conseil Départemental du Val d'Oise ;

VU l'avis des Commissions Education et Apprentissages et Affaires générales, Finances qui se sont prononcées respectivement les 15 et 17 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT la politique de soutien à la fonction parentale menée par la commune, notamment à travers des lieux d'accueil enfants-parents organisés au sein des Centres socio-culturels et de la Maison de Quartier des Espérances ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de demander les aides financières octroyées par le Conseil Départemental pour le fonctionnement des lieux d'accueil enfants-parents ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les demandes d'aides financières auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise en faveur des « Lieux d'Accueil Enfants Parents » de la Commune ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ces demandes d'aides financières.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

2) Approbation des projets sociaux et demandes d'agrément « Animation Globale » et « Animation collective Famille » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour la période 2021-2025 pour le centre socio-culturel des Chênes, le centre socio-culturel François Rude et la Maison de Quartier des Espérances. Autorisation de signature des conventions relatives à l'obtention des agréments « Animation Globale » et « Animation collective Famille » pour chaque structure socio-culturelle

Madame DUPUY indique que les agréments des centres socio-culturels des Chênes, François Rude et de la Maison de Quartier des Espérances au titre de « l'animation globale » et de « l'animation collective famille » arrivent à leur terme et leur renouvellement doit être sollicité auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

Dans ce cadre, un diagnostic social construit à l'aide de la démarche participative, a permis de définir les grands axes de travail de chaque structure afin de répondre au mieux aux besoins de la population.

Chaque projet social est construit et élaboré en concertation avec tous les acteurs de la vie sociale locale malgré le contexte sanitaire, (institutionnels, associatifs, municipaux, habitants, usagers ...) afin de servir de guide pour dérouler les actions tout au long de la période d'agrément.

La famille dans son ensemble reste au cœur du projet social, avec une attention particulière portée sur le public précaire et la prise en compte du secteur jeunesse. Habitants et partenaires s'accordent pour dire que le centre socio-culturel doit être un lieu de ressource ouvert à tous. Il doit permettre de mutualiser les compétences. De par ses engagements d'actions, d'accompagnement, il doit favoriser la prise d'initiative et la valorisation de l'engagement citoyen.

Son inscription dans le territoire et son identité doit permettre de renforcer le travail en réseau et de favoriser les échanges et les informations. Il doit être et rester un lieu de ressources et de proximité pour répondre au mieux aux préoccupations des familles et plus généralement à tous les publics.

C'est au travers de ces différents éléments que chacune des équipes des structures a rédigé le projet social qui comprend :

- Un diagnostic territorial,
- Une évaluation des actions passées,
- Les axes du projet social pour la période 2021-2025,
- Des projets d'actions : déclinaisons concrètes des orientations du projet social.

Monsieur MELO DELGADO souhaite remercier les Centres Socio-Culturels et la Maison de Quartier pour le travail effectué ainsi que le diagnostic partagé. Il a relevé qu'en page 70, le « Conseil des Sages » apparaît dans la préparation des programmations avec les associations. Quel est le rôle du « Conseil des Sages » dans la mise en œuvre de ces programmations ?

Monsieur le Maire répond que le « Conseil des Sages » est consulté pour les programmations à venir, mais un avis consultatif peut aussi être demandé à « Génération Or », qui représente le nouveau Conseil des Seniors.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU la délibération n°17/77 du Conseil Municipal du 15 juin 2017 portant approbation du projet social et le renouvellement des agréments du centre socio-culturel des Chênes 2018-2021 ;

VU l'avis des Commissions Education et Apprentissages et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées respectivement les 15 juin et 17 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'élaborer un nouveau projet social pour le Centre socio-culturel des Chênes et de demander le renouvellement des agréments pour la période 2021-2025 « Centre socio-culturel au titre de l'animation globale et de l'animation collective famille » délivré par la Caisse d'Allocations Familiales,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les axes du projet social du centre socio-culturel des Chênes joint en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions et tous documents afférents au renouvellement des agréments pour une période de quatre ans avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU les délibérations n°17/42 du Conseil Municipal du 22 mars 2017 et n°20/06 du 29 janvier 2020 portant approbation du projet social et attribution des agréments pour la Maison de Quartier des Espérances pour la période 2017-2021 ;

VU l'avis des Commissions Education et Apprentissages et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées respectivement les 15 juin et 17 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'élaborer un nouveau projet social pour la Maison de Quartier des Espérances et de demander le renouvellement des agréments pour la période 2021-2025 « Maison de Quartier des Espérances au titre de l'animation globale et de l'animation collective famille » délivrés par la Caisse d'Allocations Familiales,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les axes du projet social de la Maison de Quartier des Espérances joint en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions et tous documents afférents au renouvellement des agréments pour une période de quatre ans avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU la délibération n°17/78 du Conseil Municipal du 15 juin 2017 portant approbation du projet social et le renouvellement des agréments du centre socio-culturel François Rude 2018-2021 ;

VU l'avis des Commissions Education et Apprentissages et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées respectivement les 15 juin et 17 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'élaborer un nouveau projet social pour le Centre socio-culturel François Rude et de demander le renouvellement des agréments pour la période 2021-2025 « Centre socio-culturel au titre de l'animation globale et de l'animation collective famille » délivré par la Caisse d'Allocations Familiales,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les axes du projet social du centre socio-culturel François Rude joint en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions et tous documents afférents au renouvellement des agréments pour une période de quatre ans avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

3) Convention de mise à disposition temporaire d'un local au sein des structures socio-culturelles de la Commune au profit de l'Union Départementale des Associations Familiales du Val d'Oise (UDAF 95)

Madame DUPUY rappelle que l'Union Départementale des Associations Familiales du Val d'Oise (Udaf 95) est une institution engagée auprès des familles depuis 1945. Reconnue d'utilité publique, elle est le porte-parole officiel de près de 3 500 familles auprès des pouvoirs publics du département.

L'Udaf 95 intervient auprès des pouvoirs publics (parlementaires, conseil départemental, communes, intercommunalités) pour évaluer et co-construire les politiques en faveur des familles. Elle représente et défend les familles dans près de 60 organismes départementaux (Prestations – droits des familles, Parentalité, Logement et Santé). Elle accueille, informe et accompagne également les familles et/ou les personnes en situation de vulnérabilité dans leur quotidien, en matière de :

- Parentalité et d'éducation
- Prévention et de lutte contre les violences et toutes les formes de discriminations
- Prestations et droits des familles
- Médiation Familiale
- Consultations Conjugales et Familiales

Par ailleurs, cette institution anime et soutient ses associations familiales adhérentes. Partout dans le département, ce maillage associatif permet aux familles de trouver des réponses à leurs besoins (parentalité, formation, santé, consommation...) et de s'engager pour les partager avec d'autres familles.

L'UDAF propose sur plusieurs villes du département du Val d'Oise (Gonesse, Villiers le Bel et Cergy Saint Christophe) des permanences du dispositif PAEJ, (Point Accueil Ecoute Jeunes), destinés aux jeunes âgés de 12 à 25 ans et aux parents. Un nouvel accueil a été ouvert à Magny en Vexin également.

Les adolescents et parents d'adolescents peuvent y trouver un soutien psychologique, quelle que soit la difficulté du moment, dans la confidentialité, l'anonymat et la gratuité. Cet espace permet aux jeunes de parler en toute confiance de préoccupations, de doutes, de conflits et de trouver un soutien et un accompagnement. Quant aux parents, ceux-ci peuvent y aborder les problématiques ou difficultés familiales, être

aidés à prendre du recul, à analyser et à comprendre la situation, ainsi qu'à rencontrer du soutien dans leur fonction parentale.

Afin de se rapprocher des familles et des jeunes en difficulté, la municipalité souhaite que l'UDAF 95 organise des permanences « Point Accueil Ecoute Jeunes » sur la commune d'Ermont, au sein des trois structures socio-culturelles.

Ces permanences pourraient débiter à compter du mois de septembre 2021 à raison de deux après-midis par semaine (lundi à François Rude et mardi aux Chênes de 14H30 à 18H30) et un mercredi après-midi (Maison de quartier des Espérances) et un samedi matin (aux Chênes) par mois en alternance (9h30-12H30). Elles pourront être complétées par des actions collectives ponctuelles (Café des parents, Café Ados) et des participations aux événements de la structure.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2122-1 ;

VU l'avis des Commissions Education et Apprentissages et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées respectivement les 15 juin et 17 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT le souhait de soutenir la politique éducative en direction des jeunes ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'Ermont d'accueillir sur son territoire les permanences du « Point Accueil Ecoute Jeunes » (PAEJ) proposées par l'UDAF 95 ;

CONSIDÉRANT que les centres socio-culturels des Chênes et François Rude ainsi que la Maison de Quartier peuvent mettre à disposition temporairement un local afin d'y accueillir ces permanences ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les modalités de cette mise à disposition dans une convention,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCIDE** de la mise à disposition à titre gratuit d'un local au sein des centres socio-culturels des Chênes et de François Rude ainsi que de la Maison de Quartier des Espérances afin d'y accueillir les permanences du « Point Accueil Ecoute Jeunes » proposées par l'UDAF 95 ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de mise disposition d'un local au profit de l'UDAF 95, jointe en annexe, autorise le Maire à la signer ainsi que tout document s'y affèrent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

4) Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise au titre du projet familial collectif dans le cadre du séjour vacances familles 2021, organisé par les Centres Socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances

Madame DUPUY indique que dans le cadre de la mise en place d'un projet de développement d'animations et de services en direction des familles des quartiers, les Centres Socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances souhaitent renouveler l'organisation d'un séjour à la Tranche sur Mer au camping « Les Préveils » du 17 au 24 juillet 2021. Sept familles issues des quartiers de la commune bénéficieront du

séjour, celui prévu l'année précédente n'ayant pu avoir lieu en raison du contexte sanitaire (31 personnes au total).

Ce séjour a pour objectifs de :

- Donner l'accès aux loisirs et aux vacances à des familles Ermontoises fragilisées qui n'y ont pas accès.
- Créer du lien entre les familles, les parents, les enfants ainsi que les quartiers.
- Favoriser l'acquisition de savoir-faire d'ordre organisationnel sur la préparation et la vie d'un séjour dans une optique d'émancipation.

L'organisation du séjour est effectuée par les familles accompagnées de deux référentes famille des Centres Socio-culturels et des travailleurs sociaux de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise. Les familles retenues sont issues d'un travail collaboratif entre les différents partenaires sociaux du territoire (service social départemental, C.C.A.S, éducateurs spécialisés en plus des centres socio-culturels, de la maison de quartier et des travailleurs sociaux de la caisse d'allocations familiales).

Dans le cadre des demandes de financement du projet, il est prévu de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour obtenir une aide financière appelée « Aide au Projet Familial Collectif » afin de participer aux frais de transport et ainsi atténuer la participation demandée aux familles.

Pour rappel, le montant de la participation des familles est calculé à partir de leurs ressources et de leur quotient familial (Aides aux Vacances Familles...). Le reste à charge pour chaque famille varie de 90 à 114 €.

Madame CAUZARD souhaite connaître le nombre de familles concernées par ce séjour.

Monsieur le MAIRE indique qu'il y en a sept.

Madame CAUZARD en demande la raison. « Est-ce parce qu'il n'y a pas eu de demande ou cela est-il limité à un nombre de familles » ?

Monsieur le Maire répond que le nombre n'est pas limité, les inscriptions se font à la demande. Les sept familles représentent 31 personnes en totalité.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le projet pédagogique « Séjour Vacances Famille » 2021 élaboré par les centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances ;

VU l'avis des Commissions Education et Apprentissages et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées respectivement les 15 juin et 17 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de favoriser les liens intrafamiliaux, de permettre aux habitants de partager des moments de convivialité et de faciliter l'accès à des familles fragilisées, à un départ en vacances en organisant un séjour « familles » ;

CONSIDÉRANT l'organisation de ce séjour à la Tranche sur Mer au camping « Les Préveils » du 17 au 24 juillet 2021 pour sept familles ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'atténuer la participation demandée aux familles en diminuant le coût, notamment lié aux frais de transport pour ce séjour ;

CONSIDÉRANT la possibilité de solliciter une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre de « l'Aide au Projet Familial Collectif »,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise une aide financière de 3 000,00 euros afin de participer aux frais de transport du séjour « vacances familles » prévu du 17 au 24 juillet 2021 à la Tranche sur Mer, organisé par les Centres Socio-Culturels et la Maison de Quartier des Espérances ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce projet « Séjour vacances Familles ».

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

5) Signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la commune d'Ermont et l'Association Educative des Chênes (AEC)

Monsieur CARON indique que pour maintenir son offre d'activités à destination des habitants et des usagers, le centre socio-culturel les Chênes souhaite renouveler son partenariat avec l'Association Educative des Chênes (A.E.C) en proposant d'animer divers ateliers encadrés par des professeurs expérimentés en direction des enfants, des jeunes et des adultes.

Dans le cadre de ce partenariat, la Commune met à disposition, à titre gracieux, des salles adaptées à chacune des activités proposées par l'association, en période scolaire, au sein du centre socio-culturel les Chênes, 9 rue Utrillo, 95120 Ermont.

En contrepartie, l'association s'engage à mettre en œuvre les moyens humains, matériels et fonctionnels destinés à réaliser les engagements et objectifs suivants :

- Mettre en place des ateliers en direction des enfants, des jeunes et des adultes,
- Proposer des tarifs correspondants et/ou équivalents à ceux pratiqués par les centres socio-culturels et la Maison de Quartier de la Commune,
- Assurer un encadrement qualifié et compétent de ses activités,
- Respecter les règles administratives en vigueur,
- Respecter les contraintes techniques des espaces mis à disposition pour la mise en place d'ateliers ainsi que toutes les obligations et consignes de sécurité qui seront communiquées par le personnel de la ville,
- Participer au moins à un évènement annuel organisé par la commune, les centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec l'administration, et notamment en son article 10 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'article de la loi sus-visée qui prévoit qu'une convention doit être passée avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant les 23 000 € ;

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Educative des Chênes (A.E.C) ;

VU l'avis des Commissions Education et Apprentissages et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées respectivement les 15 et 17 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de soutenir la pratique sportive et notamment de la danse en direction des jeunes et des adultes ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de fixer un cadre contractuel au partenariat avec l'Association Educative des Chênes (A.E.C.) en termes de mise à disposition de locaux et de financement ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2021-2022, avec l'association Educative des Chênes (A.E.C.) ;

- **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que tout document ou avenant afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

6) Renouvellement du label Information Jeunesse pour la période 2021-2025

Monsieur NACCACHE indique que pilier de la politique jeunesse déployée sur le territoire communal, la labellisation Information Jeunesse arrive au terme de son 4^{ème} label triennal. Ce service rendu à la population restant prioritaire, il convient de renouveler ce label et d'en modifier le sigle pour se conformer aux directives nationales.

Désormais dénommée Structure Information Jeunesse (SIJ), le service répond toujours aux principes suivants :

- Garantir une information objective
- Accueillir tous les jeunes sans exception
- Proposer une information personnalisée relative aux politiques éducatives et de jeunesse du territoire
- Offrir gratuitement des conditions matérielles, d'information et des services adaptés aux besoins des jeunes
- Dispenser une information professionnelle par des professionnels formés dans le cadre des réseaux régional, national et international de l'information Jeunesse
- Organiser avec les services de l'Etat l'évaluation de l'activité de la structure.

La déclinaison des objectifs est réévaluée tous les ans, dans le cadre des rapports d'activités. De nombreuses actions phares de la commune sont portées par la SIJ accompagnant ainsi les jeunes dans leurs parcours (chantier jeunes, baby-sitting, stage de 3^{ème}, accueil des collégiens exclus, aide à la recherche de stage, aide à la rédaction de CV et lettre de motivation, intervention dans les lycées...)

Ce renouvellement de label s'effectue par le dépôt d'un dossier auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis des Commissions Education et Apprentissages et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées respectivement les 15 et 17 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT le souhait de soutenir la politique éducative en direction des jeunes ;

CONSIDÉRANT que la labellisation Information Jeunesse représente un pilier de la politique jeunesse déployée sur le territoire communal et qu'elle arrive au terme de son 4^{ème} label triennal ;

CONSIDÉRANT que le service rendu à la population reste prioritaire et qu'il convient de renouveler ce label et d'en modifier le sigle (Structure Information Jeunesse (SIJ) et non plus PIJ) pour se conformer aux directives nationales,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le Maire à solliciter le renouvellement du label « Structure Information Jeunesse » et à signer le dossier de demande de labellisation pour la période 2021/2025 ;
- **S'ENGAGE** à remplir les conditions présentées dans le cahier des charges des Structures Informations Jeunesse de la DDCS et du réseau Information Jeunesse.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

7) **Permanence du Point Information Jeunesse : Convention avec le Lycée Vincent Van Gogh pour l'année scolaire 2021/2022**

Monsieur NACCACHE indique que la commune, via le secteur Jeunesse, souhaite offrir aux jeunes Ermontois la possibilité d'accéder au Point Information Jeunesse (PIJ), pendant leur temps d'interclasses.

Les objectifs sont à la fois de permettre à l'ensemble des lycéens de découvrir les missions du PIJ aussi bien en termes d'orientation que d'accompagnement dans la démarche de projet individuel ou de recherche de stages et d'emploi.

Les informateurs jeunesse auront ainsi la possibilité de mener des actions au plus près des jeunes s'adaptant au fil des saisons à leurs besoins (organisation et méthodologie en début d'année, orientation au second semestre, révision et loisirs au troisième trimestre, recherche de logement ou de bourses...), mais aussi de favoriser des moments d'échanges et de convivialité.

Les permanences auront lieu, en fonction d'un calendrier déterminé par la direction du lycée et la direction de la jeunesse.

Ces permanences seront organisées et encadrées par des informateurs jeunesse de la commune.

Ce dispositif doit être contractualisé par une convention entre la commune et l'établissement scolaire.

Madame CAUZARD demande la raison pour laquelle cette convention a tardé à être élaborée.

Monsieur le Maire répond que cela est dû au temps administratif entre l'Education Nationale et la Ville. Néanmoins, cette convention sera prête pour la rentrée.

Madame LACOUTURE souligne que le PIJ (Point Information Jeunesse) est un sujet intéressant. Les élèves n'en ont pas connaissance pour l'instant au lycée Van Gogh. Elle souhaite donc renouveler les questions posées initialement et dont elle n'a pas forcément reçu les réponses, à savoir : « quels sont les personnels qui vont intervenir auprès de ces élèves ?, quelle est leur formation ?, Monsieur le Maire estime-t-il que le temps interclasse d'une dizaine de minutes soit suffisant pour parler d'orientation ? ».

D'autre part, **Madame LACOUTURE** a relevé dans les documents qui lui ont été transmis qu'il était souvent question de problèmes autour de Parcoursup, de questionnements des familles et des enfants, et que ceux-ci restaient seuls face à leurs interrogations, comme cela a été le cas cette année.

Madame LACOUTURE se pose de nombreuses questions sur la formation de ces personnes en contact avec les élèves.

Monsieur NACCACHE précise que le personnel du PIJ a été formé à cet encadrement.

Concernant le temps dévolu à cette activité, il souligne que rien n'empêche les lycéens de se rendre sur le Point Information Jeunesse, si les renseignements qui leur ont été transmis sur le temps de l'interclasse sont insuffisants. Pour ce faire, ils peuvent se déplacer sur les lieux des permanences du PIJ installés au sein des trois structures socio-culturelles de la Commune.

Monsieur le Maire ajoute que cette permanence sur le temps interclasse a été proposée par le Proviseur du lycée Van Gogh. Ce dispositif peut encore évoluer, la Commune y est tout à fait favorable.

Madame LACOUTURE indique qu'il pourrait être intéressant de revenir vers les structures du CIO (Centre d'Information et d'Orientation) qui disposent de personnel formé aux dispositifs d'orientation, et éventuellement, d'envisager des permanences de personnes du CIO dont c'est le métier, au sein de ces structures.

Monsieur le Maire précise que ces personnes sont malheureusement peu nombreuses. Il ajoute qu'il a été proposé au CIO de tenir une permanence au sein de la Maison des Solidarités. A ce jour, aucune réponse n'a été transmise à la Commune.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis des Commissions Education et Apprentissages et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées respectivement les 15 et 17 juin 2021 ;

VU le projet de convention avec le lycée Vincent Van Gogh ;

CONSIDÉRANT le souhait de soutenir la politique éducative en direction des jeunes ;

CONSIDÉRANT la volonté de proposer aux lycéens de la ville d'Ermont des permanences du Point Information Jeunesse pendant les interclasses ;

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention avec le lycée Vincent Van Gogh pour la mise en place de ce dispositif ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le Maire à signer la nouvelle convention pour l'année scolaire 2021/2022, avec le lycée Vincent Van Gogh ainsi que tout document y afférent ;
- **PREND ACTE** que la présente convention sera renouvelée par tacite reconduction pour les années suivantes.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 32
Contre : 3 (*Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »*)

8) Activités éducatives dans les collèges : Renouvellement des conventions avec les collèges Jules Ferry et Antoine de Saint-Exupéry pour l'année scolaire 2021/2022

Monsieur NACCACHE informe l'Assemblée que la commune, via le secteur Jeunesse, offre aux jeunes Ermontois la possibilité d'accéder à des ateliers ludo-éducatifs pendant le temps de la pause méridienne au sein des collèges.

Les objectifs sont à la fois de permettre à l'ensemble des collégiens de découvrir des activités nouvelles, mais aussi de favoriser des moments d'échange et de convivialité.

Les activités ont lieu, durant une heure, pendant la pause méridienne, au collège Antoine de Saint- Exupéry et au collège Jules Ferry. Ces ateliers sont organisés et encadrés par des animateurs jeunesse.

Cependant, ce dispositif doit être contractualisé par une convention entre la commune et les établissements scolaires.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis des Commissions Education et Apprentissages et Affaires Générales, Finances, qui se sont prononcées respectivement les 15 juin et 17 juin 2021 ;

VU les projets de conventions avec les collèges Jules Ferry et Antoine de Saint-Exupéry ;

CONSIDÉRANT le souhait de soutenir la politique éducative en direction des jeunes ;

CONSIDÉRANT la volonté de proposer à l'ensemble des collégiens de la ville d'Ermont des ateliers ludiques, éducatifs et culturels à titre gratuit sur le temps de leur pause méridienne ;

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention avec le collège Jules Ferry et le collège Saint-Exupéry afin de formaliser le renouvellement de ce dispositif ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le Maire à signer les nouvelles conventions pour l'année scolaire 2021/2022, avec les collèges Jules Ferry et Antoine de Saint-Exupéry ainsi que tout document y afférent ;
- **PREND ACTE** que les conventions seront reconduites tacitement pour les années scolaires à venir.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

9) Conservatoire à Rayonnement communal : perception d'une subvention de la Société des Editeurs et des Auteurs de Musique (SEAM) dans la cadre de la constitution d'une parthèque

Madame CHESNEAU indique que le conservatoire d'Ermont est soumis à des réglementations strictes dans le cadre de ses activités.

C'est le cas notamment pour la reprographie de partitions et d'ouvrages pédagogiques, qui est partie intégrante de son fonctionnement. Pour poursuivre ses missions en respectant le cadre légal, le conservatoire est ainsi affilié annuellement à la SEAM (Société des Éditeurs et Auteurs de Musique).

Cette affiliation permet de disposer d'un droit de reprographie (matérialisé sous forme de timbres), après versement d'une cotisation ajustée selon les besoins annuels prévisionnels.

Par ailleurs, le conservatoire cherche à se doter d'une parthèque conséquente, à disposition des professeurs et des élèves dans le cadre de son fonctionnement pédagogique. Cette initiative est soutenue par la SEAM, qui propose une subvention proportionnelle aux achats prévisionnels de l'année à venir.

Après soumission du dossier de demande de subvention, le conservatoire communal a obtenu une contribution de 2 750 € au titre de l'aide aux parthèques de la SEAM.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-9 ;

VU l'avis des Commissions Education et Apprentissages et Affaires Générales Finances qui se sont prononcées respectivement les 15 juin et 17 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté du Conservatoire de se doter d'une parthèque qui sera mise à disposition des professeurs et des élèves dans le cadre de son fonctionnement pédagogique ;

CONSIDÉRANT l'aide aux parthèques proposée par la SEAM, à laquelle est affilié le Conservatoire ;

CONSIDÉRANT l'éligibilité du Conservatoire à percevoir cette aide au titre de son fonctionnement pédagogique ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la perception d'une subvention d'un montant de 2 750 € versée par la SEAM au titre de l'aide aux parthèques ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement entre la SEAM et la Ville d'Ermont et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

10) Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre du dispositif d'aide aux Conservatoires classés

Madame CHESNEAU précise que la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) met en place annuellement un dispositif d'aide aux Conservatoires classés.

Les Conservatoires disposant d'un agrément du Ministère de la Culture et pouvant justifier d'une tarification sociale peuvent y prétendre. C'est le cas du Conservatoire d'Ermont, qui a obtenu le label CRC (Conservatoire à Rayonnement Communal) en juin 2016 et qui peut arguer de tarifs dégressifs par famille, ou encore une tarification préférentielle pour les élèves ayant participé au dispositif DEMOS.

Au travers de ce dispositif d'aide aux Conservatoires, la DRAC s'engage à soutenir financièrement les établissements œuvrant dans une démarche culturelle affirmée, dans un ou plusieurs de ces axes :

- Tout projet visant à favoriser la diversité des publics présents au Conservatoire, et plus particulièrement ceux issus des catégories Réseaux d'Education Prioritaire (REP/REP+) ;
- Tout développement pédagogique en direction des enseignements peu représentés (musique actuelle, danses urbaines...) ;
- Toute expérimentation en matière de nouvelles approches pédagogiques, notamment sur le volet numérique ;
- Toute résidence d'artiste professionnel et associée à un objectif pédagogique.

Il est possible de présenter 3 projets distincts par établissement.

Le Conservatoire d'Ermont s'est d'ores et déjà engagé dans une démarche de développement pédagogique : la rentrée 2021-2022 verra effectivement la création de nouvelles disciplines artistiques : la danse urbaine et les musiques actuelles seront intégrées au contenu pédagogique.

Par ailleurs, le Conservatoire d'Ermont a pour projet de développer des outils numériques, particulièrement attractifs dans le cadre de l'enseignement de la formation musicale ou du travail des pratiques collectives.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU l'avis des Commissions Education et Apprentissages et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 15 et 17 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT l'action pédagogique du Conservatoire Communal et les projets d'ouverture de nouvelles disciplines rares à la rentrée 2021-2022 ;

CONSIDÉRANT la recherche d'innovations nouvelles menée par le Conservatoire au travers d'outils ouvrant de nouvelles approches pédagogiques ;

CONSIDÉRANT l'éligibilité du Conservatoire Communal à percevoir l'aide aux Conservatoires classés mise en œuvre par la DRAC au titre de ses projets et actions ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre du dispositif d'aide aux Conservatoires classés ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la présente demande de subvention et à percevoir la recette correspondante.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

11) Instauration d'une procédure de remboursement des usagers du Conservatoire à la suite de la mise en place de mesures sanitaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19

Madame CHESNEAU informe l'Assemblée que les mesures sanitaires mises en place par le Gouvernement pour faire face à l'épidémie de Covid 19, depuis le mois d'octobre 2020, ont conduit à une alternance de périodes d'ouverture et de fermeture de la structure.

L'équipe pédagogique du Conservatoire a néanmoins mis en place des cours à distance qui ont été suivis par une très grande majorité d'élèves et qui a permis d'assurer, malgré tout, le suivi pédagogique de ces derniers. Dès que les modifications législatives l'ont permis, le Conservatoire a rouvert ses portes pour accueillir les publics autorisés dans la limite des horaires imposés par le couvre-feu. Le département de la danse et les cours aux adultes ont particulièrement subi les restrictions et les usagers n'ont jamais pu assister aux cours en présentiel.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU l'avis des Commissions Education et Apprentissages et Affaires Générales, Finances, qui se sont tenues respectivement les 15 et 17 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'organiser le remboursement des usagers du Conservatoire ayant été impactés par les mesures sanitaires mises en place en raison de la crise sanitaire, lesquelles n'ont pas permis un fonctionnement normal de la structure ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les modalités de remboursement des usagers du Conservatoire comme suit :
 - Pour les adultes : remboursement des sommes correspondant à 6 mois au titre de l'année écoulée.
 - Pour les élèves inscrits aux cours de danse : remboursement des sommes correspondant à 3 mois au titre de l'année écoulée.
 - Pour le reste des élèves ayant été pénalisés par le couvre-feu et/ou les différents confinements : remboursement de deux mois au titre de l'année écoulée.
 - Il ne sera pas possible de cumuler deux types de remboursement.
 - Tous les moyens de paiement, qu'ils aient été effectués en chèques, espèces, ou chèques ANCV, prélèvement en une ou plusieurs fois, sont concernés par le remboursement.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

12) Approbation d'une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre d'un appel à projets dans le domaine du handicap

Madame SANTA CRUZ indique que la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise encourage et soutient les initiatives portées par le Département à destination des familles ayant un enfant en situation de handicap, afin de permettre l'inclusion sociale de ce dernier.

Un appel à projet, sur fonds publics et territoires, visant à favoriser, renforcer et promouvoir une meilleure intégration d'enfants en situation de handicap au sein des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), est proposé pour les actions projetées puis réalisées au cours de l'année 2021.

Depuis de nombreuses années, la commune d'Ermont accueille des enfants en situation de handicap dans ses établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ou ses accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), en développant des projets favorisant leur intégration, mais aussi en accompagnant et en formant les professionnels de l'accueil du jeune enfant, afin de participer activement à la détection précoce.

Le service Petite Enfance et le service des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la Ville d'Ermont ont répondu à cet appel à projet, en présentant l'accueil effectif et régulier d'enfants en situation de handicap au sein des crèches municipales et des accueils de loisirs, avec une prise en compte attentionnée des familles et des besoins de ces enfants et la mobilisation de moyens d'action diversifiés.

Après étude de la demande de subvention déposée par la Commune en Commission d'Action Sociale, la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pourra approuver la demande et établir une convention d'objectifs et de financement pour une durée d'un an, allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, pour les actions présentées.

Madame LACOUTURE, se demande si les enfants en situation de handicap normalement accompagnés par une AESH (Accompagnant d'élève en situation de Handicap) sur le temps scolaire, pourront être accueillis en centre de loisirs avec leur AESH.

Monsieur le Maire indique que les enfants en situation de handicap sont déjà accueillis dans les ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), par des animateurs formés à cet effet.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis des commissions Education et Apprentissages et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées respectivement les 15 juin et 17 juin 2021 ;

VU l'appel à projet « axe Handicap » transmis par la Caisse d'Allocation Familiale du Val d'Oise à la collectivité, visant à subventionner les actions favorisant une meilleure intégration d'enfants en situation de handicap au sein des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) dans le Val d'Oise ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de renforcer l'accueil d'enfants en situation de handicap, permettant leur inclusion sociale dès le plus jeune âge ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'obtenir des subventions de fonctionnement pour favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap et développer des projets de qualité favorisant leur intégration, mais aussi pour former les professionnels de l'accueil du jeune enfant et participer activement à la détection précoce ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la demande de subvention sur fonds publics et territoires déposée pour l'année 2021 auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre d'un appel à projet dans le domaine du handicap, figurant dans le document joint en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention d'objectifs et de financements établie par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) après approbation de la demande, ainsi que tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

13) Signature de la convention 2021/2022 avec l'Institut Chinois pour la reconduction des ateliers de découverte de la langue et de la culture chinoise

Monsieur NACCACHE informe l'Assemblée que dans le cadre de sa politique municipale en faveur de la réussite scolaire, la commune propose la découverte de la langue et de la culture chinoise à tous les élèves de la commune d'Ermont en complémentarité des apprentissages classiques. Cette découverte est née de la volonté de faire vivre « une relation de communication avec l'arrondissement Longwan de la Province de Zhejiang de la Chine ».

Elle permet aux enfants de se familiariser avec les sonorités de la langue (pinyin), la calligraphie chinoise, la géographie et l'histoire. La découverte de la culture Chinoise à l'aide de plusieurs ateliers ludiques comme les contes populaires, le pliage, permet à chaque enfant de construire sa représentation de la culture, du pays et de la population.

Cet atelier a rencontré un fort succès lors des années précédentes et les bilans ont montré une forte motivation et assiduité des élèves. Aussi, la commune décide de renouveler cet atelier pour l'année 2021/2022.

Deux groupes seront organisés sur l'année, de 17h00 à 18h00, une fois par semaine :

- Premier groupe situé à l'école L. Pasteur du 07 octobre 2021 au 16 juin 2022
- Second groupe situé à l'école V. Hugo du 08 octobre 2021 au 17 juin 2022

Les inscriptions se dérouleront à partir du 9 septembre 2021 en envoyant un coupon de réservation au service de l'Action Educative. Les familles seront facturées selon

leur quotient aux tarifs de l'activité post-scolaire en cours. Pour chaque session, la première date sera une séance de découverte gratuite.

Cette découverte est organisée par un enseignant de l'Institut Chinois de Paris et accompagnée par un animateur des accueils de loisirs de la commune (1 par groupe). Le total des places ouvertes est de 40.

A la suite de l'intervention de Monsieur NACCACHE indiquant que cette opération est proposée à tous les élèves de la Commune, **Madame LACOUTURE** demande si tous les groupes scolaires ont été sollicités. Pour quelle raison, seuls, quarante élèves ont désiré s'inscrire à ces ateliers ?

Monsieur le Maire confirme la demande d'inscription de quarante élèves au total.

Madame BARIL indique que sa question est analogue. Elle pensait qu'il y aurait un peu plus de succès pour ces ateliers d'apprentissage du chinois. S'il est proposé quarante places c'est qu'il n'y a eu que quarante demandes. N'est-il pas envisagé d'augmenter l'offre ?

Monsieur le Maire répond que l'offre sera augmentée s'il y a des demandes supplémentaires.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis des commissions Education et Apprentissages et Affaires Générales, Finances, qui se sont prononcées respectivement les 15 juin et 17 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT la politique municipale éducative en faveur de la réussite scolaire notamment grâce à la découverte des langues et cultures étrangères ;

CONSIDÉRANT le succès rencontré par la mise en place des ateliers de découverte de la langue et de la culture chinoise, au cours des années scolaires précédentes ;

CONSIDÉRANT la motivation et l'assiduité des élèves ;

CONSIDÉRANT la convention proposée par l'Institut Chinois pour la mise en place de deux sessions de découverte sur une année au sein des accueils des loisirs Louis Pasteur et Victor Hugo à l'attention des enfants scolarisés en classe de CM1 et CM2 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le Maire à signer avec l'Institut Chinois les conventions pour la mise en place d'une découverte de la culture et de la langue chinoise sur le temps périscolaire dans le cadre des accueils de loisirs Louis Pasteur et Victor Hugo ;

- **AUTORISE** le Maire à régler à l'Institut Chinois la somme suivante pour chacun des groupes : 2 637 euros (deux mille six-cent trente-sept euros) soit un total de 5 274 euros (cinq mille deux cent soixante-quatorze euros).

- Les frais de transports sont inclus et représentent la somme de 1 620 euros (mille six-cent vingt euros) ;

- **AUTORISE** le Maire à régler la facture envoyée par l'Institut Chinois correspondant aux ateliers mis en place par période mensuelle ou trimestrielle ;

- **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal, en partie sur le budget des ALSH 2021 et sur le budget des ALSH 2022.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

14) Adhésion au programme Kokoro Lingua, méthode d'anglais à l'attention d'élèves du 1er degré pour l'année scolaire 2021/2022

Monsieur NACCACHE indique qu'un classement récent place la France au 32^{ème} rang mondial de l'apprentissage de l'anglais, très loin derrière d'autres pays d'Europe.

Afin d'inverser cette tendance, la société Kokoro Lingua propose une méthode simple et efficace permettant la maîtrise de la base de l'anglais, grâce à des supports ludiques et interactifs animés par des enfants natifs de pays anglophones.

Dans le cadre de sa politique éducative, la commune souhaite permettre aux élèves de disposer d'un accès à l'ensemble des connaissances et compétences en anglais, afin de faciliter leur insertion future dans la société et ainsi favoriser leur curiosité culturelle.

L'école et les classes retenues seront déterminées en accord avec l'inspectrice de circonscription et l'équipe pédagogique.

Madame LACOUTURE trouve anormal de devoir passer par une société extérieure concernant un enseignement qui est normalement dispensé par des enseignants formés à cela par l'INSPE (Instituts Nationaux Supérieurs du Professorat et de l'Education).

Quels sont les groupes scolaires concernés ?

Il est évoqué que ce système est efficace. Comment est évaluée la performance de cette organisation vis-à-vis des élèves à qui l'on enseigne l'anglais suivant cette méthode ?

Monsieur NACCACHE répond que c'est une méthode bien spécifique, adaptée aux enfants de cette classe d'âge. Deux classes de CP du groupe scolaire Louis Pasteur ont profité de cette activité durant l'année 2020/2021 et les écoles sont choisies en fonction des vœux des enseignants et de l'inspectrice académique.

En ce qui concerne l'évaluation, celle-ci est effectuée par les enseignants qui expliquent que les enfants, selon cette méthode, progressent dans l'apprentissage de l'anglais.

Monsieur BAY indique que sa remarque ne va pas au choix d'une convention avec une société pour améliorer l'apprentissage des langues. Au contraire, l'apprentissage des langues est une calamité en France au sein du système scolaire classique.

La question porte plutôt sur la convention signée avec une société Suisse. **Monsieur BAY** se demande pourquoi il est fait appel à une société Suisse pour l'apprentissage de l'anglais.

Monsieur NACCACHE répond que cette société est certes de nationalité Suisse mais également implantée sur la Ville de Soisy.

Madame LACOUTURE indique à l'Assemblée qu'elle a senti une pointe d'ironie quant à la capacité des enseignants à former les élèves à l'anglais. Elle trouve cela regrettable car les enseignants ont plus besoin d'être soutenus que moqués.

Monsieur le Maire précise que ce ne sont pas ses propos. Le groupe de la Majorité en ce qui le concerne, soutient les enseignants.

Madame LACOUTURE demande si une contractualisation est faite avec l'Education Nationale car normalement, sur le temps scolaire, il est prévu que les élèves même de CP, soient formés à l'anglais par les enseignants. Elle ne comprend pas le lien qui peut exister avec l'Education Nationale.

Monsieur NACCACHE précise que c'est sur le temps scolaire. Il faut donc obligatoirement un lien avec l'Education Nationale.

Il souligne qu'à aucun moment, il n'a mis en doute la capacité des enseignants à enseigner l'anglais. C'est simplement une méthode particulière, comprenant des enregistrements d'enfants anglais d'un âge de CP, qui présentent l'apprentissage de l'anglais.

Monsieur le Maire indique que cette méthode a été proposée et validée par l'Inspection Académique et par les enseignants, qui trouvent ce support intéressant pour leurs cours.

Sur la proposition du Maire,

VU l'article du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU l'avis des Commissions Education et Apprentissages et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées respectivement les 15 juin et 17 Juin 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de permettre une meilleure initiation à la maîtrise de la langue anglaise ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique éducative, la Commune souhaite permettre aux élèves de disposer d'un accès à l'ensemble des connaissances et compétences en anglais, afin de faciliter leur insertion future dans la société et ainsi favoriser leur curiosité culturelle ;

CONSIDÉRANT la proposition de la Société Kokoro Lingua pour répondre à ce besoin,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le Maire à adhérer au programme Kokoro Lingua pour l'apprentissage de l'anglais pour 3 classes du 1^{er} degré, de septembre 2021 à juin 2022 ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal de l'année en cours.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 30
Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)
Abstentions : 2 (M. MELO DELGADO et M. BAY du groupe « Envie d'Ermont »)

15) Approbation d'une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise au titre de l'investissement dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour l'année 2021

Madame DEHAS indique que la commune a signé une convention « charte qualité Plan mercredi » avec l'Etat, la Direction Académique des Services de l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise le 28 décembre 2018.

Cette charte organise l'accueil autours de quatre axes :

- Veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants ;

- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.)

La Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise encourage et soutient le Plan mercredi pour permettre aux familles de concilier vie familiale et vie professionnelle et aux enfants d'avoir accès à une offre éducative et ludique de qualité en dehors de l'école.

Depuis le 1^{er} juillet 2020, les Caisses d'Allocations Familiales ont mis à disposition des gestionnaires d'accueils de loisirs, une aide à l'investissement visant à :

- Créer de nouveaux locaux accueillant un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : création, extension d'un local existant ou transplantation
- Aménager des locaux existant pour les transformer en ALSH ;
- Rénover des locaux accueillant un ALSH (y compris sans extension de la capacité d'accueil) ;
- Acheter du matériel et du mobilier.

Les modalités de plafonnement et de calcul de l'aide s'établissent de la manière suivante :

La subvention d'investissement ne peut pas dépasser les montants ci-dessous par type d'opération :

- 300 000 € maximum pour les opérations de création, de transplantation et de réhabilitation d'ALSH ;
- 25 000 € maximum pour les opérations d'acquisition de matériels et de mobiliers.

La subvention calculée sur la base du projet présenté à la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF), à hauteur de 60% maximum de la dépense subventionnable et le total des financements obtenus ne pourra excéder 100% du coût total du projet. La dépense est limitée à 2 500 €/m².

Les investissements éligibles pour l'année 2021 dans le cadre de cette subvention sont :

- L'extension de l'ALSH Paul Langevin : aménagement d'un local de stockage en salle d'activités afin d'améliorer les conditions d'accueils des enfants ;
- La création de cuisines pédagogiques au sein des ALSH Paul Langevin et Eugène Delacroix.
- L'achat de matériels (y compris informatiques) et de mobilier pour les ALSH ;

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU la convention « charte qualité Plan Mercredi » conclue entre la Commune d'Ermont, l'Etat, la Direction Académique des Services de l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise ;

VU le dossier de demande d'aide à l'investissement établi par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, visant à aider les collectivités pour la création de nouveaux locaux accueillant un ALSH, l'aménagement des locaux existants afin de les transformer en ALSH, la rénovation des locaux accueillant un ALSH (y compris sans extension de la capacité d'accueil), et l'achat de matériel et de mobilier ;

VU l'avis des Commissions Education et Apprentissages et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées respectivement les 15 juin et 17 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'améliorer les conditions d'accueil des enfants au sein des ALSH ;

CONSIDÉRANT les investissements nécessaires pour disposer de locaux, de mobiliers et de matériels offrant la possibilité de proposer des activités riches et variées aux enfants ;

CONSIDÉRANT l'intérêt et l'opportunité offerte à la commune d'obtenir une subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise afin de participer aux frais inhérents à ces dépenses ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la demande de subvention déposée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise au titre de l'investissement dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), pour l'année 2021 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le dossier de demande d'aide à l'investissement établi par la Caisse d'Allocations Familiale du Val d'Oise, ainsi que tout document afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

VI - SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE

1) Convention de mise à disposition gracieuse d'un bureau de la Maison Communale des Solidarités au profit du service social de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France (CRAMIF)

Madame CABOT (BOUVET) informe l'Assemblée que la Maison Communale des Solidarités qui a ouvert ses portes le lundi 15 février 2021, a pour but d'accueillir, accompagner et soutenir les usagers dans leurs démarches administratives.

Basée dans une annexe de la Mairie Principale, dans un bâtiment moderne offrant une surface de 420 m² accessible aux personnes en situation de handicap, elle garantit la confidentialité, l'écoute, l'évaluation et l'orientation des usagers, grâce à un front – office assuré par un agent d'accueil permettant ainsi une prise en charge personnalisée.

L'idée générale consiste à rendre le service public accessible à toutes et tous par le biais d'un guichet unique, généraliste et pluridisciplinaire réduisant ainsi, la fracture numérique.

Des permanences sont également assurées comme celle d'un avocat de l'ordre des avocats du barreau du Val d'Oise.

Ainsi, dans le cadre de ce guichet unique, il vous est proposé un partenariat avec le service social de la CRAMIF, afin de permettre à leurs travailleurs sociaux d'accueillir sur rendez-vous pris auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), les usagers qui rencontrent des difficultés liées à la maladie, à un accident du travail ou à une invalidité.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2122-1 ;

CONSIDÉRANT que la Maison Communale des Solidarités, ouverte depuis le 15 février 2021, a pour but d'accueillir, accompagner et soutenir les usagers dans leurs démarches administratives ;

CONSIDÉRANT qu'elle garantit la confidentialité, l'écoute, l'évaluation et l'orientation des usagers, grâce à un front – office assuré par un agent d'accueil permettant ainsi une prise en charge personnalisée ;

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite rendre le service public accessible à toutes et tous par le biais d'un guichet unique, généraliste et pluridisciplinaire réduisant ainsi, la fracture numérique ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce guichet unique, il est proposé un partenariat avec le service social de la CRAMIF, afin de permettre à leurs travailleurs sociaux d'accueillir sur rendez-vous pris auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), les usagers qui rencontrent des difficultés liées à la maladie, à un accident du travail ou à une invalidité ;

CONSIDÉRANT la proposition du Service Social de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France, d'assurer ses permanences au sein de la Maison Communale des Solidarités ;

VU l'avis des Commissions Solidarité et Cohésion Sociale et Affaires générales, Finances qui se sont prononcées les 15 et 17 juin 2021,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'un bureau d'accueil au sein de la Maison Communale des Solidarités, au profit de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France (CRAMIF) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

2) Convention de mise à disposition gracieuse d'un bureau de la Maison Communale des Solidarités au profit l'Union Départementale des Associations Familiales du Val d'Oise (UDAF 95)

Madame CABOT (BOUVET) indique que la Maison Communale des Solidarités a pour vocation la mise à disposition des habitants de la ville, de services de proximité afin de les accompagner dans leurs démarches administratives et de leur apporter une aide au quotidien.

Les équipes du Pôle Solidarités œuvrent en ce sens en développant un partenariat avec les services de différentes institutions intervenant dans le cadre de l'aide ou de l'accompagnement des personnes en difficulté ou pour l'ouverture de tous les droits communs.

A ce titre, un partenariat se met en place avec l'UDAF 95 pour l'instauration d'un « Point Info Budget » afin de permettre aux usagers un accompagnement relatif à la gestion de leur budget, au sein de la Maison Communale des Solidarités. L'accueil se fait sur rendez-vous pris auprès de l'accueil (physique ou téléphonique) de la Maison Communale des Solidarités.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2122-1 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'instaurer une permanence d'accueil de publics rencontrant des difficultés quant à la gestion de leur budget ;

CONSIDÉRANT la proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales du Val d'Oise (UDAF 95), d'assurer ses permanences au sein de la Maison Communale des Solidarités ;

VU l'avis des Commissions Solidarité et Cohésion Sociale et Affaires générales, Finances qui se sont prononcées respectivement les 15 et 17 juin 2021,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'un bureau d'accueil au sein de la Maison Communale des Solidarités, au profit de l'Union Départementale des Associations Familiales du Val d'Oise (UDAF 95) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

3) Maison Communale des Solidarités : signature de la Convention départementale du Val- d'Oise « France services »

Madame CABOT (BOUVET) rappelle que la Municipalité qui a mis les Solidarités au cœur de son programme et de toutes ses actions a demandé la labellisation via le nouveau dispositif « France services » de la Maison Communale des Solidarités ouverte depuis le 15 février dernier.

En effet, la Commune a dû réfléchir à un nouveau projet répondant aux attentes de la population ermontoise et non ermontoise, en raison de la fermeture en mars 2020 de la Maison des Services au Public (MSAP) dont les locaux trop exigus ne permettaient plus de garantir la sécurité des agents et des usagers au regard de la crise sanitaire de la COVID-19.

La commune a donc souhaité pouvoir bénéficier du nouveau dispositif « France services » proposé par l'Etat et signer une convention basée sur l'accessibilité aux services publics.

La mise en place de ce dispositif permet de répondre aux enjeux d'égalité et de cohésion sociale, en facilitant l'accès des usagers aux démarches administratives du quotidien par le biais d'un guichet unique, généraliste et pluridisciplinaire et, réduisant ainsi, la fracture numérique.

Cette convention a pour objet :

- de définir les modalités d'organisation et de gestion des structures « France services » qui sont présentes dans le Département du Val-d'Oise ;
- d'organiser les relations entre :
 - les gestionnaires des structures « France services » et
 - les représentants locaux des partenaires nationaux signataires de l'accord cadre national « France services ».

Cette convention est tripartite. Les signataires en sont le Préfet de Département, les représentants des gestionnaires des structures « France services » ainsi que les partenaires institutionnels (ministère de l'Intérieur, ministère de la Justice, DGFIP, Pôle emploi, La Poste, CNAM, CNAF, CNAV, Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole).

Les structures « France services » ont principalement pour missions :

- l'accueil, l'information et l'orientation du public ;
- l'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en ligne des opérateurs partenaires (facilitation numérique) ;
- l'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (facilitation administrative) ;
- la mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires ;
- l'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs partenaires.

Monsieur MELO DELGADO indique qu'il est favorable à l'obtention de la labellisation « France services » pour la Maison des Solidarités. Néanmoins, il s'interroge sur la fermeture de la Maison des Services au Public et de l'impact que cela peut avoir sur la Maison Communale des Solidarités en termes de service rendu, notamment les services de proximité, ceux qui étaient dispensés par la Maison des Services au Public, bien située et appréciée notamment pour ses services postaux.

Monsieur MELO DELGADO souhaite savoir si de nouveaux services vont être rendus par la Maison des Solidarités, au-delà de son périmètre initial.

Monsieur le Maire répond qu'il serait préférable que les services de l'Etat puissent redéployer des services sur le terrain plutôt que de les concentrer. Cela éviterait aux Collectivités Territoriales de pallier à leurs carences. Néanmoins, en ce qui concerne la Maison « France services » implantée au sein de la Maison des Solidarités, ce sont les services de l'Etat qui en ont fait la demande en précisant que cela avait plus de sens pour cette structure, d'être située en centre-ville.

Monsieur le Maire précise que la Maison Communale des Solidarités et ses agents ont aussi la capacité d'aller vers les personnes qui ne peuvent se déplacer au sein des différents services de cet établissement.

En ce qui concerne la Maison des Services au Public, **Monsieur le Maire** rappelle à Monsieur MELO DELGADO qu'il avait également validé la décision de fermer cet établissement après le confinement, en raison des 7 postes ouverts entièrement à la charge de la Ville d'Ermont, comprenant moins de 10% d'Ermontois à en bénéficier et de loyers à acquitter auprès de la SNCF. Il avait donc été décidé que la ville d'Ermont et les contribuables n'avaient pas à supporter ces charges.

Le service de la Poste n'a pas souhaité reprendre ce local. Celui-ci a seulement été utilisé durant les travaux de la Poste principale.

Néanmoins, la Ville d'Ermont travaille actuellement sur un projet intercommunal, ce qui a beaucoup plus de sens dans le quartier de la gare Ermont-Eaubonne. **Monsieur le Maire** indique qu'un contact a été pris avec un commerçant du quartier afin qu'il puisse assurer un relais-poste.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la circulaire n°6094-SG du 1^{er} juillet 2019 indiquant les modalités pour la création du réseau « France Services », en lieu et place des Maisons des Services au Public (MSAP) ;

VU l'avis des Commissions Solidarité et Cohésion Sociale et Affaires Générales, Finances qui se sont tenues respectivement les 15 et 17 juin 2021 ;

VU la convention départementale du Val-d'Oise « France services » ;

CONSIDÉRANT la fermeture en mars 2020 de la Maison des Services au Public (MSAP) créée en juin 2017 mais, dont les locaux trop exigus ne permettaient plus de garantir la sécurité des agents et des usagers au regard de la crise sanitaire de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité, qui a mis les Solidarités au cœur de son programme et de toutes ses actions, a demandé la labellisation via le nouveau dispositif « France services » de la Maison Communale des Solidarités ouverte depuis le 15 février 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de répondre aux attentes de la population ermontoise et non ermontoise en facilitant leur accès aux démarches administratives du quotidien par le biais d'un guichet unique, généraliste et pluridisciplinaire et, réduisant ainsi, la fracture numérique,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention départementale du Val-d'Oise « France services » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ses annexes et tout document y afférent ;
- **DIT** que la présente convention est établie avec tacite reconduction, pour une durée ne pouvant excéder celle de l'accord cadre national, c'est-à-dire 3 ans à la date de signature.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

4) Centre de vaccination Gymnase Raoul Dautry : signature avec l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France (ARS) de la convention relative au fonctionnement du centre de vaccination d'Ermont contre la COVID-19

Madame BENLAHMAR informe l'Assemblée que pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et à l'urgence sanitaire, la Municipalité a décidé d'ouvrir un centre de vaccination dans le gymnase Raoul Dautry le 15 février dernier, en collaboration avec l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France (ARS) et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Val d'Oise (CPTS) représentée par le Docteur Alain MERCIER.

Dans le cadre de l'organisation et la mise en œuvre de ce centre de vaccination ambulatoire, la commune a dû financer les installations (alarme, informatique, réfrigérateur) ainsi que la mise à disposition du personnel en charge de l'accueil, du secrétariat, de la sécurité et faire également appel à la société de ménage pour procéder chaque jour à la désinfection des lieux.

La campagne de vaccination étant un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de COVID-19, l'Agence Régionale de Santé (ARS) par le biais de cette convention contribue financièrement à la mise en place et au fonctionnement du centre de vaccination ambulatoire Raoul Dautry à hauteur de 50 000 € et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

La convention stipule que le centre de vaccination s'engage à respecter la priorisation des publics bénéficiaires de la campagne de vaccination établie par le Ministère des solidarités et de la santé, l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et le Préfet.

Par ailleurs, il s'agit de favoriser l'accès à la vaccination des personnes en perte d'autonomie ou éloignées du système de santé en raison de l'âge, d'un handicap ou de leur situation sociale en adaptant les modalités de prise de rendez-vous et les partenariats avec les collectivités locales et acteurs des solidarités.

Monsieur MELO DELGADO indique qu'il regrette la fermeture du centre de vaccination car l'épidémie est loin d'être terminée. Même s'il comprend les difficultés rencontrées, il souligne qu'une contribution de l'Etat pour une somme de 50 000 € est toujours appréciable.

Monsieur le Maire précise que la Commune n'a pas attendu de recevoir une aide de l'Etat pour procéder à l'ouverture du centre de vaccination. Celle-ci a largement contribué à son installation et à son organisation en termes financier et humain. Désormais, c'est à l'Etat d'assumer sa responsabilité pleine et entière dans le suivi de cette organisation.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 à 1435-11, L. 3131-15,

L. 3131-16 et R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, notamment son article 4 ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté du Ministre des solidarités et de la santé du 5 février 2021 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'avis des Commissions Solidarité et Cohésion Sociale et Affaires Générales, Finances qui se sont tenues respectivement les 15 et 17 juin 2021 ;

VU la convention de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France (ARS) relative au fonctionnement du centre de vaccination d'Ermont contre la COVID-19 ;

CONSIDERANT la volonté municipale d'ouvrir un centre de vaccination dans le gymnase Raoul Dautry afin de lutter contre l'épidémie de COVID-19 et faire face à l'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT le financement par la commune de la mise en place et du fonctionnement du centre de vaccination ambulatoire Raoul Dautry ;

CONSIDERANT l'attribution d'une subvention de 50 000 € allouée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour faire face aux dépenses engagées par la commune dans le cadre du fonctionnement dudit centre de vaccination,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) relative au fonctionnement du centre de vaccination d'Ermont contre la COVID-19 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent ;

- **DIT** que la présente convention entre en vigueur à compter du 4 janvier 2021 pour une durée de 6 mois et pourra être renouvelée par les parties par voie d'avenant, en fonction de l'évolution de la situation épidémique et des dispositions réglementaires en vigueur.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

5) Convention de service relative au service extranet de consultation des ressources pour la Prestation de Service Unique établie entre la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA) et les établissements d'accueil de jeunes enfants

Madame MEZIERE indique que la prestation de service unique (PSU), mise en place par le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, permet de financer les établissements d'accueil des jeunes enfants en garantissant au gestionnaire de ceux-ci un montant de participation de la Caisse partenaire (la Caf ou la MSA) pour chaque heure d'accueil des enfants, en complément de la participation de la famille.

La structure d'accueil effectue le calcul des participations familiales sur la base d'un montant horaire, qui dépend d'une part d'un barème tarifaire inter régime et, d'autre part, des ressources et de la composition de la famille.

La consultation des ressources et de la composition de la famille est nécessaire pour le calcul du prix d'accueil, par les structures d'accueil de jeunes enfants. Dans un cadre de simplification des démarches, la Caisse de la MSA propose à ces établissements un service en ligne permettant la consultation des ressources des familles allocataires.

Les informations communiquées sont des informations confidentielles et, à ce titre, il est indispensable de les transmettre dans un cadre sécurisé.

La présente convention a donc pour objet de permettre à la crèche familiale « Les Marmousets » ou au multi-accueil « A Petits Pas » d'avoir accès aux ressources et à la situation familiale des parents allocataires MSA, ayant eu une place d'accueil attribuée par la Ville au sein de ces établissements, accessibles via le portail « msa.fr », qui nécessite l'attribution d'un identifiant délivré par la MSA.

La convention permettra dans un second temps aux structures municipales de fournir à la MSA des états nominatifs trimestriels, pour chaque enfant du régime agricole qui les aurait fréquentées, afin de percevoir les prestations de service, complétant les participations familiales.

La convention est établie pour une durée d'un an. Elle est ensuite renouvelable tacitement par périodes d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant chaque échéance.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis des Commissions Solidarité et Cohésion Sociale et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées respectivement les 15 et 17 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants d'avoir accès aux données des familles inscrites, lorsqu'elles sont allocataires

de la Caisse MSA, pour permettre le calcul du prix d'accueil et bénéficier de la Prestation de Service ;

CONSIDÉRANT que dans un second temps, la convention permettra à la crèche familiale « Les Marmousets » ainsi qu'au multi-accueil « A petits pas », de fournir à la MSA des états nominatifs trimestriels pour chaque enfant du régime agricole qui les aurait fréquentées, afin de percevoir les prestations de service, complétant les participations familiales,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la Convention de service relative au service extranet de consultation des ressources établie entre la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA) et les établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention pour une durée d'un an ainsi que tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

6) Présentation du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité

Madame SANTA CRUZ rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 25 mai 2020, le conseil municipal a mis en place une commission communale pour l'accessibilité, en application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées transposée à l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales.

Cette loi définit le handicap comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

A ce titre, la commission communale pour l'accessibilité qui est présidée par Monsieur le Maire arrête la liste de ses membres qui est composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Elle peut également inviter des personnes qualifiées extérieures.

L'objet de la commission consiste à dresser un état de l'accessibilité des domaines qui relèvent de la compétence de la ville d'Ermont et qui sont concernés par la loi : voirie, espaces publics, cadre bâti... Elle dresse un rapport annuel, présenté en Conseil Municipal, et émet toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Ce rapport est transmis au représentant de l'État dans le département, au Président du Conseil Départemental, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

La commission ne détient qu'un rôle consultatif et son rapport annuel et ses avis ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal.

Par ailleurs, la commission communale pour l'accessibilité s'est réunie le 25 mai 2021. Cette rencontre a eu pour objet de dresser un premier constat de l'existant en termes d'accessibilité pour les thèmes relevant de la commission.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2143-3 ;

VU la délibération n°2020/37 du 25 mai 2020 portant création de la Commission communale pour l'accessibilité ;

VU l'arrêté municipal n°2021/262 du 23 avril 2021 désignant les représentants de diverses associations au sein de cette commission ;

VU l'avis des commissions Solidarité et Cohésion Sociale et Affaires Générales Finances qui se sont tenues respectivement les 15 juin 2021 et 17 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'objet de la commission est de dresser le constat de l'état d'accessibilité des domaines qui relèvent de la compétence de la ville d'Ermont et qui sont concernés par la loi : voirie, espaces publics, cadre bâti relevant de la commune... ;

CONSIDÉRANT que la commission dresse un rapport annuel, présenté en Conseil municipal, et émet toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;

CONSIDÉRANT que la commission communale pour l'accessibilité s'est réunie le 25 mai 2021 et que cette rencontre a eu pour objet de dresser un premier constat de l'existant en termes d'accessibilité pour les thèmes relevant de la commission,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DONNE ACTE** de la présentation du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

7) Contrat de Ville 2015-2022 : attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association ESSIVAM au titre du projet « Bain de langue »

Madame CABOT (BOUVET) indique qu'en complément de ses actions de formation linguistique orientées vers les populations non francophones en recherche d'insertion sociale et professionnelle, l'association ESSIVAM propose une action ciblant spécifiquement les mères d'origine étrangère, communiquant peu en français et ayant des enfants en bas âge, non scolarisés.

Ce projet intitulé *Bain de langue* a été conçu pour répondre :

- à la demande de jeunes femmes désireuses d'acquérir une plus grande autonomie sociale et d'améliorer leurs compétences linguistiques, mais empêchées de le faire en raison de problèmes de garde d'enfants ;
- aux difficultés d'intégration dans l'école rencontrées par les enfants qui n'entendent au sein de leur famille que la langue de leur pays d'origine.

Quatre objectifs généraux sont visés par cette action :

- favoriser l'autonomie des jeunes mères de famille dans les actes ordinaires de la vie quotidienne ;
- développer le lien social et faciliter l'intégration de celles-ci dans le quartier et la ville ;
- amorcer en douceur la séparation « maman-enfant » ;
- faciliter le dialogue parents-enseignants ;

- faciliter l'intégration à l'école des enfants élevés dans un milieu non francophone en les familiarisant avec la langue française.

L'action se déroule au Centre Socioculturel des Chênes à raison de deux séances hebdomadaires en matinée. Une formatrice animatrice salariée d'ESSIVAM intervient auprès des mamans pendant que trois animatrices bénévoles assurent l'encadrement des enfants.

La formation s'articule autour de plusieurs axes : la communication orale, la communication écrite, la découverte et l'appropriation de l'environnement quotidien, la connaissance des évènements de la ville, de la société d'accueil.

La démarche pédagogique est basée sur la mise en situation et la contextualisation systématique de l'apprentissage du français. La priorité est donnée à la communication orale. Différentes thématiques sont abordées en fonction des besoins recensés, de façon à permettre aux participantes de faire face aux situations variées de la vie quotidienne auxquelles elles sont confrontées: se présenter, prendre rendez-vous, demander un renseignement, se déplacer

Dans la mesure du possible, la formatrice enrichit le travail effectué sur ces thématiques par des mises en situation sur le terrain (découverte de l'école, découverte de la médiathèque) ou des interventions de personnes extérieures (responsables de PMI, CAF).

En début de séance, mamans et enfants sont dans la même salle. Après un temps consacré aux échanges informels, ils se séparent pour permettre un travail individuel.

A la fin de chaque séance, une activité commune est proposée aux mamans et aux enfants afin de permettre aux mamans de dialoguer en français avec leurs enfants. L'activité commune (chansons, contes, ...) doit pouvoir être répétée à la maison de manière à faire pénétrer la langue française au sein du foyer familial.

La crise sanitaire a impacté le déroulement de l'action. Celle-ci a été suspendue du 16 mars au 27 juin 2020. Le travail en distanciel a néanmoins pu être maintenu avec 2 des 6 apprenantes. Les contraintes familiales lourdes, la difficulté à communiquer en français pour certaines, le manque ou le partage des outils numériques ont rendu difficile un maintien à distance d'activités pédagogiques pour l'ensemble du groupe. Les séances en présentiel ont pu être assurées au cours du deuxième semestre.

Au cours du premier semestre, 8 femmes et 8 enfants ont pu être accueillis. 6 femmes et autant d'enfants l'ont été lors du deuxième semestre qui s'est interrompu en raison du reconfinement après les vacances de la Toussaint.

En raison de l'hétérogénéité du groupe, les progrès dans les apprentissages ont été plus contrastés que ceux constatés l'année dernière. Globalement, la progression et les gains en autonomie et en insertion restent fonction de l'assiduité et de l'implication des participants. Du point de vue des enfants, les mères constatent des impacts positifs sur l'éveil et la socialisation de leurs enfants.

Le budget prévisionnel 2021 s'élève à 12 971 euros (valorisation du bénévolat compris).

Cette action est inscrite dans la programmation du contrat de ville et a bénéficié, à ce titre d'un financement de l'ANCT (Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires) de 2 400 euros.

Il est à préciser que cette action qui ne relève pas *stricto sensu* de l'accompagnement vers l'emploi n'est pas éligible au subventionnement de la communauté d'agglomération du Val Parisis. C'est la raison pour laquelle elle fait l'objet d'un financement de la ville d'Ermont depuis plusieurs années.

Madame CAUZARD demande si l'Association ESSIVAM sera présente au Forum des Associations.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU la délibération n°15/74 du 17 juin 2015 portant approbation et autorisation de signature du Contrat de ville 2015/2020 ;

VU la délibération n° 2020/153 portant attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association ESSIVAM au titre du projet Bain de langue ;

VU l'avis des Commissions Solidarité et Cohésion Sociale et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées respectivement les 15 et 17 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de soutenir le projet « Bain de langue » porté par l'association ESSIVAM qui vise à favoriser l'autonomie sociale des mères non francophones et à faciliter l'intégration à l'école de leurs enfants ;

CONSIDÉRANT l'inscription de ce projet dans la programmation 2021 du Contrat de ville,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **OCTROIE** une subvention de fonctionnement de 3 000 euros à l'association ESSIVAM au titre de l'année 2021 pour son projet « *Bain de langue* ».

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

8) Approbation du projet de rapport annuel 2020 relatif à la mise en œuvre du Contrat de Ville

Madame SANTA CRUZ rappelle que le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L.1111-2 et L.1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un Contrat de ville, le Maire et le Président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire ainsi que les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

L'EPCI compétent élabore le projet de rapport annuel en lien avec les communes concernées, les conseils citoyens et, le cas échéant, les autres parties signataires du contrat de ville.

Ce projet de rapport annuel est soumis pour avis aux conseils municipaux concernés et aux conseils citoyens de chacun des quartiers prioritaires qui disposent d'un mois pour se prononcer.

A défaut de réponse de leur part dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Leurs contributions et délibérations sont annexées au projet de rapport sous la forme d'un avis et le rapport définitif est rendu public.

Pour la communauté d'agglomération Val Parisien, il a été convenu avec les communes concernées de suivre chaque année le calendrier suivant pour son élaboration et sa mise en consultation :

- rapport annuel élaboré sur une année civile ;
- production de ce dernier au cours du 1^{er} trimestre de l'année suivante pour une présentation aux conseils citoyens et aux conseils municipaux et recueil des avis ;
- présentation en conseil communautaire fin du 1^{er} semestre de l'année n+1.

Le projet de rapport annuel 2020 présente :

- les éléments de contexte d'une année particulière, marquée par la crise sanitaire ;
- les principaux leviers financiers activés pour favoriser l'égalité territoriale (dotation de solidarité urbaine, dotation de solidarité communautaire, crédits spécifiques de la politique de la ville, dispositif d'abattement de la TFPB) ;
- quelques actions emblématiques conduites en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

Ce projet de rapport a été soumis pour avis au conseil citoyen.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014 ;

VU le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

VU le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L.1111-2 et L.1811-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°15/74 du 17 juin 2015 relative à l'approbation et à l'autorisation de signature du Contrat de ville 2015-2020 ;

VU la délibération n°2020/10 en date du 29 janvier 2020 portant approbation de l'avenant au contrat de ville Val Parisis 2015-2022 ;

VU la délibération n°2020/51 en date du 26 juin 2020 portant approbation du projet de rapport annuel 2020 sur la mise en œuvre du Contrat de ville ;

VU l'avis des Commissions Solidarité et Cohésion Sociale et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées respectivement les 15 et 17 juin 2021 ;

VU l'avis favorable du Conseil citoyen ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes du décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015, dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville, le maire et le président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport annuel sur la mise en œuvre du contrat de ville,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DONNE ACTE** de la présentation du projet de rapport annuel 2020 relatif à la mise en œuvre du Contrat de ville ;
- **APPROUVE** ledit projet de rapport annuel.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

9) Partenariat avec la Maison d'arrêt du Val d'Oise : attribution d'une subvention de fonctionnement au chantier d'insertion porté par le CPCV

Madame SANTA CRUZ indique que dans le cadre du partenariat avec la Maison d'Arrêt du Val d'Oise, un chantier d'insertion a été mis en place en 2009 en partenariat avec le S.P.I.P (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Val d'Oise) et le CPCV afin de proposer un support d'activité et d'insertion à des détenus de la MAVO placés sous régime d'aménagement de peine.

Ce chantier, porté par le CPCV, s'organise autour de deux volets complémentaires :

- une remise en situation de travail permettant l'acquisition de savoir-faire et savoir être propres au monde professionnel ;
- un accompagnement spécifique et individualisé permettant aux bénéficiaires de préparer leur projet d'avenir.

Relevant du champ de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE), ce chantier bénéficie depuis 2011 d'un agrément chantier d'insertion délivré par la DIRECCTE. Il est réservé aux personnes présentant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Les individus accèdent à ce dispositif par le biais d'une prescription établie par Pôle Emploi ou la Mission Locale. Les bénéficiaires, salariés de l'association CPCV Ile de France, travaillent 26 heures hebdomadaires : 23 heures sur le chantier et 3 heures dédiées à l'insertion socioprofessionnelle réparties entre ateliers collectifs et entretiens individuels selon un planning individualisé. Ils sont encadrés par un technicien salarié du CPCV.

Chaque année, une quinzaine de personnes intègre le chantier qui fonctionne en entrées et sorties permanentes. Ciblait initialement des personnes sous-main de justice, ce dispositif s'est ouvert en 2015 aux publics issus du milieu ouvert. Deux postes sont ainsi réservés au public hors justice et prioritairement originaire de la ville d'Ermont.

Trois donneurs d'ordre sont impliqués dans ce dispositif : les bailleurs sociaux Val Paris Habitat, ICF Habitat La Sablière et la ville d'Ermont.

Les chantiers portent sur des travaux simples dans le secteur de la rénovation (lessivage, préparation des surfaces et mise en peinture). Ils ne requièrent pas de savoir-faire spécifique en peinture mais exigent rigueur et soin.

Force est de constater qu'au fil des années, un véritable savoir-faire s'est capitalisé et qu'il est aujourd'hui très apprécié des donneurs d'ordre.

L'année 2020 a été marquée bien entendu par la COVID 19 et les contraintes liées à la situation sanitaire. Tous des chantiers ont été suspendus le 17 mars avec l'instauration du premier confinement et les salariés mis en chômage partiel. Ils ont pu reprendre progressivement en très petites équipes : espaces verts, peinture bâtiment, dans le respect strict des gestes barrières et de la distanciation. Aucune contamination n'a été à déplorer.

En 2020, 1 066 heures de chantier ont été totalisées (contre 1 250 en 2019) soit 9 323 heures cumulées auxquelles s'ajoutent 260 heures d'accompagnement.

16 chantiers portant, pour l'essentiel, sur de la remise en peinture, ont été réalisés dont 3 sur la commune : 2 avec Val Paris Habitat, et 1 avec la ville (remise en peinture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH Paul Langevin).

13 personnes ont été embauchées en contrat à durée déterminée d'insertion, (CDDI) d'une durée hebdomadaire de 26 heures.

5 personnes avaient déjà intégré le chantier en 2019 et 13 étaient toujours en poste au 31 décembre 2020.

En raison de l'impact du contexte sanitaire, aucune sortie du chantier n'a donc pu être réalisée. Celles-ci ont été reportées au premier trimestre 2021.

Au 30 mars 2021, 6 personnes sont sorties :

- 1 comme auto-entrepreneur en bâtiment ;
- 1 est entrée en formation qualifiante de conducteur transport en commun ;
- 1 en formation pré-qualifiante pour une formation de chauffeur PL ;
- 1 est retournée dans son pays d'origine ;
- 2 ont été réincarcérées.

Ce chantier d'insertion bénéficie de l'engagement financier des bailleurs sociaux Val Paris Habitat, CDC Habitat (ex-OSICA) et ICF Habitat la Sablière. La ville d'Ermont le subventionne depuis 2015 à hauteur de 2 000 euros.

Au regard des résultats en termes d'insertion et d'exécution de travaux, il est pertinent que la ville d'Ermont renouvelle son soutien à ce dispositif.

Sur la proposition du Maire,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 24 mars 2006 portant approbation du protocole d'accord de partenariat entre la Maison d'Arrêt du Val d'Oise et la ville d'Ermont ;

VU la délibération n°2020/50 en date du 26 juin 2020 portant attribution d'une subvention de fonctionnement au chantier d'insertion porté par le CPCV ;

VU l'avis rendu par les commissions Solidarité et Cohésion Sociale et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées les 15 et 17 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du partenariat noué avec la MAVO (Maison d'arrêt du Val d'Oise), le CPCV en lien avec le SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation) et la ville d'Ermont, propose depuis 2009 un chantier d'insertion accessible aux personnes sous-main de justice ou en recherche d'insertion professionnelle issus du territoire ;

CONSIDÉRANT que la ville d'Ermont constitue l'un des donneurs d'ordre du chantier ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des résultats positifs en termes d'insertion et d'exécution de travaux, il est pertinent que la ville d'Ermont renouvelle son soutien financier au chantier d'insertion ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'allouer, pour l'année 2021, une subvention de fonctionnement de 2 000 euros au titre du chantier d'insertion porté par le CPCV dans le cadre du partenariat avec la Maison d'Arrêt du Val d'Oise (MAVO) : « *Donner une deuxième chance aux détenus* » ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

10) Mise en place d'une convention pour l'installation de poulaillers au sein des Accueils de Loisirs sans Hébergement de la Ville (ALSH)

Madame DEHAS informe l'Assemblée que dans le cadre de sa politique de développement durable la commune souhaite installer des poulaillers dans l'ensemble des Accueils Loisirs de la ville en 2021/2022.

Ce projet découle de l'Agenda 21 visant à réduire le gaspillage alimentaire et à sensibiliser les enfants de la commune à la découverte de la nature.

En effet, les poules pourront consommer une partie des restes alimentaires non consommés par les enfants à la cantine. Leur présence permettra également aux enfants de pouvoir observer le monde animal et d'interagir avec lui dans le cadre de diverses animations.

L'objectif est donc de développer chez l'enfant un comportement responsable vis-à-vis de l'environnement, de lui faire mettre en pratique des notions d'éco-gestion par la valorisation des déchets et de continuer les efforts entrepris par la commune pour réduire sa production de biodéchets.

A ce titre, la ville souhaite effectuer une première expérimentation au sein l'Accueil de Loisirs Jean Jaurès avant d'étudier la généralisation du dispositif à l'ensemble des sites.

Cette expérimentation permettra de mettre en place les bonnes pratiques de gestion du poulailler et d'acclimatation des animaux au sein d'un accueil de loisirs. Le projet sera piloté par le service Développement Durable et la Direction de l'Action Educative

Pour réaliser ce projet, la ville souhaite conventionner avec l'Association « Eco-cocotte ». Cette association propose des solutions écologiques et naturelles d'anti-gaspillage alimentaire. Elle inclue dans ses pratiques des personnes fragiles ou ayant des situations sociales complexes.

L'association s'engage ainsi à :

- Accompagner la collectivité dans l'étude des possibilités d'implantation des poulaillers au sein des ALSH ;
- Construire et installer un poulailler grillagé ;
- Fournir les poules ;
- Assurer l'entretien du poulailler et du cheptel

En contrepartie, la commune devra compenser financièrement l'association à hauteur de 190 euros TTC par mois par site pour la location et la gestion du poulailler et des poules. La commune prendra également en charge des frais d'installation de 1 300 euros par poulailler.

Monsieur BAY précise que dans les villes urbaines, toute initiative même modeste en faveur du contact avec la nature, l'animal et l'environnement, est toujours appréciée.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de la Commande publique, notamment son article R2122-8 ;

VU l'avis des Commissions Solidarité et Cohésion Sociale et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées respectivement les 15 et 17 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la commune en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'installer des poulaillers au sein des Accueils de Loisirs sans Hébergement, à vocation pédagogique ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune d'être accompagné dans le déploiement de ces poulaillers ;

CONSIDÉRANT la proposition de l'Association « Eco-cocotte » d'accompagner la commune dans le déploiement et la gestion des poulaillers ;

CONSIDÉRANT le projet de convention proposé par l'Association « Eco-cocotte » comprenant de la part de l'association :

- Un accompagnement de la collectivité dans l'étude des possibilités d'implantation des poulaillers au sein des ALSH ;
- La construction et l'installation d'un poulailler grillagé ;
- La fourniture des poules ;
- L'entretien du poulailler et du cheptel.

CONSIDÉRANT que la commune s'engage à compenser financièrement l'association à hauteur de 190 euros TTC par mois par site pour la location et la gestion du poulailler et des poules ;

CONSIDÉRANT que la commune prendra également en charge des frais d'installation de 1 300 euros par poulailler,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention pour le déploiement de poulaillers au sein des Accueils de Loisirs sans Hébergement de la commune avec l'Association « Eco-cocotte » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

VII - FINANCES

1) Réhabilitation des équipements de l'espace scénique de la salle de spectacle du Théâtre Pierre Fresnay : demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise et de la Région Ile-de-France

Madame CHESNEAU rappelle à l'Assemblée que construit dans les années 70, le théâtre Pierre Fresnay est situé au 3 rue Saint Flaive prolongée.

Le théâtre Pierre Fresnay bâtiment au cœur des évènements culturels de la vie ermontoise, nécessite aujourd'hui une réfection de son espace scénique, composé de nombreux équipements certains date de la construction du théâtre notamment plusieurs motorisations de rideaux et ne sont plus aux normes de sécurité.

La réhabilitation consiste principalement au remplacement des perches et de la motorisation d'équipements, au changement de l'armoire électrique, à l'achat d'un parc de lumière à LED automatisées et fixes, ainsi que le ponçage et l'huilage du plateau avec changement des lames endommagées.

Cette rénovation d'un coût prévisionnel global de 468 000 € HT se déroulera durant les vacances d'été 2021.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU les délibérations relatives au règlement des aides départementales aux communes et aux groupements de communes ;

VU la délibération du Conseil Régional N° CR 2017-191 du 23 novembre 2017 portant sur le soutien à l'investissement culturel en Ile de France ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 17 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune d'effectuer la mise aux normes du matériel scénique de la salle de spectacle du Théâtre Pierre Fresnay notamment en remplaçant les équipements obsolètes et en se dotant d'un parc de lumières à LED automatisées,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour les travaux ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Ile-de-France pour les travaux dont le coût prévisionnel figure en annexe ;
- **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant la notification des subventions sans que cela ne crée aucun droit au profit de la commune pour l'attribution des aides financières, du fait notamment que les travaux se dérouleront durant les vacances d'été pour garantir une ouverture de saison culturelle mi-septembre 2021 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à la demande de subvention et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

2) Travaux de création et d'aménagement du Parc Charles de Gaulle et démolition du pavillon : Demande de subvention auprès de la région Ile de France dans le cadre du Plan Vert

Monsieur CLEMENT indique que consciente de l'intérêt de disposer d'espaces verts ouverts à la population sept jours sur sept, la Commune d'Ermont souhaite aménager un parc au sein du quartier de la gare Ermont-Eaubonne, quartier nouvellement refait suite à une ZAC en cours d'achèvement et où 600 logements ont été construits.

Le projet consiste à créer un espace vert qui sera un parc ouvert au public sur une parcelle occupée aujourd'hui par un pavillon. Cet espace de 1979 m² est situé au milieu d'un quartier très urbanisé à proximité du Groupe scolaire Jean Jaurès. L'ensemble du site sera accessible aux personnes à mobilité réduite.

L'espace sera aménagé en espace de jeux pour enfants comprenant également des zones de repos avec du mobilier urbain adapté. Les espaces végétalisés seront pensés afin de tenir compte des attentes des habitants tout en valorisant la biodiversité sur le site.

La commune d'Ermont souhaite bénéficier de l'aide financière de la Région Ile de France via le Plan vert. En effet, la Région a lancé en mars 2017 un plan de création d'espaces verts pour permettre à tous un accès à moins de 15 minutes à pied de son domicile. Pour cela, la Région a dégagé une enveloppe pour soutenir financièrement différents types de projets notamment la création d'espaces verts et de nature ouverts au public.

Afin de créer le parc, des travaux de démolition du pavillon existant sur la parcelle sont prévus. Le coût prévisionnel des travaux de démolition s'élève à 79 400€ HT.

Le coût prévisionnel pour la création et l'aménagement du parc est de 492 672€ HT auquel s'ajoutent 28 132€ HT pour la maîtrise d'œuvre.

Monsieur HEUSSER précise que dans la mesure où le groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » a voté précédemment contre le point relatif à l'acquisition de ce pavillon pour sa destruction et surtout pour l'implantation d'un parking de 24 places avec son rond-point, il semble logique pour celui-ci de voter contre cette délibération qui abonde dans le même sens.

Monsieur BAY demande si l'accès au parking sera payant.

Monsieur le Maire répond que celui-ci sera règlementé en zone bleue pour limiter le temps.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la délibération du Conseil Régional N° CR 2018-101 du 24 janvier 2018 relative à l'approbation du règlement d'invention modifié du Plan Vert de l'Ile-de-France ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 17 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT la carence en espaces verts de la Commune ;

CONSIDÉRANT que le parc sera ouvert au public permettant aux habitants d'avoir une amélioration de l'accessibilité à un espace vert ;

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 520 804 € HT,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du Plan Vert pour les travaux de création et d'aménagement d'un parc ouvert au public ;

- **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant la notification des subventions sans que cela ne crée aucun droit au profit de la commune pour l'attribution des aides financières, du fait notamment que les travaux se dérouleront durant les vacances d'été pour garantir une ouverture à la rentrée 2021 ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à la demande de subvention et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 32
Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)

3) Demande de subvention auprès de la DRAC Ile-de-France au titre du Festival Culturel

Madame CHESNEAU rappelle que chaque année, le théâtre Pierre Fresnay propose aux habitants de la Ville une programmation culturelle riche et variée. La municipalité d'Ermont a fait le choix de profiter de la période estivale pour réaliser des travaux de réhabilitation au sein du théâtre, ainsi les portes ne rouvriront qu'en septembre 2021. Toutefois, afin de pallier le manque d'évènements culturels proposés cette année, la ville va mettre en place le festival culturel « Fraich'Heures » du 2 au 11 juillet 2021. Ce festival gratuit se déroulera en plein air.

Durant le festival nous retrouverons de nombreux artistes qui proposeront des spectacles sur différents sites de la ville mêlant : théâtre de rue, fanfare, promenade spectacle, théâtre en plein air, art de la rue, concert ou encore spectacle de burlesque visuel.

La commune d'Ermont souhaite bénéficier de l'aide financière de la DRAC Ile de France via l'appel à projet « été culturel 2021 en Ile de France », l'ambition de ce programme est de favoriser la démocratisation culturelle avec une offre artistique et culturelle de qualité et gratuite, accessible à toutes et à tous.

Le coût total du festival est de 61 707 € TTC.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 17 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que la ville souhaite proposer une offre d'activités à caractère éducatif, ludique et culturel durant tout l'été ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre un festival culturel se déroule du 2 juillet au 11 juillet 2021 sur différents sites ;

CONSIDÉRANT que le festival culturel sera gratuit et ouvert à tous dans un objectif de démocratisation culturelle, avec une offre artistique et culturelle de qualité pour tous les habitants lequel participe aussi à la reprise de l'activité artistique ;

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 61 707 € TTC,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France dans le cadre de l'appel à projet « été culturel 2021 en Ile de France » pour la réalisation du festival culturel dans le cadre de « l'été éducatif et solidaire » ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à la demande de subvention et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

VIII - QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE du Groupe « ERMONT RENOUVEAU »

1 – **Madame BARIL** prend la parole : « Monsieur le Maire, nous avons évoqué dans une nos tribunes la possibilité de la mise en place d'une mutuelle communale sur Ermont. Ce dispositif est déjà en place dans un certain nombre de villes en Ile de France, d'autres communes y songent sérieusement. Valérie PECRESSE, alors candidate aux élections régionales a d'ailleurs proposé un système similaire applicable en Ile de France à destination des étudiants, travailleurs indépendants et demandeurs d'emplois.

Pourrions-nous connaître votre position sur cette question et seriez-vous disposé à soutenir notre proposition ? »

Madame CABOT (BOUVET) rappelle que depuis plusieurs années, la Commune en concertation avec les Ermontois dans le cadre de l'agenda 21, est favorable à la création d'une mutuelle communale. Ce projet existe depuis le mandat précédent. Si cette idée n'a pas été retenue sur l'acte 2 de l'agenda 21, c'est parce qu'elle n'était pas réalisable à court terme, puisque l'acte 2 de l'agenda 21 engageait la commune jusqu'en 2020, date des élections municipales.

Madame CABOT indique en effet qu'une collectivité territoriale ne peut mettre en place une mutuelle pour ses habitants, sans avoir au préalable une compétence en matière de santé. Ce qui n'est pas le cas à cette date.

Pour autant, l'accès aux soins et le développement des réseaux médicaux est une préoccupation majeure de la Majorité. Celle-ci est bien consciente que certains des habitants, notamment les étudiants, les demandeurs d'emploi ou les retraités, sont ceux qui se soignent le moins, faute d'en avoir les moyens.

C'est pourquoi cette idée n'a pas été rejetée, elle reste toujours une priorité pour l'étude des dossiers en matière d'agenda 21.

Madame CABOT souligne qu'une mutuelle communale ou régionale contrairement à son nom, ne peut être prise en charge par une Commune ou une Région. Celle-ci ne peut être mise en place que par le biais d'un relais associatif ou de partenariat, qui nécessite une étude des besoins, des publics et des modalités, pouvant bénéficier au plus grand nombre et surtout à ceux qui en ont besoin.

Madame Valérie PECRESSE, Présidente de la Région Ile-de-France, s'est effectivement engagée à créer une mutuelle régionale à destination des publics sans mutuelle professionnelle (les retraités, les travailleurs indépendants, les étudiants et les demandeurs d'emploi), avec l'espoir par un appel d'offres général, de provoquer une diminution des prix de 30%. La Municipalité s'inscrit bien évidemment dans cette démarche et travaillera autant que possible à l'élaboration d'un cahier des charges.

Madame BARIL remercie Madame CABOT pour cette réponse.

2 – **Madame BARIL** prend la parole : « La commune a lancé récemment une expérimentation consistant à fermer à la circulation certaines rues aux abords du groupe scolaire PASTEUR le matin à l'arrivée des enfants.

Pouvez-vous nous communiquer les premiers retours et nous faire savoir si cette expérimentation sera élargie à d'autres écoles ? »

Avant de laisser la parole à Madame APARICIO TRAORE, **Monsieur le Maire** précise à Madame BARIL que la circulation de certaines rues est également fermée à proximité d'autres sites scolaires.

Madame APARICIO TRAORE confirme cette étendue à l'ensemble des écoles de la Ville d'Ermont, à l'école Louis Pasteur ainsi qu'à l'école Jean Jaurès, qui bénéficient de cette sécurisation aux abords des écoles.

En ce qui concerne les premiers retours, cela s'avère concluant et positif de la part des enfants qui peuvent transiter en toute sécurité au niveau de leur groupe scolaire, mais également des parents qui se disent très satisfaits ainsi que les enseignants et parents d'élèves, concertés sur ce projet.

QUESTION ORALE du Groupe « ERMONT CITOYEN, LA GAUCHE RASSEMBLEE »

1- **Madame LACOUTURE** prend la parole : « Faire de l'eau un bien commun de l'humanité est une nécessité. La distribution de l'eau est de la compétence des communes. Sur notre territoire, celles-ci se sont regroupées, il y a 100 ans en créant le Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF), mutualisant ainsi leur force pour construire un outil public exemplaire et bâtir l'un des plus grands réseaux d'eau potable au monde.

Cet outil a permis de conduire l'eau dans tous les logements et de faire des progrès sanitaires incommensurables.

Aujourd'hui, le SEDIF a délégué la gestion du réseau à un grand groupe privé : Veolia faisant ainsi de l'eau une marchandise comme une autre. Alors que ce sont les usagers qui financent les investissements colossaux nécessaires au fonctionnement de ce service public, ce sont les actionnaires qui en tirent les bénéfices.

Nous demandons la maîtrise complète par la puissance publique de la production et de la distribution d'eau potable, à l'image de ce que fait la ville de Paris notamment.

Malgré une annonce au comité directeur du SEDIF, quant à un potentiel passage en régie publique, les discussions semblent toutes converger à reconduire une délégation de service public à un grand opérateur privé, et donc, à constituer une rente de monopole sur le dos des habitants de la commune.

Loin d'un choix idéologique, il s'agit bien d'une proposition pragmatique : faire de l'eau un bien commun de l'humanité.

Avec un contrôle public de l'eau, en supprimant la rémunération actionnariale, nous pourrions gagner une tarification sociale et économique, avec notamment la gratuité des premiers mètres cubes. Cette économie permettra également un meilleur entretien du réseau. Aujourd'hui, 20% de l'eau potable est perdue à cause des fuites dans les canalisations.

Ce choix est aussi motivé par le fait que le prix de l'eau au sein du SEDIF va augmenter dans les prochaines années. En cause ? la mise en place d'un système de filtration industrielle que nous rejetons : l'osmose inverse basse pression.

Sous couvert de combattre les perturbateurs endocriniens et les pesticides, le SEDIF va investir 1 milliard d'euros dans ses usines afin de mettre en place ce procédé de filtration. A cette méthode, nous préférons celle mise en place par de nombreux opérateurs de l'eau : la protection de la ressource en amont des points de captage en aidant à l'installation d'exploitations agricoles biologiques et en protégeant les écosystèmes.

C'est ce choix social, écologique et démocratique, que nous défendons. C'est sur ce choix que doivent se prononcer les habitants de nos villes afin de rejoindre les nombreuses communes françaises déjà passées en gestion publique de l'eau comme Paris, Grenoble ou Nice.

Est-ce ce choix que vous, représentant de notre ville au SEDIF, allez défendre ? »

Monsieur BLANCHARD indique que ce choix ne sera pas défendu en raison d'une étude lancée en 2020 par le SEDIF pour préparer la fin de la DSP (Délégation de Service Public) avec VEOLIA. Cette mission a été confiée à une équipe pluridisciplinaire, présidée par un magistrat à la Cour des Comptes, dont on connaît leurs préoccupations pour une bonne gestion des deniers publics.

La commission a rencontré beaucoup de collectivités qui fonctionnent en régie, en DSP. Certaines ont changé leur mode de gestion ou d'autres, sont en train de la préparer.

Trois scénarii ont été retenus par la mission : un retour à la régie, une DSP totale comme actuellement, ou allotie entre production et distribution.

Comme Madame LACOUTURE l'a rappelé précédemment, l'eau n'est pas un produit comme les autres. Sa production, son acheminement, sa distribution, requièrent un savoir-faire très pointu dans de nombreux domaines : la qualité de l'eau, la sécurité sanitaire, la gestion du transport, un service à l'utilisateur qui ne peut accepter aucune rupture de l'alimentation.

Les conclusions de la mission exposée par son Président laissent clairement apparaître que la DSP permet le meilleur compromis en coût et qualité de service. C'est donc le choix d'une nouvelle DSP qui a été retenu par une très grande majorité des Elus qui siègent au SEDIF, au-delà de tout choix dogmatique ou d'idées préconçues.

Contrairement à ce qu'elle laissait entendre, la DSP actuelle a intégré nombre de sujets évoqués sur l'accès de l'eau pour tous, l'accompagnement des foyers ou copropriétés en difficulté, la gestion des ressources, la diminution des fuites qui approche, pour le SEDIF, les 9% alors que la moyenne nationale est de 20%, ce qui est une vraie prouesse au vu du linéaire de conduite de ce syndicat.

La gestion des ressources est une préoccupation forte du SEDIF et le délégataire a aussi une obligation sur le sujet, pour accompagner l'utilisation durable des terres agricoles.

Monsieur BLANCHARD précise en ce qui concerne les factures d'eau, que 31% revient à la fourniture réelle de l'eau par diminution constante en pourcentage et en valeur depuis des années, 47 % revient à l'assainissement que le législateur veut toujours plus performant et qui est pour sa part en augmentation constante et enfin 22% de taxes, l'entretien des voies navigables mais aussi, la préservation des ressources.

Le choix a été fait de la DSP et la Commune sera très attentive à ce que son délégataire rapporte le meilleur service au moindre coût pour les usagers, dans le respect d'un fonctionnement durable et solidaire.

2- **Madame CAUZARD** prend la parole : « Au cours du Conseil Communautaire tenu le 28 juin, le point « Approbation du projet de territoire de la CA Val Parisis » était à l'ordre du jour. Il est prévu, pour les communes volontaires du Val Parisis, l'installation de vidéo verbalisation. **Envisagez-vous, Monsieur Le Maire, de porter volontaire la commune d'Ermont ? si oui, pouvez-vous nous en préciser les raisons et les lieux ?** »

Monsieur le Maire répond que la Commune d'Ermont se porte effectivement candidate à l'installation de vidéo verbalisation afin de procéder à un meilleur maillage sur la Commune, en raison de mauvais comportements routiers qui se multiplient, notamment en soirée.

En ce qui concerne les lieux, ceux-ci ne peuvent être communiqués pour une raison de sécurité.

3- **Madame CAUZARD** prend la parole : « Vous avez été saisi, par des habitants du quartier Pasteur, d'une demande de participation à la réunion « bilan d'expérimentation » au sujet de la mise en place de la sécurisation des accès aux écoles. **Comptez-vous associer les riverains aux décisions que vous prendrez, en fin d'année 2021 ?** »

Madame APARICIO TRAORE indique que la Commune est effectivement en pleine phase d'expérimentation à laquelle participent les parents d'élèves mais aussi les riverains. Comme cela a été précisé, ces derniers seront également associés en fin d'année sur le sujet.

Monsieur le Maire souligne que seuls deux riverains de l'allée de la Fontaine se sont manifestés.

4- **Madame CAUZARD** prend la parole : « Le point « Approbation de la modification du programme local de l'habitat 2018-2023 » a été retiré de l'ordre du jour du Conseil

Municipal, de ce jour et ce, à la demande de la Communauté d'Agglomération Val Parisis. **Pouvez-vous nous en communiquer la raison ? quand ce point sera-t-il remis à l'ordre du jour ? sachant que ce point à son importance »**

Monsieur le Maire indique que ce point a été retiré de l'ordre du jour du Conseil Municipal à la demande de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et de son bureau dans sa diversité de composition, car la convention arrive à son terme en 2023, et en ce qui concerne les enjeux du territoire, il est indispensable de remettre à plat ce PLH (Plan Local de l'Habitat) qui a connu un décalage entre la réalité et ce qui avait été prévu.

Il a donc été demandé le report de ce point afin que les Elus et les services puissent actualiser le Programme Local de l'Habitat.

5- **Monsieur HEUSSER** prend la parole : « Les habitants des quartiers Chênes et Passerelles nous ont saisis sur le manque d'aménagements urbains. L'absence de bancs est un frein au développement des relations de voisinage harmonieuses et le manque de poubelles dans l'espace public conduit à donner de ces lieux une image dégradée et dégradante. **Monsieur le Maire, quand ces quartiers seront-ils à nouveau dotés en bancs et poubelles ? »**

Monsieur BLANCHARD répond que la problématique des bancs et des poubelles est assez différente. Il est souhaitable de rappeler qu'une grande partie des espaces publics, en particulier sur le quartier des Chênes, appartient aux bailleurs sociaux. Un nombre important de bancs a effectivement été retiré ces dernières années de plusieurs lieux, dans les quartiers évoqués mais pas seulement, et toujours à la demande des riverains pour qui ces lieux de voisinage harmonieux étaient surtout des lieux de nuisance.

Pour autant, il a été demandé en ce qui concerne le diagnostic des placements-stationnement qui débutera à l'automne, un focus particulier sur les besoins en bancs. Ceux-ci ne pourront être réinstallés qu'en concertation avec les riverains.

Plus que l'absence de poubelles dans l'espace public, **Monsieur BLANCHARD** indique une hausse de l'incivilité constatée qui oblige les services à renforcer les ramassages le samedi après-midi depuis quelques semaines, pour vider les poubelles dans un certain nombre de lieux de la Commune.

Comme pour les bancs, chaque nouvelle demande est étudiée par les services avant toute installation.

6- **Monsieur HEUSSER** prend la parole : « Dans le quartier des Passerelles, commun à Ermont et Sannois, aussi à la limite de Franconville, les commerces disparaissent au fur et à mesure, provoquant une mort lente du quartier.

Depuis le 12 juin, la seule pharmacie présente a définitivement fermé. Le propriétaire de la pharmacie, M. Baud est parti à la retraite et faute de repreneur, c'est maintenant la fermeture, au grand dépit des habitants de tout un quartier.

Désormais, les habitants du quartier doivent se rendre jusqu'au centre commercial de Cora pour trouver les médicaments ou les produits paramédicaux dont ils ont besoin pour garantir au mieux leur santé. Une pizzeria est aussi à compter dans les disparitions récentes.

Il n'a pas fallu attendre longtemps pour enregistrer une nouvelle disparition, le seul commerce de bouche, présent sur le territoire de Sannois et qui a fermé le samedi 26 juin.

Désormais, il ne reste donc comme commerce de proximité, qu'un bureau de tabac, une boulangerie et une nouvelle enseigne de burgers, encore en attente d'ouverture. La boulangerie pourrait très bien disparaître, en raison de l'ouverture d'une concurrente sur le boulevard de la Sabernaude.

Sans compter la disparition des services publics : La Poste depuis un certain temps, puis la bibliothèque d'Ermont déportée sur Les Carreaux.

Le triste constat est que le quartier des Passerelles se meure, les rez-de-chaussée aux rideaux toujours baissés montrent une image désastreuse d'abandon, qui ajoute inutilement au mal vivre des habitants.

Il nous semble que la mairie d'Ermont, comme celle de Sannois, ne se mobilise pas vraiment pour défendre ce quartier et pour le revivifier.

Monsieur le Maire, pouvez-vous nous indiquer comment la mairie prend en charge la lutte contre la désertification de ce quartier et ce qu'elle entend faire désormais pour que ce quartier renaisse au grand bénéfice de ses habitants, d'Ermont comme de Sannois ».

Monsieur le Maire répond que la Commune ne peut être tenue pour responsable de la fermeture d'une pharmacie qui n'a pas trouvé d'acquéreur. Effectivement, l'hypermarché CORA est un peu plus loin mais il existe également une pharmacie rue du Poirier-Baron à Sannois. Par ailleurs, certains pharmaciens peuvent effectuer des livraisons de médicaments à domicile pour les personnes à mobilité réduite.

Toutefois, la Commune reste attentive à cette problématique liée à la fermeture des commerces mais veille aussi à leur pérennisation dans le quartier des Passerelles.

A ce jour, les commerçants sont contraints de fermer leur magasin en raison de riverains qui désertent les magasins de proximité pour des supermarchés ou effectuent leurs achats sur des plates-formes en ligne. Le même problème est évoqué sur l'ensemble des quartiers de la Commune.

Néanmoins, un contact a été pris avec un repreneur potentiel de l'épicerie du quartier des Passerelles située à Ermont. La Commune mettra tout en œuvre pour aider ce commerçant à réaliser son projet s'il est viable.

Dire que rien n'est fait pour ce quartier est le propos tenu par le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ». **Monsieur le Maire** souligne que la Ville d'Ermont est la seule à employer un cantonnier chaque jour pour assurer la propreté des espaces publics. Elle a également conservé le fleurissement de la Ville et souhaite préserver ce quartier en le rendant plus verdoyant.

Monsieur le Maire précise qu'une étude a été lancée avec la Société CHRONOS sur le quartier des Passerelles. La Commune est aussi en recherche d'un porteur de projet. Comme elle s'y était engagée, le premier budget participatif à hauteur de 150 000 € sera dédié au quartier des Passerelles. Avec cette somme, un premier contact a été pris avec des assistantes maternelles, quelques riverains, afin de travailler sur l'aménagement de ces places pour les rendre plus accueillantes.

Une réunion a également été programmée avec la Ville de Sannois pour échanger sur l'avenir du quartier et de ses commerces. Il a été constaté qu'aucun commerce à ce jour n'est viable sur cette place. Néanmoins, il sera possible, en concertation avec la Ville de Sannois, d'étudier les besoins spécifiques de ce quartier. L'enjeu concerne les commerces mais aussi l'environnement, l'aménagement, pour rendre cet espace le plus attractif et agréable possible.

En ce qui concerne les services publics, **Monsieur le Maire** indique que la Poste ne souhaitait plus tenir de permanence dans ce quartier en raison d'une baisse d'activité. Une mairie-annexe avait également ouvert ses portes mais en raison du peu de fréquentation de cet établissement, les activités ont baissé de manière importante jusqu'à sa fermeture.

Pour ce qui est de la bibliothèque, celle-ci étant trop exiguë et sans sortie de secours a été reconstruite un peu plus loin pour des raisons de sécurité.

Monsieur le Maire souligne qu'un projet associatif est actuellement à l'étude afin d'animer le quartier, permettant d'ouvrir des salles pour les associations afin qu'elles puissent travailler dans le domaine de la médiation sociale et du sport, de façon à développer des actions sociales sur le quartier.

A cette occasion, il propose aux Elus une mobilisation de leur part, afin de rechercher des porteurs de projet viables qui seront ensuite étudiés par une commission.

Avant de lever la séance, **Monsieur le Maire** rappelle à l'assemblée le règlement du Conseil Municipal : des questions orales peuvent être posées par les Conseillers Municipaux en respectant un délai de 3 jours ouvrés avant la séance du Conseil Municipal et faire l'objet d'un accusé réception.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21h54.

Vania CASTRO FERNANDES



Adjointe au Maire,
déléguée au Budget
Secrétaire de Séance



Xavier HAQUIN



Maire d'Ermont,
Conseiller départemental du Val d'Oise

TABLEAU DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2021

N° DELIBERATION	INTITULE DE L'ACTE
2021/056	Désignation de représentants du Conseil municipal au sein des Commissions Permanentes communales
2021/057	Désignation de représentants du Conseil municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres
2021/058	Désignation de représentants du Conseil municipal au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF)
2021/059	Désignation de représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Syndicat Intercommunal Ermont-Eaubonne
2021/060	Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'établissement de l'école élémentaire Louis Pasteur
2021/061	Modification du tableau des effectifs
2021/062	Adoption du règlement intérieur du Comité des Sages
2021/063	Signature d'une convention de groupement de commande avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès : Fourniture de services de téléphonie filaire et mobile pour la Commune d'Ermont, le CCAS d'Ermont et la Syndicat Intercommunal Jean Jaurès
2021/064	Signature d'une convention de groupement de commande avec le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès : Fourniture et installation de différents types de mobiliers scolaires, périscolaires et de restauration scolaire à destination de la Commune d'Ermont et du Syndicat Intercommunal Jean Jaurès
2021/065	Signature d'une convention de groupement de commande avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès : Fourniture de matériel informatique, téléphonique et de logiciels pour la Commune d'Ermont, le CCAS d'Ermont et le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès
2021/066	Signature d'une convention de groupement de commande avec les Syndicats Intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh : Réalisation de diagnostics amiante et plomb dans les bâtiments de la Commune d'Ermont et les Syndicats Intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh
2021/067	Signature d'une convention de groupement de commande avec le Centre Communal d'Action Sociale : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative aux marchés de restauration de la Commune et du CCAS d'Ermont

2021/068	Approbation des modifications apportées au règlement public d'usage du garage à vélos sis à proximité de la gare Ermont-Eaubonne
2021/069	Mise à disposition du service Système d'Informations Géographiques (SIG) de la Communauté d'Agglomération Val Parisis vers ses communes membres
2021/070	Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme opposable, dans le secteur de zone U3d, aussi dénommé « îlot Dautry »
2021/071	Désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public sur les parcelles AI 0714 et 0716 au stade Raoul Dautry
2021/072	Cession en tréfonds des parcelles AI 0714 et 0716 à la SARL BATIS SANTE sur un terrain d'assiette de 4 117 m ² du stade Raoul Dautry
2021/073	Acquisition d'un pavillon cadastré section AH 330, sis 121 rue du Général de Gaulle à ERMONT
2021/074	Mise en vente d'un bail commercial sis 37 rue de Stalingrad à ERMONT
2021/075	Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune d'Eaubonne et la commune d'Ermont pour la réalisation de travaux de requalification de la voirie, rue Locarno
2021/076	Approbation de l'adhésion de la commune d'Ermont au service « salubrité » mutualisé et autorisation de signature de la convention de mise à disposition du service « salubrité » avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis
2021/077	Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) : approbation de l'adhésion de la commune de Loges en Josas (78), au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'électricité
2021/078	Syndicat Mixte Départemental Electricité, Gaz, Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) : approbation des statuts modifiés
2021/079	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Académie Football Club d'Ermont (A.F.C.E.)
2021/080	Instauration d'une procédure de remboursement des usagers en raison de la cessation des activités sportives de la ville liée aux mesures sanitaires mises en place pour faire face à l'épidémie du Covid19
2021/081	Instauration d'une nouvelle convention type d'objectifs et de moyens pour les associations ermontoises
2021/082	Approbation des demandes d'aides financières auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise concernant les « Lieux d'Accueil Enfants-Parents » (LAEP) de la commune

2021/083	Approbation du projet social et demande d'agrément « Animation Globale » et « Animation collective Famille » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour la période 2021-2025 pour le centre socio-culturel des Chênes et autorisation de signature des conventions relatives aux demandes d'agrément
2021/084	Approbation du projet social et demande d'agrément « Animation Globale » et « Animation collective Famille » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour la période 2021-2025 pour la Maison de quartier des Espérances et autorisation de signature des conventions relatives aux demandes d'agrément
2021/085	Approbation du projet social et demande d'agrément « Animation Globale » et « Animation collective Famille » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour la période 2021-2025 pour le centre socio-culturel François Rude et autorisation de signature des conventions relatives aux demandes d'agrément
2021/086	Convention de mise à disposition temporaire d'un local au sein des structures socio-culturelles de la Commune au profit de l'Union Départementale des Associations Familiales du Val d'Oise (UDAF 95)
2021/087	Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise au titre du projet familial collectif dans le cadre du séjour vacances familles 2021, organisé par les Centres Socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances
2021/088	Signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la commune d'Ermont et l'Association Educative des Chênes (AEC)
2021/089	Renouvellement du label Information Jeunesse pour la période 2021-2025
2021/090	Permanence du Point Information Jeunesse : Convention avec le Lycée Vincent Van Gogh pour l'année scolaire 2021/2022
2021/091	Activités éducatives dans les collèges : Renouvellement des conventions avec les collèges Jules Ferry et Antoine de Saint-Exupéry pour l'année scolaire 2021/2022
2021/092	Conservatoire à Rayonnement communal : perception d'une subvention de la Société des Editeurs et des Auteurs de Musique (SEAM) dans la cadre de la constitution d'une parthèque

2021/093	Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre du dispositif d'aide aux Conservatoires classés
2021/094	Instauration d'une procédure de remboursement des usagers du Conservatoire à la suite de la mise en place de mesures sanitaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19
2021/095	Approbation d'une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre d'un appel à projets dans le domaine du handicap
2021/096	Signature de la convention 2021/2022 avec l'Institut Chinois pour la reconduction des ateliers de découverte de la langue et de la culture chinoise
2021/097	Adhésion au programme Kokoro Lingua, méthode d'anglais à l'attention d'élèves du 1er degré pour l'année scolaire 2021/2022
2021/098	Approbation d'une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise au titre de l'investissement dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), pour l'année 2021
2021/099	Convention de mise à disposition gracieuse d'un bureau de la Maison Communale des Solidarités au profit du service social de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France (CRAMIF)
2021/100	Convention de mise à disposition gracieuse d'un bureau de la Maison Communale des Solidarités au profit l'Union Départementale des Associations Familiales du Val d'Oise (UDAF 95)
2021/101	Maison Communale des Solidarités : signature de la Convention départementale du Val- d'Oise « France services »
2021/102	Centre de vaccination Gymnase Raoul Dautry : signature avec l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France (ARS) de la convention relative au fonctionnement du centre de vaccination d'Ermont contre la COVID-19
2021/103	Convention de service relative au service extranet de consultation des ressources pour la Prestation de Service Unique établie entre la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA) et les établissements d'accueil de jeunes enfants
2021/104	Présentation du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité
2021/105	Contrat de Ville 2015-2022 : attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association ESSIVAM au titre du projet « Bain de langue »
2021/106	Approbation du projet de rapport annuel 2020 relatif à la mise en œuvre du Contrat de Ville

2021/107	Partenariat avec la Maison d'arrêt du Val d'Oise : attribution d'une subvention de fonctionnement au chantier d'insertion porté par le CPCV
2021/108	Mise en place d'une convention pour l'installation de poulaillers au sein des Accueils de Loisirs sans Hébergement de la Ville (ALSH)
2021/109	Réhabilitation des équipements de l'espace scénique de la salle de spectacle du Théâtre Pierre Fresnay : demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise et de la Région Ile-de-France
2021/110	Travaux de création et d'aménagement du Parc Charles de Gaulle et démolition du pavillon : demande de subvention auprès de la région Ile de France dans le cadre du Plan Vert
2021/111	Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Ile-de-France au titre du Festival Culturel

Adjointe au Maire :

M. BLANCHARD

Mme BOUVET

M. NACCACHE

Mme MEZIERE

M. LEDEUR

Mme DUPUY

M. RAVIER

Mme CASTRO FERNANDES

Conseillers Municipaux :

Mme CHESNEAU

M. KHINACHE

Mme DAHMANI

Mme MAKUNDA TUNGILA

M. CARON

Mme APARICIO TRAORE

M. ANNOUR

Mme DEHAS

M. PICHON

Mme GUEDJ

Mme GUTIERREZ

M. CLEMENT

Mme BENLAHMAR

M. GODARD

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE

M. LAROZE

Mme YAHYA

M. KEBABTCHIEFF

Mme DE CARLI

Mme CAUZARD

M. HEUSSER

Mme LACOUTURE

M. JOBERT

Mme BARIL

M. MELO DELGADO

M. BAY